

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

8 janvier 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 8 janvier 2018 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que 6 citoyens.

Intérêts pécuniaires :

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées à la séance du conseil.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant les points suivants et qu'il demeure ouvert :

- 20 a) Renouvellement des assurances générales
- 20 b) Route des Monts Notre-Dame

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180101-6994**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

a) Parc éolien de Témiscouata :

M. le maire informe les membres du conseil, ainsi que les citoyens, qu'un bulletin d'informations est rendu disponible afin d'informer l'ensemble de la population témiscouataine des activités d'opérations et des opérations de suivi qui sont réalisées, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau de la faune environnante.

b) Formation du personnel en sécurité aquatique :

Le maire informe les membres du conseil, ainsi que les citoyens, que suite à la demande de partage des frais de formation du personnel en sécurité aquatique avec les autres villes du Témiscouata qui a été envoyée l'automne dernier, la ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte de défrayer sa part, mais en plus, nous invite à déposer ce dossier à la MRC dans le cadre d'un projet de reconnaissance et d'une possible aide financière pour soutenir et développer cette infrastructure qui est de nature supra-locale.

	<p>c) <u>Remerciements de la SADC :</u></p> <p>La SADC de Témiscouata remercie la ville de Dégelis pour son implication lors du 26^e Gala de l'Entreprise qui s'est tenue le 18 novembre dernier.</p> <p>d) <u>Carrefour Action municipale et Famille :</u></p> <p>Le Carrefour Action municipale et Famille félicite la réélection et l'élection des élus et nouveaux élus. Le Carrefour saisit l'occasion de rappeler aux membres du conseil l'importance que joue le responsable des questions familiales au sein du conseil.</p> <p>e) <u>Organisme de Bassin versant du Fleuve St-Jean :</u></p> <p>Le maire informe les membres du conseil qu'un rapport sur la caractérisation du myriophylle en épi a été réalisé par l'Organisme de Bassin Versant du Fleuve Saint-Jean.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>1. Qu'est-ce qu'on peut faire pour contrôler le myriophylle à épi?</p>
Procès-verbaux	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 4 décembre 2017, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180102-6995</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion spéciale du 12 décembre 2017, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 170103-6995</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de décembre 2017 au montant de 287 014,34 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de décembre 2017 s'élevant à 287 014,34 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180104-6995</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de décembre 2017 est déposée au montant 110 836.84\$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de décembre 2017 au montant de 110 836,84 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180105-6995</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Correspondance	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p> <p>a) <u>Rapport d'expertise de la structure du Centre communautaire (CCD):</u></p> <p>La ville de Dégelis a reçu le rapport d'expertise de la structure du Centre communautaire. Selon le rapport, le bâtiment est en bon état, et aucune trace de faiblesse n'a été constatée sur les murs et la toiture du bâtiment. Par contre, quelques recommandations sont émises dans ce rapport, soit de surveiller l'épaisseur de la neige et de vérifier l'entre-toit afin qu'il n'y ait pas</p>

trop de condensation qui pourrait former de la glace et augmenter la charge de poids sur la structure.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de planifier une réinspection à tous les trois ans, soit la prochaine en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180106-6996

b) Roulons et Golfons pour la Fondation :

La Fondation de la santé du Témiscouata est en mode de sollicitation pour l'organisation de son événement annuel qui se tiendra le 16 juin 2018 et qui a pour mission le maintien et le développement des soins et des services de santé dispensés dans les installations de santé situées au Témiscouata.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution de 1 300 \$ à la Fondation de la santé du Témiscouata, soit 1 000 \$ pour la tenue de son activité de financement « Roulons et Golfons pour la Fondation » qui se tiendra le 16 juin 2018, et 300 \$ pour le tournoi de golf qui se tiendra au cours de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180107-6996

c) Décision CPTAQ – Excavation Emilien Ouellet (dossier 410701) :

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision dans le dossier numéro 410701. La demande a pour but d'opérer une sablière en zone agricole. La CPTAQ rejette cette demande pour cause d'informations et de documents manquants.

d) Décision CPTAQ - Janic C. Arpin & Serge Arpin (dossier 409934) :

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision dans le dossier numéro 409934. La demande a pour but d'obtenir l'autorisation d'acquérir une terre agricole connue et désignée comme étant une partie du lot 5 316 109 au cadastre du Québec. La CPTAQ autorise donc les demandeurs à acquérir ladite terre agricole d'une superficie approximative de 37,2 hectares.

e) Demande d'appui moral pour la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs :

La Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs organise la 6^e édition du Demi-Marathon du Lac Témiscouata qui se déroulera le 24 juin prochain. Afin d'assurer la viabilité de l'activité, la Fondation désire soumettre une demande au Fonds de développement du territoire et elle demande un appui moral à l'ensemble des municipalités du Témiscouata.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Bard et résolu unanimement d'appuyer le projet de la Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs afin de présenter une demande d'aide financière au Fonds de développement du territoire de la MRC de Témiscouata pour l'organisation du Demi-marathon du lac Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180108-6996

f) Déclaration commune - Forum des communautés forestières :

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180109-6997

Adoption
Règl. #667

RÈGLEMENT NUMÉRO 667

DÉCRÉTANT LE NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité ou de réviser le code déjà en application;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE le projet règlement numéro 667 a été présenté à la réunion régulière du 13 novembre 2017, ainsi qu'un projet de code d'éthique;

ATTENDU QU'un avis public mentionnant l'intention du conseil municipal d'adopter un code d'éthique et de déontologie à la réunion régulière du 8 janvier 2018 a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le règlement #667 décrétant le nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux et qui vise essentiellement à renforcer l'éthique dans le milieu municipal et à préciser les valeurs et les règles de conduite qui doivent gouverner les élus. Les principales valeurs énoncées dans le code sont l'intégrité, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la recherche de l'équité et la loyauté envers la municipalité.

Le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180110-6997

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Refinancement
Règl. emprunt #593

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 578 800 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite

emprunter par billets pour un montant total de 578 800 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
593	387 400 \$
593	23 600 \$
593	167 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 593, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 janvier et 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, M. Normand Morin, et la trésorierère, Mme Véronique Morneau;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	77 100 \$	
2020.	79 400 \$	
2021.	81 800 \$	
2022.	84 000 \$	
2023.	86 700 \$	(à payer en 2023)
2023.	169 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 593 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180111-6998

Émission de billets
Règl. emprunt #593

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8900 %
Montant :	578 800 \$	Date d'émission :	16 janvier 2018

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2018, au montant de 578 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

77 100 \$	2,89000 %	2019
79 400 \$	2,89000 %	2020
81 800 \$	2,89000 %	2021
84 000 \$	2,89000 %	2022
256 500 \$	2,89000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,89000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

77 100 \$	2,00000 %	2019
79 400 \$	2,25000 %	2020
81 800 \$	2,40000 %	2021
84 000 \$	2,55000 %	2022
256 500 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,85200 Coût réel : 2,91682 %

3 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

77 100 \$	2,96000 %	2019
79 400 \$	2,96000 %	2020
81 800 \$	2,96000 %	2021
84 000 \$	2,96000 %	2022
256 500 \$	2,96000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,96000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2018 au montant de 578 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 593. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180112-6999

Adoption
Règlement #668

RÈGLEMENT NUMÉRO 668

DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire réviser annuellement la tarification pour une partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le conseil municipal statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : BUT

Le présent règlement a pour but de fixer une tarification au regard de certains biens, activités ou services que la municipalité réalise pour le compte de personnes ou organismes.

ARTICLE 3 : TARIFICATION

La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Sécurité publique
- Voirie municipale
- Loisirs

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Taxes incluses :

- | | |
|--|----------------|
| a) Photocopie (privé) : | |
| ▪ Papier non fourni par le client : | 0,25 \$/page |
| ▪ Papier fourni par le client : | 0,05 \$/page |
| ▪ <i>Lorsque plus de 15 minutes sont requises par le personnel à la photocopie :</i> | Salaire + b.m. |
| ▪ Photocopie couleur (papier non fourni) : | 0,50 \$/page |
| ▪ Photocopie couleur (papier fourni) : | 0,25 \$/page |
| b) Photocopie (O.S.B.L.) : | |
| ▪ Papier non fourni par l'organisme : | 0,05 \$/page |
| ▪ Papier fourni par l'organisme : | Gratuit |
| ▪ Photocopie couleur (papier non fourni) : | 0,25 \$/page |
| ▪ Photocopie couleur (papier fourni) : | 0,15 \$/page |
| c) Télécopieur (5 feuilles maximum) : | |
| ▪ région 418 : | 1,25 \$ |
| ▪ autres régions : | 1,75 \$ |
| d) Épinglette | 3,00 \$/unité |
| e) Livre du Centenaire | 6,00 \$/unité |
| f) Carte postale | Gratuit |
| g) Médaille pour chien | 5 \$/unité |
| h) Fiche du contribuable - Confirmation de taxes | 10 \$/chacune |

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

- | | |
|--|-------------|
| a) Camionnette Incendie : | |
| ▪ Accompagnateur - organisme sans but lucratif : | Gratuit |
| ▪ Tarification au km (privé) : | 0,45 \$/km |
| b) Camion-citerne (incluant opérateur) | 85 \$/heure |
| c) Camion autopompe (incluant opérateur) | 85 \$/heure |
| d) Unité d'urgence : | |
| ▪ Accompagnateur O.S.B.L. : | Gratuit |
| ▪ Tarification au km (privé) : | 0,45 \$/km |
| e) Location d'une pompe | 25 \$/heure |
| f) Location d'une génératrice | 25 \$/heure |

g) Traîneau d'évacuation médicale 75 \$/heure

Cette tarification ne s'applique pas aux ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies, lesquelles prévoient déjà une tarification particulière.

ARTICLE 6 : VOIRIE MUNICIPALE

a) Chargeur sur roues « loader » (incluant l'opérateur)	95 \$/heure
b) Pelle rétrocaveuse (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
c) Niveleuse (incluant l'opérateur)	110 \$/heure
d) Balai de rue (incluant l'opérateur)	70 \$/heure
e) Pelle mécanique (incluant l'opérateur)	110 \$/heure
f) Compresseur (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
g) Détecteur de gaz (incluant l'opérateur)	40 \$/heure
h) Treuil de sécurité (incluant l'opérateur)	40 \$/heure
i) Rouleau à asphalte (incluant l'opérateur)	55 \$/heure
j) Laveuse à eau chaude « steameuse » (incluant l'opérateur)	50 \$/heure
k) Camion dix (10) roues (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
l) Main-d'œuvre (incluant <i>b.m.</i>)	30 \$/heure
m) Mécanicien	45 \$/heure
n) Pièces	Prix coûtant
o) Souffleur (incluant l'opérateur)	85 \$/heure
p) Ligneuse - stationnement (main-d'œuvre à part)	40 \$/heure
q) Localisateur (main-d'œuvre à part)	25 \$/heure
r) Scie à béton	25 \$/heure
s) Camion à épandage (incluant l'opérateur)	75 \$/heure
t) Eau potable (autre que pour la consommation humaine)	17,05 \$/mètre cube
u) Planure	60 \$/tonne
v) Plateforme élévatrice (Plafolift)	100 \$/jour 300 \$/semaine

ARTICLE 7 : LOISIRS

7.1 LOCATION DE SALLES ET AUTRES*

a) <u>Chalet des sports & Pavillon de la plage :</u>	
▪ Organisme sans but lucratif (OSBL) :	64 \$ + taxes
▪ Privé :	140 \$ + taxes
b) <u>Caserne des pompiers – salle de réunion :</u>	
▪ Organisme sans but lucratif (OSBL) :	48 \$ + taxes
▪ Privé :	74 \$ + taxes
c) <u>Centre culturel - sous-sol :</u>	
▪ Brunch (OSBL) :	Gratuit
▪ Rencontre &/ou dîner privé :	74 \$ + taxes
▪ Rencontre & dîner comm. (OSBL) :	Gratuit
▪ Soirée & souper (OSBL) :	64 \$ + taxes
▪ Soirée & souper (privé) :	140 \$ + taxes

- d) **Centre culturel - salle de spectacle ** :**
- OSBL : 54 \$ + taxes *
 - Commission scolaire (protocole d'entente) : 161 \$ + taxes *
 - Privé (réunion-colloque) : 161 \$ + taxes *
 - Privé (spectacle avec admission) : 268 \$ + taxes *

** La tarification de l'article 7.1 d) peut faire l'objet d'une entente distincte.

* **Tarification pour technicien de sonorisation, éclairagiste et projection :**

- Directeur technique/sonorisateur : 35 \$/heure pour un minimum de 4h (140 \$)
OU 300 \$ par jour;
- Chef XL/éclairagiste : 30 \$/heure pour un minimum de 4h (120 \$)
OU 250 \$ par jour;
- Projection : 25 \$/heure + B.M.

- e) **Hôtel de ville - salles de réunion 2^e étage :**
- Réunion (OSBL) : Gratuit
 - Cours (Privé) : Gratuit

f) **Centre communautaire :**

✓ **Salle Charles-Guérrette :**

- Club 50 ans et + : 107 \$ + taxes
- Brunch :
 - OSBL : 74 \$ + taxes
 - Privé : 155 \$ + taxes
- Soirée sociale :
 - OSBL : 145 \$ + taxes
 - Privé : 312 \$ + taxes
- Souper & soirée sociale :
 - OSBL : 204 \$ + taxes
 - Privé : 416 \$ + taxes

✓ **Place Desjardins :**

- OSBL : 332 \$ + taxes
- Privé : 572 \$ + taxes

g) **Centre communautaire (profits du bar au Centre communautaire) :**

✓ **Salle Charles-Guérrette :**

- Souper & soirée :
 - OSBL : 74 \$ + taxes
 - Privé : 208 \$ + taxes

✓ **Place Desjardins :**

- OSBL : 193 \$ + taxes
- Privé : 287 \$ + taxes

h) **Centre communautaire - Centre de jour :**

- Souper :
 - OSBL : Gratuit
 - Privé : 131 \$ + taxes

i) **Pavillon récréatif (selon disponibilité) :**

- OSBL : Gratuit
- Privé : 112 \$ + taxes

j) **Bibliothèque - Salle de conférence :**

- OSBL : 37 \$ + taxes
- Privé : 65 \$ + taxes

k) **Chalet des sports (camping) :**

- Rez-de-chaussée :
 - OSBL : 64 \$ + taxes
 - Privé : 140 \$ + taxes

Sous-sol :	
▪ OSBL :	64 \$ + taxes
▪ Privé :	100 \$ + taxes

I) **Autres locations**

✓ **Autobus :**

OSBL :	
▪ Chauffeur :	17,55 \$/heure (incluant b.m.)
▪ Essence :	Prix coûtant
▪ Autres :	Frais de repas et hébergement (<i>s'il y a lieu</i>)

Privé :

▪ Chauffeur :	17,55 \$/heure (incluant b.m.)
▪ Essence :	1,35 \$/kilomètre
▪ Autres :	Frais de repas et hébergement (<i>s'il y a lieu</i>)

Équipes sportives : Gratuit (*inclus dans le coût d'inscription*)

✓ **Chapiteau :**

▪ OSBL :	Gratuit
▪ Privé :	122 \$ + taxes

✓ **Chaises & tables :**

▪ Chaises :	1 \$/unité
▪ Tables :	3 \$/unité

La tarification prévue à l'article 7.1 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.

7.2 ACTIVITÉS DE LOISIRS

a) **Cours de natation (non taxable) :**

✓ **Aqua bambin :**

✓ 1 ^{er} enfant :	60,00 \$
✓ 2 ^e enfant (<i>Rabais de 15% : -9,00 \$</i>) :	51,00 \$
✓ 3 ^e enfant (<i>Rabais de 30% : -18,00 \$</i>) :	42,00 \$
✓ 4 ^e enfant et + (<i>Rabais de 50% : -30,00 \$</i>) :	30,00 \$

✓ **Niveaux 1 à 10 :**

▪ 1 ^{er} enfant :	85,00 \$
▪ 2 ^e enfant (<i>Rabais de 15% : -12,75 \$</i>) :	72,25 \$
▪ 3 ^e enfant (<i>Rabais de 30% : -25,50 \$</i>) :	59,50 \$
▪ 4 ^e enfant et + (<i>Rabais de 50% : -42,50 \$</i>) :	42,50 \$

b) **Ski de fond incluant raquette (taxes incluses) :**

✓ **Tarif journalier :**

▪ Étudiant :	5 \$/jour
▪ Adulte :	8 \$/jour
▪ Familial :	20 \$/jour

✓ **Membres :**

▪ Étudiant :	30 \$
▪ Adulte :	65 \$
▪ Couple :	95 \$
▪ Familial :	125 \$
▪ 65 ans et + :	55 \$

✓ **Forfait hebdomadaire :**

▪ Étudiant :	13 \$
▪ Adulte :	30 \$
▪ Familial :	40 \$

✓ **Forfait groupe 17 ans et + :** 3 \$/personne (accès)

✓ **Forfait groupe adultes :** 7 \$/personne (accès)

✓ **Forfait familial – location :** 30 \$/famille

Une réduction de 10% est accordée aux nouveaux membres.

- ✓ **Commission scolaire** (protocole d'entente) :
 - Durant les heures d'ouverture régulières : 55 \$/séance + taxes
 - Accès en dehors de l'horaire régulier : 55 \$/séance + taxes +18 \$/heure

c) Location - ski de fond & raquette :

- ✓ **Adulte :**

	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Skis, bâtons, bottes, raquettes :	4 \$	-
▪ Équipement complet :	10 \$	70 \$
- ✓ **Enfant :**

	<u>Jour</u>	<u>Saison</u>
▪ Skis, bâtons, bottes, raquettes :	3 \$	-
▪ Équipement complet :	5 \$	50 \$

d) Raquette (taxes incluses) :

- Tarif journalier : 5 \$
- Membre : 25 \$

e) Terrain de jeux (non taxable)* :

- 1 enfant* : 80,00 \$
- 2^e enfant* : (Rabais de 15% : -12,00\$) 68,00 \$
- 3^e enfant* : (Rabais de 30% : -24,00\$) 56,00 \$
- 4^e enfant et +* : (Rabais de 50% : -40,00\$) 40,00 \$
- Surveillance 9 ans et + : 50 \$/enfant

* Ajout de 25% pour les non-résidents

f) Soccer compétition* :

- 1 enfant : 120 \$
- 2 enfants : 180 \$
- 3 enfants : 240 \$
- 4 enfants : 300 \$
- 5 enfants et + : 360 \$

* Selon l'augmentation de la Fédération, les coûts sont sujets à changement. Par conséquent, l'Association de soccer se réserve le droit de réviser les coûts à la hausse.

g) Aréna - Centre communautaire :

- ✓ **Location de glace - taux horaire** (taxable):
 - Hockey mineur : 52 \$/heure
 - Scolaire : 40 \$/heure
 - Ballon sur glace : 62 \$/heure
 - Adulte : 112 \$/heure

Une réduction de 10% est accordée pour les locations à long terme.

- ✓ **Patinage libre - séance** (non taxable) :
 - Étudiant : 2 \$/séance
 - Adulte : 4 \$/séance

- ✓ **Patinage libre - carte de membre** (non taxable) :
 - Étudiant : 20 \$
 - Adulte : 35 \$
 - Couple : 50 \$
 - Famille : 70 \$

h) Activités physiques au Centre sportif de l'École secondaire (taxes incluses) :

- ✓ **Tarifs aux membres :**

	<u>Demi-saison</u>	<u>Saison</u>
▪ Volleyball :	45 \$	80 \$
▪ Soccer :	45 \$	80 \$
▪ Hockey cossom :	45 \$	80 \$
▪ Badminton :	75 \$	125 \$
▪ Bain libre étudiant :	40 \$	55 \$
▪ Bain libre adulte :	75 \$	125 \$
▪ Bain libre familial :	90 \$	145 \$
▪ Carte multisports (toutes activités incluant Cœur Action) :	350 \$/année	

✓ **Tarifs aux non-membres :**

Bain libre – Gymnase - Palestre :

- Étudiant : 2,50 \$/séance
- Adulte : 5,00 \$/séance

✓ **Tarifs – salle d’entraînement Cœur Action :**

- Séance : 6 \$
- Semaine (lundi au samedi) : 15 \$
- Carte 10 séances : 50 \$
- Carte mensuelle : 45 \$
- Carte trimestrielle : 105 \$
- Carte Saison : 275 \$
- Carte Été seulement : 65 \$

i) **Camping (taxes en sus)* :**

✓ **Chalet (1 chambre) :**

- Jour : 99 \$
- Semaine : 594 \$
- Mois : 2 079 \$

✓ **Chalet (2 chambres) :**

- Jour : 109 \$
- Semaine : 654 \$
- Mois : 2 289 \$

✓ **Terrain sans service :**

- Jour : 24 \$
- Semaine : 144 \$
- Mois : 504 \$

✓ **Terrain 2 services :**

- Jour : 32 \$
- Semaine : 192 \$
- Mois : 672 \$

✓ **Terrain 3 services (30 amp.) :**

- Jour : 35 \$
- Semaine : 210 \$
- Mois : 735 \$

✓ **Terrain 3 services (50 amp.) :**

- Jour : 40 \$
- Semaine : 240 \$
- Mois : 840 \$

✓ **Tarifification spéciale :**

- Saisonnier (15 mai au 15 oct.) : 1 297 \$
- Forfait long terme (15 mai au 15 oct.) : 1 860 \$
- Basse saison :
 - 15 mai au 30 juin : 450 \$
 - 1^{er} septembre au 15 octobre : 395 \$

Une grille de tarification complémentaire 2018 pour autres services au Camping municipal Dégelis est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

* La tarification peut être réévaluée selon certaines spécifications telles que la fréquence, la durée ou autres.

ARTICLE 8 : FRAIS D’ADMINISTRATION

Pour tout autre service rendu au coût réel, des frais d’administration de 5% s’ajoutent à la tarification.

ARTICLE 9 : TAUX D’INTÉRÊT

La tarification perçue en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours. Tout compte non payé dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170113-7006

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règlement #669

RÈGLEMENT NUMÉRO 669

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE ET AUTRES CHARGES POUR L'ANNÉE 2018, ET D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté un budget équilibré pour l'année 2018 lors de la séance spéciale du 12 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le taux de la taxe foncière municipale et autres compensations pour permettre au conseil municipal de rencontrer les obligations prévues au budget 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt sur les comptes échus, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance régulière du 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement #669 qui fixe le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2018, et établit les modalités de paiement du compte de taxes, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Prévisions budgétaires

2.1 Le conseil municipal de la ville de Dégelis a adopté le budget 2018 lors de l'assemblée spéciale tenue le 12 décembre 2017 qui se lit comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Exercice se terminant le 31 décembre 2018

REVENUS :

Taxes	3 650 071 \$
Compensations tenant lieu de taxes	413 122 \$
Péréquation	264 596 \$
Autres transferts	276 550 \$
Services rendus	602 300 \$
Imposition de droits	33 000 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$
Intérêts	44 000 \$
Autres revenus	<u>296 500 \$</u>

Total des revenus : **5 583 139 \$**

DÉPENSES :

Administration générale	983 537 \$
Sécurité publique	374 994 \$

Transport	1 258 705 \$
Hygiène du milieu	771 917 \$
Santé & bien être	64 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	424 364 \$
Loisirs & culture	1 004 388 \$
Frais de financement	265 136 \$
Remboursement de la dette à long terme	392 098 \$
Remboursement du fonds de roulement	- \$
Activités d'investissement	226 000 \$
Excédent accumulé	(182 000) \$

Total des dépenses : **5 583 139 \$**

2.2 La trésorière est autorisée à faire les paiements immédiatement sur les dépenses incompressibles de la municipalité à partir du budget 2018 autorisé, c'est à dire :

- 1) Dépenses d'électricité et de communication;
- 2) Dépenses imputées sur la carte de crédit de la ville dont l'achat est effectué conformément au présent règlement;
- 3) Les frais de poste et de location de la timbreuse, ainsi que le renflouement de la petite caisse;
- 4) Les dépenses inhérentes à l'application de la convention de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement des employés et des élus;
- 5) Les frais de location de films pour le cinéma;
- 6) Les redevances sur le sable;
- 7) Les contributions faites à la Corporation de développement économique de la ville de Dégelis conformément au budget municipal;
- 8) Les prélèvements préautorisés effectués par l'institution financière dans le compte de la Ville : location de TPV, Bell mobilité, frais bancaires et versements de capital et intérêts;
- 9) Les frais des tarifs et permis dus en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable au Québec, pour les dépenses telles que l'immatriculation, les frais judiciaires, etc.

ARTICLE 3 : Taux de la taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sur chacune des catégories d'immeubles imposables suivantes est décrétée pour l'année 2018 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2017.

▪ Résiduelle (taux de base)	1,17 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Agricole	1,17 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Non résidentiel	1,33 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Industriel	1,33 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Immeuble de 6 logements ou plus	1,33 \$/100 \$ d'évaluation
▪ Terrains vagues desservis	1,755 \$/100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 : Application des dispositions de la loi

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1)* s'appliquent intégralement.

ARTICLE 5 : Taxe spéciale pour le service de la dette

Une taxe spéciale pour le service de la dette sur chacune des catégories d'immeubles imposables est décrétée pour l'année 2018 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,2353 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2018.

5.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2 Règlement #511 (réfection – route de Packington) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Règlement #513 (aménagement Camping & Plage municipale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.4 Règlement #525 (travaux municipaux) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.5 Règlement #530 (acquisition d'un camion) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.6 Règlement #534 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.7 Règlement #535 (travaux municipaux – pluies diluviennes) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.8 Règlement #546 (prolongement – réseau d'égout sur av. Principale) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.9 Règlement #562 (acquisition de terrains à des fins de réserve foncière) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.10 Règlement #573 (prolongement réseau d'égout – Route 295) :

Afin de pourvoir au paiement de 70% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.11 Règlement #574 (mise aux normes des étangs – traitement des eaux usées) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.12 Règlement #583 (acquisition - deux camions autopompe-citerne) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.13 Règlement #593 (mise aux normes – eau potable) :

Afin de pourvoir au paiement de 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.14 Règlement #603 (ponceau – rivière aux Sapins) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.15 Règlement #607 (camion dix roues avec équipements de déneigement) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.16 Règlement #610 (prolongement aqueduc & égout – av. de l'Accueil) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.17 Règlement #634 (camion Unité d'urgence) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.18 Règlement #637 (niveleuse) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.19 Règlement #638 (création d'un programme Rénovation-Québec) :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Taxe de secteur pour la mise aux normes de l'eau potable

Une taxe spéciale sur chacune des catégories d'immeubles imposables desservis par le service d'aqueduc est décrétée pour l'année 2018 sur tous les biens fonds imposables de la ville de Dégelis au taux de 0,0571 \$/100 \$ d'évaluation. Ladite taxe est décrétée sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe selon le rôle d'évaluation en vigueur, ainsi que sur tout immeuble ou biens fonds imposables susceptibles d'être portés au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2018.

6.1 Règlement #593 (mise aux normes - eau potable) :

Afin de pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit en annexe E dudit règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc – route 295

7.1 Règlement #485 (aqueduc – route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 20 ans

2,70 \$ du mètre linéaire sur toutes les catégories d'immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 (section gauche de la chaussée, plus précisément du 263 jusqu'au 407 route 295 inclusivement) où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 : Taxe de secteur pour le prolongement du réseau d'égout – route 295

8.1 Règlement #573 (égout - route 295) :

Le conseil municipal fixe, selon l'option choisie par le propriétaire visé par les travaux, le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, d'une partie des travaux de prolongement du réseau d'égout en bordure de la route 295 (plus précisément du 235 jusqu'au 275 route 295 inclusivement) à :

Option - Financement 10 ans

12,83 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 15 ans

9,10 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux, et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Option - Financement 20 ans

7,28 \$ du mètre linéaire sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la route 295 où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 : Tarifification pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles

9.1 Les taxes de services sont imposées à tous les usagers qui bénéficient ou peuvent bénéficier des services selon le classement et la tarification suivante :

CLASSEMENT	AQUEDUC (\$)	ÉGOUT (\$)	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
4 (Commercial)		211,00	
6 (Commercial)		245,00	
7 (Commercial)		190,00	
22 (Commercial)		1 332,00	
24 (Commercial)		299,00	
28 (Commercial)		361,00	
32 (Commercial)		308,00	
34 (Commercial)		405,00	
39 (Commercial)		460,00	
45 (Commercial)		287,00	
55 (Commercial)		330,00	
61 (Commercial)		956,00	
60 (Entrepôt)		125,00	
62 (Commercial)		125,00	
200 (Résidence)	195,00		
201 (Chalet)	195,00		
204 (Logements)	195,00		
205 (Épicerie)	146,25		
208 (Dépanneur)	146,25		
211 (Boucherie)	195,00		
214 (Pâtisserie)	195,00		
216 (Casse-croûte)	48,75		
217 (Restaurant)	390,00		
220 (Resto-Service rapide)	243,75		
222 (Bar)	243,75		
224 (Motel par unité)	48,75		
226 (Décoration/fleuriste)	195,00		
228 (Esthéticienne)	195,00		
230 (Dentiste)	195,00		
231 (Barbier)	195,00		
232 (Coiffure)	243,75		
234 (Bureau d'affaires)	146,25		
237 (Magasin à grande surface)	195,00		
238 (Garage)	195,00		
240 (Ébéniste)	195,00		
241 (Cordonnier)	195,00		
242 (Transformation alimentaire)	1 365,00		

CLASSEMENT	AQUEDUC (\$)	ÉGOUT (\$)	MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$)
243 (Lave-auto/1 porte)	390,00		
244 (Lave-auto/1 porte Récupération eau)	292,50		
245 (Salon funéraire)	292,50		
246 (Ferme)	585,00		
247 (Allguard Wood)	1 560,00		
248 (Groupe Lebel)	9 360,00		
249 (Résidence pers. âgées)	48,75		
252 (Station-service)	292,50		
254 (Chambre)	48,75		
255 (Physiothérapeute)	195,00		
290 (Local non-spécifié)	195,00		
295 (Entrepôt)	128,70		
299 (Commerce sans activité)	128,70		
300 (Résidentiel)		220,00	
301 (commercial)		220,00	
302 (Salle de montre)		165,00	
303 (Salon de toilettage)		220,00	
344 (Lave-auto - Récupération eau)		220,00	
400 (Résidentiel)			165,00
401 (Résidentiel/saisonnier)			82,50
402 (Commercial/0.5vg ³)			150,00
403 (Commercial/1 vg ³ conteneur)			350,00
404 (Commercial/1 vg ³ saisonnier)			175,00
405 (Commercial/0.5 vg ³)			50,00
406 (Commercial/1 vg ³)			116,67
407 (Commercial/saisonnier)			58,33

9.2 Les propriétés qui ne sont pas desservies par le réseau d'égout ont à défrayer une taxe annuelle pour la vidange de leur installation septique. En 2018, pour les résidences permanentes et les commerces, le montant à payer est de 97,50 \$ pour une (1) vidange effectuée tous les deux (2) ans. Pour les résidences saisonnières, le montant est de 48,75 \$ pour une (1) vidange effectuée tous les quatre (4) ans.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau d'égout pour toute vidange supplémentaire de son installation septique (non prévue au calendrier de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata), laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2018, le taux établi est de 250 \$ par vidange de fosse septique supplémentaire, et de 46 \$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6.8 m³.

9.3 Les résidences, logements ou appartements qui sont abandonnés ou fermés définitivement se verront enlever les taxes de services, à condition qu'il soit démontré hors de tout doute que la vocation du bâtiment est abandonnée et inapte à redevenir une résidence, un logement ou un appartement.

9.4 Le service est facturable pour chacune des unités de logements résidentiels, pour chaque local commercial ou industrie, qui peut se prévaloir du service, qu'il soit relié ou non au dit service.

ARTICLE 10 : Nombre de versements

Lorsqu'un compte de taxes est supérieur à trois cents dollars (300 \$), le quart (1/4) de ce compte est payable le 9 mars 2018, la deuxième partie (1/4) étant due le 4 mai suivant, la troisième partie (1/4) étant due le 6 juillet suivant, et la quatrième partie (1/4) étant due le 5 octobre suivant. Pour les comptes inférieurs à trois cents dollars (300 \$), ils sont payables à la date du premier versement, soit le 9 mars 2018, en un seul versement.

ARTICLE 11 : Taux d'intérêt

Tout compte de taxes municipales non payé dans les délais prévus à l'article 10 du présent règlement porte intérêt au taux de 12% par année.

Toute autre charge municipale non payée dans les trente (30) jours porte intérêt au taux de 12% par année.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180114-7013**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Ferme A. Picard
CPTAQ

ATTENDU QUE la Ferme A. Picard souhaite déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour autoriser l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie du lot 4 327 860 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3,9815 hectares, soit le renouvellement d'une décision antérieure, portant le numéro 337875, afin de poursuivre l'exploitation;

ATTENDU QUE la Ferme A. Picard souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et unanimement résolu d'appuyer la demande de la Ferme A. Picard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180115-7013**

Chemin de
L'Arc-en-Ciel

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Travaux
Chalet des sports

Considérant qu'en novembre 2017, il y a eu un dégât d'eau au sous-sol du chalet des sports, causant ainsi des dommages au bâtiment et au matériel entreposé;

Considérant que la Ville de Dégelis a demandé des soumissions à des entrepreneurs pour procéder aux réparations;

Considérant que la Ville a reçu deux soumissions, soit :

- Construction J & P Dumont 12 280,00 \$ taxes en sus
- Construction L.B.L. 11 577,89 \$ taxes en sus

Considérant que le plus bas soumissionnaire approuvé par la compagnie d'assurance est Construction L.B.L. au montant de 11 577,89 \$, taxes en sus;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction L.B.L., au montant de 11 577,89 \$, taxes en sus, et de le mandater pour exécuter les travaux de réfection du Chalet des sports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180116-7013**

Signalisation
Autoroute 85

CONSIDÉRANT que la signalisation routière installée sur l'autoroute 85 indique qu'il y a deux sorties donnant accès à la ville de Dégelis;

CONSIDÉRANT qu'il existe trois sorties pour entrer dans la ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de régulariser la situation en modifiant la signalisation routière qui indiquent les sorties pour

Dégelis sur l'autoroute 85 afin d'y inclure la 3^e voie d'accès.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180117-7014**

Travaux
Ruisseau Deschamps

Considérant que la Ville de Dégelis doit procéder à des travaux majeurs au niveau du ruisseau Deschamps, puisqu'un ponceau qui fait une longueur de 40 mètres est endommagé et commence à s'effondrer;

Considérant que la Ville doit obtenir l'autorisation de la MRC de Témiscouata, ainsi que l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de procéder aux travaux;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de faire une demande d'autorisation à la MRC de Témiscouata ainsi qu'au MDDELCC, afin de pouvoir procéder aux travaux de réfection du ruisseau Deschamps dès l'été 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180118-7014**

Chemin du
Barrage

Considérant que la Ville de Dégelis prévoit procéder à un traitement de surface sur une superficie de 14 950 m² (2 300 m x 6,5 m) dans le chemin du Barrage;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 153 000 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Lemay et résolu unanimement de demander une aide financière de 75 000 \$ au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180119-7014**

Dem. subvention
PAARRM

Considérant que la Ville de Dégelis prévoit faire des travaux de voirie sur son réseau municipal en 2018, soit la réparation et le prolongement de trottoirs, asphaltage, creusage et reprofilage de fossés, etc.;

Considérant que les coûts pour ces travaux sont estimés à 200 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de demander une contribution du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) de l'ordre de 25 000 \$ auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180120-7014**

Chemins à
Double vocation

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Contrat de service
L'Atelier Urbain

Considérant que la ville de Dégelis a adopté de nouveaux plans d'urbanisme et de zonage dans les derniers mois;

Considérant que dans ces documents, il y a des correctifs à apporter puisque les délais entre la consultation et l'adoption ont été très serrés;

Considérant que L'Atelier Urbain est une firme spécialisée en aménagement et urbanisme et que cette même entreprise a participé à l'élaboration de ces documents;

Considérant que L'Atelier Urbain offre à la ville de Dégelis un contrat de service pour réaliser le mandat suivant :

- Rédaction et modifications aux plans et aux règlements;
- Modifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
- Soutien technique aux personnels responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
- Participation à des réunions spécifiques à l'urbanisme (sur demande);

- Assistance concernant les procédures de modifications aux règlements d'urbanisme;
- Évaluation de projet et demande de permis soumis à la ville;
- Rédaction d'avis urbanistiques;
- Participation aux consultations publiques d'urbanisme (lorsque requis);
- Traitement des demandes spécifiques à la MRC;
- Soutien professionnel au CCU;
- Assistance au conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter le contrat de service de L'Atelier Urbain pour un montant de 89 \$/heure, sans excéder 5 000 \$, pour la durée du mandat qui se termine le 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180121-7015**

PSISR-IV

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- QUE la ville de Dégelis autorise la présentation du projet de Réfection du centre communautaire Dégelis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
- QUE soit confirmé l'engagement de la ville de Dégelis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la ville de Dégelis désigne monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180122-7015**

Assurance
Générale 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance générale de la ville de Dégelis avec Univesta Assurances et services financiers Inc. pour un montant de 71 925 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180123-7015**

Route des Monts
Notre-Dame

ATTENDU QUE l'Association de développement de Saint-Marcellin demande l'appui de la ville de Dégelis dans le cadre d'un projet de développement et d'amélioration d'un réseau de haltes routières touristiques pour la route des Monts Notre-Dame;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet porteur, rassembleur et mobilisateur pour le développement des communautés rurales du Haut-pays de la Rivière Neigette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la Ville de Dégelis appuie le projet de DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉLIORATION D'UN RÉSEAU DE HALTES TOURISTIQUES dans les communautés de Saint-Donat, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de Rimouski, La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint, tel que déposé par l'Association de développement de Saint-Marcellin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180124-7015**

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Roulons et Golfons pour la Fondation : Un citoyen demande pourquoi la Ville de Dégelis était représentée par des gens de Témiscouata-sur-le-Lac lors du dernier tournoi de golf?

- 2- Quels sont les développements concernant le « 1208 »?
- 3- Un citoyen adresse des félicitations pour la confection du calendrier.
- 4- Est-ce que la Ville va adopter des règlements et/ou procédures concernant la légalisation du cannabis?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180125-7016

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

5 février 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 5 février 2018 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que 7 citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180201-7016**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

a) Fête des voisins :

M. le maire informe les membres du conseil, ainsi que les citoyens, que la Ville participera à la Fête des voisins encore cette année. L'activité aura lieu le 9 juin prochain.

b) Synthèse - plan de développement MRC :

Le maire présente le plan stratégique de développement de la MRC et dresse un portrait des grands objectifs qui en ressortent. Ce plan a fait l'objet de discussions lors de certaines rencontres à la MRC et certains avancements devraient avoir lieu au cours des prochains mois, surtout concernant le Fonds de développement du territoire (FDT).

c) Rencontre avec M. Norbert Morin, whip adjoint du gouvernement du Québec :

Le maire dresse un compte-rendu aux élus et aux citoyens de la rencontre à laquelle il a assisté en présence de Monsieur Norbert Morin qui traitait de divers sujets tels que les programmes d'aides pour la voirie locale, soit le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL), le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) et le volet des chemins à double vocations. Le gouvernement promet de bonifier ces programmes de 30% et devrait mettre en place un meilleur programme pour les chemins à double vocations.

d) Rencontre avec les ministres Coiteux et D'Amour :

Le maire dresse un compte-rendu de la rencontre avec les ministres Coiteux et D'Amour. En résumé, les ministres rencontraient les élus afin d'annoncer les orientations que le gouvernement veut mettre en place, que ce soit en matière d'aménagement ou autres, et de discuter des nouvelles responsabilités reliées au Projet de loi-122.

e) Jeux d'hiver Acadie-Québec 50+ :

Le conseiller Richard Bard, invite la population à l'ouverture des Jeux d'hiver Acadie-Québec 50+ qui aura lieu jeudi le 8 février 2018 à 18h00, au sous-sol du Centre culturel. Un vin d'honneur sera servi, accompagné de petites bouchées.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 8 janvier 2018, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180202-7017

Comptes

La liste des comptes du mois de janvier 2018 au montant de 294 053.29 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des comptes de janvier 2018 s'élevant à 294 053.29 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180203-7017

Déboursés

La liste des déboursés de janvier 2018 est déposée au montant 83 979.49 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu que la liste des déboursés de janvier 2018 au montant de 83 979.49 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180204-7017

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

a) Correspondance du CISSS :

Le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent accuse réception d'une copie de la correspondance envoyée en janvier dernier au ministre Barrette et divers intervenants. Le CISSS informe le conseil municipal

qu'il prend tous les moyens nécessaires concernant le maintien des services de chirurgie offerts au Témiscouata.

b) Plan de vision du Parc national du Lac-Témiscouata :

Le plan de vision du Parc national du Lac-Témiscouata est déposé au conseil aux fins de consultation. Ce plan dresse les orientations et le développement que ce dernier devrait prendre.

c) Nouvelle administration – firme Pelletier-Labrie :

La firme d'arpenteurs Pelletier-Labrie informe le conseil municipal qu'après 34 ans d'activités, il est temps d'assurer la continuité de ses services professionnels. Monsieur Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, assurera, dorénavant, la gestion de cette entreprise.

d) Servitech- équilibrage obligatoire :

La firme Servitech dresse un portrait du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Dégelis et fait un résumé de l'examen du rôle.

e) Grand McDon :

Mercredi le 2 mai 2018 aura lieu le 25^e Grand McDon. Les fonds amassés seront remis aux organismes locaux du K.R.T.B. (7%) et L'œuvre du Manoir Ronald McDonald (25%). L'Organisme demande aux municipalités et entreprises un don de 100 \$ afin de contribuer au développement des organismes mis en cause.

Il est résolu unanimement de ne pas contribuer au 25^e Grand McDon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180205-7018**

f) Communiqué - UMQ :

L'UMQ informe les municipalités qu'elle fait présentement des représentations auprès du gouvernement provincial. Avec l'arrivée de nouvelles responsabilités, l'UMQ demande que les aides financières suivent ces nouvelles responsabilités.

g) Partenariat pour la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata :

La Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata remercie la ville de Dégelis pour sa contribution de 3 000 \$ dans le cadre de sa campagne de financement.

h) Remerciements - Fondation de la santé du Témiscouata :

La Fondation de la santé du Témiscouata remercie la municipalité de Dégelis pour sa collaboration à titre de partenaire privilégié dans le cadre de l'activité Roulons & Golfons pour la Fondation, édition 2018.

i) Remerciements - Groupe Bénévoles Dégelis inc. :

Le Groupe Bénévole Dégelis Inc. remercie la municipalité pour sa contribution au dîner du 13 décembre 2017.

j) Remerciements - La Randonnée du Bonheur :

Madame Anna Basque, responsable de La Randonnée du Bonheur, remercie la municipalité pour sa généreuse participation à la 30^e édition.

k) Demande de commandite - club Cabgym :

Le club Cabgym sollicite une commandite afin que les gymnastes puissent pratiquer et performer dans leur discipline à un coût raisonnable.

Il est résolu unanimement de transmettre cette demande au Service des loisirs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180206-7018**

l) Avis de non-conformité - garage temporaire :

Le service d'urbanisme informe le conseil qu'un avis de non-conformité a été émis à un citoyen concernant l'usage non-conforme d'un garage temporaire.

m) Appel aux municipalités - Dossier dérogation RPEP :

Le comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection) dresse un compte-rendu des derniers résultats et de la situation des projets de règlements d'application de la *Loi sur les Hydrocarbures*.

n) Demande d'aménagement de l'avenue Principale :

Un citoyen demande à la municipalité la possibilité de produire et présenter un aménagement afin d'améliorer la sécurité des usagers sur une portion de l'avenue Principale, soit entre l'avenue Thibault et le centre Dynaco-BMR.

Projet de
Règl. #670

Le maire présente le projet de règlement pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

Avis de motion

Le conseiller, M. Richard Lemay, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #670 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

M. Richard Lemay, conseiller

Projet de
Règl. #671

Le maire présente le projet de règlement ayant pour objet d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

Avis de motion

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #671 ayant pour objet d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

M. Simon Potvin, conseiller

Projet de
Règl. #672

Le maire présente le projet de règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Avis de motion

La conseillère, Mme Linda Bergeron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #672 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Mme Linda Bergeron, conseillère

Offre services
Professionnels

Considérant que la municipalité pourrait obtenir une aide financière supplémentaire afin de procéder à la mise aux normes du Centre communautaire Dégelis (CCD);

Considérant que certains programmes d'aide financière existent, tels que le programme Éco-performance et Hydro-Québec;

Considérant que ces programmes demandent des informations techniques et que l'aide d'un professionnel est requise;

Considérant que la firme Stantec, experts-conseil Ltée, offre ses services professionnels sur la base horaire suivante, mais ne dépassant pas 2 500 \$:

- Technicien junior	58,25 \$/hr
- Technicien intermédiaire	67.75 \$/hr
- Technicien senior	80.00 \$/hr

- Technicien principal 100.50 \$/hr
- Ingénieur junior 85.45 \$/hr
- Ingénieur intermédiaire 104.05 \$/hr
- Ingénieur sénior 116.55 \$/hr

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter l'offre de Stantec, experts-conseil Ltée, selon les modalités décrites dans l'offre de services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180207-7020**

Ajustement salarial
Hugo Beaulieu

CONSIDÉRANT l'expérience et les connaissances de l'employé de voirie, M. Hugo Beaulieu;

CONSIDÉRANT ses aptitudes en conduite, mécanique et en manipulation de machinerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accorder un ajustement salarial à M. Hugo Beaulieu, équivalent à l'échelon 4 du poste d'opérateur de machinerie lourde et manœuvre. L'ajustement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180208-7020**

Centre d'action
Bénévole

Considérant que le Centre d'Action Bénévole région du Témiscouata Inc. a reçu en 2008 une reconnaissance aux fins d'exemption de taxe foncière auprès de la Commission municipale;

Considérant que le Centre d'action bénévole doit procéder à la révision périodique de la reconnaissance qui lui a été accordée;

Considérant que la municipalité n'a pas d'objection à la reconnaissance du Centre d'action bénévole région Témis Inc. aux fins d'exemption de taxe foncière pour l'immeuble situé au 465 avenue Gagné à Dégelis;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu d'appuyer la demande d'exemption de taxe foncière du Centre d'action bénévole région Témis Inc. auprès de la Commission municipale du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170209-7020**

Programme d'aide
Résidentiel 2018

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière résidentiel pour l'année 2018, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170210-7020**

Programme d'aide
Entreprises 2018

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que la ville de Dégelis renouvelle son programme d'aide financière aux entreprises des secteurs « commerces et services » pour l'année 2018, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170211-7020**

Budget 2018
O.M.H Dégelis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver le budget 2018 de l'Office municipal d'Habitation de Dégelis, comportant des revenus 510 885 \$, des dépenses de 403 516 \$ et une contribution de la municipalité de 40 350 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170212-7020**

Chemins à
Double vocations

ATTENDU QUE la demande d'aide financière supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocations est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Dégelis, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

Nom du ou des chemins Sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Baseley	5,05	Bois	1293

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la municipalité de Dégelis demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocations susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 5,05 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180213-7021

Persévérance
scolaire

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme, soit 68,9% des garçons, et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Linda Bergeron ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la

santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180214-7022**

Téléphonie cellulaire
Demande d'appuis

ATTENDU que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Dégelis appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180215-7022**

Financement fédéral
Téléphonie cellulaire

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

ATTENDU que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Financement provincial
Téléphonie cellulaire

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Dégelis demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180216-7023

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU que *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Dégelis demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Dégelis demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180217-7023

Hydro Québec
Modification
Grille tarifaire

ATTENDU que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE les membres du Conseil municipal de la municipalité de Dégelis demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10% de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180218-7024

Dér.mineure
PDM-6-2017

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fernand Martin et Madame Nancy Landry, domiciliés au 453, Route 295 à Dégelis, ont déposé une demande au comité d'urbanisme pour rendre réputée conforme la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire à 0,52 mètre au lieu de 3,0 mètres, et de rendre réputé conforme le nombre de bâtiments accessoires à quatre (4) au lieu de trois (3);

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant à 0,52 mètre est située à environ 15 mètres de la surface de roulement des véhicules et qu'il s'agit d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-6-2017 de monsieur Fernand Martin et madame Nancy Landry, laquelle rend conforme sur la propriété située au 453, Route 295 sur les lots 4 328 348 et 4 328 380 :

- La marge de recul avant à 0,52 mètre au lieu de 3,0 mètres;
- Augmentation du nombre de bâtiments accessoires à 4 au lieu de 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180219-7024

Demande CPTAQ
Gilles Bérubé

Considérant que monsieur Gilles Bérubé désire exploiter une gravière-sablière sur le lot 4 327 923;

Considérant que la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Considérant que M. Gilles Bérubé souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans sa démarche auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Lebel et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation de la Ferme Gilles Bérubé auprès de la Commission du territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 4 327 923.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180220-7024

Tableau de bord
Sécurité incendie

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Dégelis ont pris connaissance du rapport annuel 2017 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Dégelis soit et est adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180221-7024

Guichet auto.
Banque Scotia

Considérant que certains citoyens aimeraient avoir un guichet automatique de la Banque Scotia sur le territoire de la municipalité de Dégelis;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de demander à la Banque Scotia de faire l'installation d'un guichet de service sur le territoire de la municipalité de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180222-7025

Nomination C.A.
Habitations Dégelis

Considérant que la ville de Dégelis s'implique depuis plusieurs années dans les projets de développement de Les Habitations Dégelis Inc.;

Considérant que pour la ville de Dégelis, il serait opportun de siéger au sein du conseil d'administration (C.A.);

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Yves Lebel et résolu unanimement de nommer le conseiller M. Richard Lemay pour siéger en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de Les Habitations Dégelis Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180223-7025

Divers

Comités :

- a) La conseillère Brigitte Morin informe le conseil qu'il y a eu une rencontre du comité MADA dernièrement. et que la population sera bientôt informée de l'avancement du projet.
- b) Le conseiller Simon Potvin informe le conseil que le Service des loisirs a mis en place un plan stratégique. Ce plan est présentement à l'étude et sera présenté bientôt, d'abord aux élus, et ensuite à la population.
- c) Le conseiller Simon Potvin informe le conseil et la population qu'il y aura un festival d'été en remplacement du festival western.

Période
de questions

Période de questions :

1. Qu'est-ce que le projet d'aménagement de la rue Principale?

M. Lino Ouellet, qui est présent explique le projet, puisqu'il est le porteur du dossier. Il s'agit d'avoir un plan d'ensemble afin de relier le secteur de la basse ville au centre-ville. Ce plan, qui existe depuis près de trente ans, permet un aménagement agréable et convivial, mais aussi sécuritaire.

2. Il est demandé s'il serait possible d'utiliser le souffleur au lieu du chargeur sur roues dans les rangs 2 et 3.
3. Que se passe-t-il avec la parc du centre-ville?

Le maire explique que ce terrain est privé et que le propriétaire est toujours en démarche de décontamination du sol. Des travaux devront être réalisés à l'été 2018. Par la suite, la municipalité en saura plus sur l'avenir de cette propriété, mais il est prévu qu'il y ait un aménagement lorsque les travaux de décontamination seront terminés.

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180224-7025

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

5 mars 2018	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 5 mars 2018 à 20:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que 11 citoyens.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180301-7026</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>a) <u>Votre commission scolaire est-elle performante? :</u></p> <p>M. le maire informe les membres du conseil, ainsi que les citoyens, que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs s'est classée parmi les meilleures commissions scolaires du Québec, selon l'institut Fraser. Il est demandé par les membres du conseil de souligner cette belle réussite.</p> <p>b) <u>ABC du comité de sécurité publique :</u></p> <p>Le maire présente le document « Partenariat et relations avec les élus et les municipalités » remis aux maires lors d'une rencontre du comité de sécurité publique à la MRC. Ce document dresse le portrait de la situation de la sécurité publique au Québec. La MRC de Témiscouata compte 28 policiers attirés à la gendarmerie, 2 enquêteurs et bientôt, un sergent responsable. Deux patrouilleurs supplémentaires s'ajouteront dans les prochains mois. De plus, M. Carl Lebel, directeur par intérim, quittera ses fonctions et sera remplacé par le poste de sergent responsable.</p> <p>c) <u>Fibre optique :</u></p> <p>Le maire informe les membres du conseil qu'il y a un projet en cours au niveau de la MRC concernant l'installation d'une fibre optique qui permettrait à l'ensemble du territoire du Témiscouata d'être branché sur cette fibre pour avoir accès à l'internet haute vitesse.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>S/O.</p>
Procès-verbal	<p>IL EST PROPOSÉ par M Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 5 février 2018, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180302-7026</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de février 2018 au montant de 195 397.58 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de février 2018 s'élevant à 195 397.58 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180303-7026</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés de février 2018 est déposée au montant 113 607.38 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de février 2018 au montant de 113 607.38\$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180304-7026</p>

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

a) Les Habitations Dégelis :

Une lettre de réponse est déposée au conseil concernant la demande de la ville pour siéger au conseil d'administration (C.A.) des « Habitations Dégelis ». La lettre précise que pour le moment, il n'y a pas de siège disponible au sein du c.a. et qu'il n'est pas possible d'en ajouter. Toutefois, un membre du conseil municipal peut assister aux rencontres du C.A. en tant qu'observateur.

b) Action chômage Kamouraska :

Il est maintenant temps du renouvellement du « membership » à Action chômage Kamouraska. Par conséquent :

IL EST PROPOSE par M. Simon Potvin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis comme membre corporatif à Action chômage Kamouraska au coût de 50\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180305-7027**

c) Appel aux municipalités- Dossier dérogation RPEP :

Le maire fait un bref compte-rendu des derniers résultats de la démarche sur le RPEP (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection). De plus, il y aura une conférence à ce sujet le 24 mars prochain à Drummondville.

d) Démission d'un pompier :

Les membres du conseil sont informés que M. Brandon Dubé a donné sa démission comme pompier volontaire au Service incendie de Dégelis.

e) Activité de financement de la Fabrique Ste-Rose :

Le 10 mars prochain, la Fabrique de Ste-Rose organise une soirée de quilles au salon Quilles du Témis comme activité de financement servant ainsi à payer les coûts de chauffage de l'église. Par conséquent :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une somme de 100 \$ à la Fabrique de Dégelis dans le cadre de son activité de financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180306-7027**

f) Comité régional de concertation des partenaires CISSS-BSL

Le CISSS-BSL offre aux MRC concernées, la possibilité de mettre en place un comité de discussion et de concertation composé majoritairement d'élus. Ce principe a été adopté par la Table des préfets en janvier dernier. Par conséquent, le CISSS est à finaliser la composition de cette instance. De plus amples informations seront connues dans les prochains mois. Deux postes pour les municipalités de centralité sont prévus. Actuellement, six maires ont déposé leur candidature dont, Gilles Garon de Témiscouata-sur-le-Lac. Dans ce contexte, Dégelis ne déposera pas sa candidature.

g) Remerciements - Les Perce-Neige du Témiscouata

Le club de patinage artistique Les Perce-Neige du Témiscouata remercie la Ville de Dégelis pour sa participation financière lors de sa campagne de financement.

Adoption
Règl. #672

RÈGLEMENT NUMÉRO 672

DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu du Projet de Loi 122 (PL-122), une municipalité peut déterminer les modalités de publication de ces avis publics, conformément aux articles 345 à 345.4 de la *Loi sur les Cités et Villes (LCV)*;

ATTENDU QUE dans les articles 345 à 345.4 de la LCV, il est mentionné qu'il est obligatoire d'afficher les avis publics sur internet;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier, à la séance régulière du 5 février 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil décrète le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les endroits où seront, dorénavant, affichés les avis publics sont :

- Le site internet de la municipalité de Dégelis;
- L'hôtel de ville.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180307-7028**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Projet de
Règl. #674

Le maire présente le **projet de règlement** ayant pour objet de contrôler la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils.

Avis de motion

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #674 ayant pour objet de régler la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils sur certains chemin municipaux.

MRC- demande
financière FARR
pour internet WiFi

M. Richard Bard, conseiller

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000 \$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que la contribution de 385 000 \$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet;

ATTENDU que le secteur de la Route 295 à Dégelis est très mal desservi par le réseau cellulaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Dégelis :

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Dégelis demande l'installation d'une ou de bornes Wifi le long de la Route 295 sur le territoire de Dégelis, afin de résoudre une problématique de réseau cellulaire dans ce secteur;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Dégelis s'engagent à verser annuellement un montant maximum de 300 \$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

Que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Dégelis s'engagent à remplacer, en cas de bris d'un ou des équipements, pour un montant maximal de 2 500 \$, et ce, pour une durée de 5 ans à partir de la date de mise en service du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180308-7029

Aide financière-
Piscine

Considérant que la Ville de Dégelis occupe et utilise les équipements de la piscine de l'École secondaire de Dégelis;

Considérant que la Ville a des besoins en amélioration et en matériel que l'École secondaire ne peut offrir;

Considérant que la piscine de l'École secondaire de Dégelis a un aspect régional, puisqu'il n'y en a qu'une seule au Témiscouata;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ à la MRC de Témiscouata, pour un projet de 32 020 \$ au total.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180309-7029

Sauvetage
aquatique

Considérant que le service des Loisirs de Dégelis a élaboré une stratégie de réorganisation pour la formation et le partage des sauveteurs aquatiques sur le territoire de la MRC de Témiscouata;

Considérant qu'une ressource humaine doit être engagée pour valider et connaître les besoins de chaque municipalité;

Considérant que le projet total est réparti en deux (2) phases;

Considérant que la phase un (1) du projet implique un montant global de 6 600 \$ et que 20% sera soutenu par les huit (8) municipalités concernées;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu de déposer une demande d'aide financière au Fonds de Développement du Territoire (FDT) de la MRC de Témiscouata-volet régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180310-7029

Prog. Aide
Réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 132 588 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien préventif du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180311-7030

Appui
Pohénégamook

DEMANDE D'APPUI MORAL DES MUNICIPALITÉS DU TÉMISCOUATA CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET D'UN CAMPING À LA PLAGE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT les priorités d'action identifiées dans la Stratégie de développement de l'offre touristique au Bas-St-Laurent 2014-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé dans ce plan que pour atteindre la vision et le positionnement touristique dans la région, Tourisme Bas St-Laurent veut favoriser l'augmentation des investissements publics et privés dans le développement de l'offre touristique régionale; de créer un réseau d'attrait et de produits significatifs par le développement d'un produit intégré, et, développer nos secteurs prioritaires à fort potentiel (orientation 6.2. -10-12-13);

CONSIDÉRANT QUE LE tourisme nautique, le tourisme d'aventure et le tourisme nature sont des produits touristiques priorités dans la stratégie touristique de la région Bas St-Laurent;

CONSIDÉRANT que Tourisme Bas-St-Laurent a priorisé des actions concrètes et projets prioritaires à son Plan stratégique, soit de favoriser la structuration du produit nautique autour des lacs Témiscouata et Pohénégamook, de soutenir le développement de l'offre de services canot/kayak sur les plans d'eau et de seconder le développement du projet d'amélioration des infrastructures à la plage de Pohénégamook;

CONSIDÉRANT que le lac Pohénégamook est identifié comme un **produit d'appel** dans un secteur touristique prioritaire au BSL « tourisme de nature et de plein air »;

CONSIDÉRANT l'expérience, l'expertise et la notoriété de Pohénégamook Santé Plein-Air 2.0 dans le développement touristique régional, son apport au développement touristique québécois et son implication dans ce projet majeur;

CONSIDÉRANT que le projet de développement récréotouristique présenté par le Centre touristique Tête-du-Lac-Pohénégamook Inc. **s'inscrit intégralement** dans la stratégie de développement de l'offre touristique 2014-2020 du BSL;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la diversification de l'offre d'activités à la plage municipale et le développement d'une offre d'hébergement de type camping;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la mise en valeur de cette plage reconnue dans le cadre du palmarès « top 10 » comme l'une des dix plus belles plages du Québec par l'installation du plus grand jeu nautique au Canada;

CONSIDÉRANT que ce projet est issu de la volonté du milieu depuis de nombreuses années et suscite un vif intérêt autant au niveau local que régional;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la création de 10 emplois saisonniers et de 3 emplois permanents dès 2018, en plus de favoriser la consolidation de 101 emplois directs existants;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de consolider également plusieurs attraits récréotouristiques en périphérie, entre autres le Golf du Transcontinental, la Route des Frontières);

CONSIDÉRANT que ce projet est une belle opportunité pour le Témiscouata de bonifier son offre touristique afin d'en assurer le plus de retombées possibles;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera directement à l'atteinte des objectifs régionaux et provinciaux en matière de développement de l'industrie touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yves Lebel ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Dégelis dans la MRC de Témiscouata appuie le projet récréotouristique du CENTRE TOURISTIQUE TÊTE-DU-LAC POHÉNÉGAMOOK INC. auprès des instances gouvernementales comme projet structurant pour toute la région du KRTB et du Bas St-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170312-7031**

Appui-
TSSL

DEMANDE D'APPUI CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UN CAMION ÉCHELLE – PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL »

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a l'intention de procéder à l'acquisition d'un camion échelle afin d'assurer la sécurité des citoyens en améliorant les interventions des Services incendie sur le territoire du Témiscouata;

ATTENDU QUE le programme « Aide financière pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » parrainé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) vise, entre autres, à soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal en offrant la possibilité de financer à 50% les coûts de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a effectué une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata appuie la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans ce projet;

ATTENDU QUE le directeur du Service incendie de Témiscouata-sur-le-Lac a communiqué avec la très grande majorité de ses pairs dans chacune des municipalités pour obtenir et identifier leurs besoins de couverture concernant la nécessité d'un tel équipement pour optimiser leur couverture de risques en protection incendie (voir liste en annexe);

ATTENDU QU'advenant un sinistre majeur requérant obligatoirement les services d'un camion échelle, seuls les Services incendie de Rivière-du-Loup et d'Edmundston en sont équipés (à titre indicatif, ces services incendie sont situés à 70 km et 50 km de Témiscouata-sur-le-Lac), ce qui n'est plus un service d'urgence de proximité et met grandement en péril la vie des gens et la survie de nos entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et les Municipalités du Témiscouata ne veulent pas revivre des événements similaires qu'a pu engendrer l'incendie des Viandes DuBreton en 2002 par la perte de 425 emplois au Témiscouata, affectant ainsi toutes les municipalités par le départ de bon nombre de leurs résidants et sans compter les conséquences désastreuses sur l'équilibre social et économique;

ATTENDU QUE la dotation d'un tel équipement procurera de la sécurité et de la quiétude à tous les citoyens, aux propriétaires d'entreprises et aux organisations communautaires et publiques;

ATTENDU QUE les Municipalités du Témiscouata pourront requérir les services d'un tel équipement selon la manière usuelle d'utilisateur/payeur dans le cadre d'un protocole d'entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac déposera une demande formelle d'accompagnement financier auprès de la MRC de Témiscouata dans des fonds dédiés à appuyer la dotation de tel service au bénéfice de leur population, équipements municipaux et entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Dégelis appuie le projet d'acquisition d'un camion échelle présenté par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre de la programmation « Aide financière pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
170313-7032

É/F 2015
O.M.H. Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'approuver les états financiers 2015 de l'O.M.H. de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180314-7032

Corrélateur acoustique
& détecteur de fuite

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis désire s'équiper d'un détecteur de fuite et d'un corrélateur acoustique pour détecter et repérer les fuites sur le réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçue deux (2) propositions :

- Stelem :	Corrélateur acoustique	17 900.00 \$
	Détecteur de fuite	5 280.00 \$
- Scadalliance :	Corrélateur acoustique	18 800.00 \$
	Détecteur de fuite	5 320.00 \$

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter l'offre de Stelem pour l'achat des deux équipements pour un montant total de 23 180.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180315-7032

Camping-
Module de jeux

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de faire l'acquisition d'un nouveau module de jeux pour le parc d'amusement du camping municipal Dégelis, au coût de 4 909.27 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180316-7032

Camping-
Fenêtres

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de faire l'achat de neuf (9) fenêtres, au coût de 4 718.04 \$ taxes en sus, pour remplacer celles qui sont brisées dans les chalets du camping municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180317-7032

Prog. d'aide
financière 2018

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier le programme d'aide financière aux entreprises 2018, plus précisément le volet 1 « droit de mutation »;

Considérant que le volet 1 stipule ce qui suit :

« Tout entrepreneur qui fait l'acquisition d'un immeuble commercial ou de services à des fins d'opération de son entreprise, a droit à :

- Une subvention équivalente au remboursement du droit de mutation jusqu'à concurrence de 1 000\$. »

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier le volet 1 pour y ajouter ce qui suit :

« Particularité : *L'entrepreneur non admissible au volet 2 du programme aura droit à un remboursement équivalent à 50% du droit de mutation* »

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le conseil modifie le volet 1 - droit de mutation du programme d'aide financière aux entreprises 2018 et que cette modification soit rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180318-7033

Contributions

Marina Dégelis :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 1 800.00 \$ pour les activités de la marina de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180319-7033

Corporation d'Aménagement du Lac Témiscouata et de la rivière Madawaska :

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière équivalente à 100% de la taxe foncière à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180320-7033

Chevaliers de Colomb :

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution financière équivalente à 100% de la taxe foncière au club des Chevaliers de Colomb de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180321-7033

Club des 50 ans et plus :

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution financière à 100% de la taxe foncière au Club des 50 ans et plus de Dégelis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180322-7033

Corps de cadet 1027 Paul-Triquet :

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas verser de contribution au Corps de Cadet 1027 Paul-Triquet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180330-7033

L'Ensemble vocal Symphonie des Lacs :

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 50\$ à l'Ensemble vocal Symphonie des Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180323-7033

Maison de la Famille :

La Maison de la Famille du Témiscouata demande une aide financière dans le cadre d'un projet en lien avec la bibliothèque municipale.

Ce point est reporté à une séance ultérieure puisque des vérifications doivent être faites auprès du comité de la bibliothèque municipale avant de rendre une décision sur cette demande.

Embauche pompier	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver l'embauche de M. Eric Soucy en tant que pompier volontaire au sein de la Brigade de Dégelis.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180324-7033</p>
Semaine santé Mentale	<p>Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai ;</p> <p>Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;</p> <p>Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;</p> <p>Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;</p> <p>Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;</p> <p>Par conséquent, je, Normand Morin, maire de Dégelis, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la municipalité de Dégelis, et invite tous les citoyens et citoyennes, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce <i>Agir pour donner du sens</i>.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180325-7034</p>
Demande CPTAQ Excavation É. Ouellet	<p>Considérant qu'Excavation Émilien Ouellet inc, représenté par M. Émilien Ouellet, désire exploiter une gravière-sablière sur les lots 4 327 704 et 4 327 705, du cadastre du Québec;</p> <p>Considérant que la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;</p> <p>Considérant qu'Excavation Émilien Ouellet inc. souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans sa démarche auprès de la CPTAQ;</p> <p>En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Lebel et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation d'Excavation Émilien Ouellet auprès de la Commission du territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur les lots 4 327 704 et 4 327 705.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180326-7034</p>
Rapport de dépenses Des candidats Élection 2017	<p>Le rapport de dépenses des candidats aux élections du 5 novembre 2017 est déposé au conseil, tel que prévu par la loi.</p>
Divers	S/O.
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Est-ce que le service incendie est bien équipé pour intervenir au niveau des résidences pour personnes âgées? <p style="margin-left: 40px;">Le maire mentionne qu'il y a des procédures établies en ce qui concerne ce type d'intervention.</p> 2. Est-ce vrai que le 1208 est vendu? <p style="margin-left: 40px;">Le maire mentionne qu'il y a des options qui sont sur la table; ce dossier est à l'étude.</p> 3. Y a-t-il un moyen de faire quelque chose pour faire bouger les compagnies de télécommunications?

Le maire répond que justement, le projet de la MRC avec la fibre optique pourrait permettre une ouverture sur les services offerts par ces entreprises.

4. Est-ce qu'il y a vraiment un projet pour le chemin de la Marina?

Oui. L'appel d'offres est lancé et l'ouverture des soumissions devra se faire le vendredi 9 mars 2018.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180327-7035

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

3 avril 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 3 avril 2018 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que 10 citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180401-7035**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

A) La banque sur roues :

Le maire fait le point sur la situation du Mouvement Desjardins qui a commencé à fermer des points de services dans les plus petites municipalités sur notre territoire dont St-Jean-de-la-Lande et Biencourt. La tendance laisse entrevoir d'autres fermetures pour en arriver à plus ou moins quatre points de services au Témiscouata. Pour contrer ces fermetures, un projet est à l'étude; il s'agit d'une banque sur roues, c'est-à-dire qu'un véhicule pourrait se déplacer sur le territoire pour offrir des services bancaires aux citoyens. Des discussions sont présentement en cours entre la FQM et le Mouvement Desjardins.

B) Téléphonie cellulaire :

Suite au dépôt d'un projet par la MRC de Témiscouata concernant la téléphonie cellulaire, le maire explique que celle-ci a obtenu une aide financière de 250 000 \$ du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin d'élargir la

couverture cellulaire sur le territoire de la MRC et du Bas-St-Laurent, en particulier dans les municipalités où la couverture cellulaire est nulle ou presque.

C) Budget provincial :

Le maire souligne les efforts du gouvernement provincial pour les annonces d'investissements supplémentaires pour les municipalités, en particulier au niveau de l'entretien du réseau routier local.

D) Manoir Rose-Marquis :

Le maire mentionne que le projet d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis devrait débiter à l'automne 2018 pour se finaliser en juillet 2019.

E) Travaux 2018 :

Le maire dresse une liste de travaux qui seront réalisés au cours de l'année 2018 :

- Chemin du Barrage
- Rue Baseley
- Rue des Cormiers
- Avenue Morel
- Garage municipal
- Centre communautaire Dégelis (CCD)

Période
de questions

Période de questions :

- 1) Un citoyen demande s'il y a des développements concernant le dossier du Centre communautaire Dégelis. Le maire explique que présentement, la ville a obtenu une aide financière qui correspond à 33% du projet. Le but est d'obtenir 66% comme la plupart des municipalités de la région. Donc, la ville continue de chercher du financement.
- 2) Qu'est-ce qui se passe avec le dossier du « 1208 »? Le maire mentionne que le dossier suit son cours et que la CDERVD est toujours à travailler pour attacher le financement des travaux de rénovation.

Procès-verbal

IL EST PROPOSÉ par M Simon Potvin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 5 mars 2018, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180402-7036

Comptes

La liste des comptes du mois de mars 2018 au montant de 230 307.43 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de mars 2018 s'élevant à 230 307.43 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180403-7036

Déboursés

La liste des déboursés de mars 2018 est déposée au montant 90 279.09 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de mars 2018 au montant de 90 279.09 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180404-7036

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

États financiers
2017

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2017 de la ville de Dégelis vérifiés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton. Les états financiers 2017 indiquent un léger surplus de 4 850\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180405-7037

Correspondance

CORRESPONDANCE :

A) Entente de services incendie Dégelis - St-Jean-de-la-Lande :

Le 6 mars dernier, la ville de Dégelis a reçu, par courrier recommandé, une lettre de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande signifiant que cette dernière désire mettre fin à l'entente de services de protection incendie entre Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande. Un suivi sera fait auprès de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande pour essayer de trouver un terrain d'entente.

B) Réponse MTQ - Signalisation routière/sorties autoroute 85 :

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) donne sa réponse au sujet de la résolution 180117-7014 qui demandait de modifier la signalisation concernant les sorties donnant accès à Dégelis. Dans les faits, la sortie située près de la traverse Johnny Griffin ne répond pas aux exigences du MTQ pour qu'elle fasse partie de la signalisation.

C) PIQM 5.1 - Garage municipal :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) informe la ville de Dégelis que la demande d'aide financière déposée au Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 5.1-Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM), n'a pas été sélectionnée parce que le projet a été considéré comme un agrandissement. Il a été convenu avec les attachés politiques de M. Coiteux et D'Amour que le projet soit déposé à nouveau considérant qu'il s'agit plutôt d'une mise aux normes afin de se conformer aux règles de la CSST, ainsi qu'à des fins environnementales, etc.

D) Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent :

La Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent remercie la ville de Dégelis pour sa contribution à la Marche pour l'Alzheimer et mentionne que les différents comités de la Marche pour l'Alzheimer sont en période de recrutement.

E) Éco-L'Eau :

L'entreprise Éco-L'Eau avec laquelle la ville fait affaires pour les services techniques de traitement des eaux potable et usées, annonce officiellement qu'elle a été acquise par l'entreprise Nordik'eau. Il n'y aura aucun changement au niveau du personnel attiré pour répondre aux besoins de ville.

F) Suivi RIDT - matières organiques :

La Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) informe la ville de Dégelis que des changements sont à venir au niveau de la gestion des matières organiques.

G) Action chômage Kamouraska :

Action Chômage Kamouraska tiendra son assemblée générale annuelle (AGA) le 10 avril prochain. La ville est invitée à se nommer un représentant et à y assister.

H) Réseau québécois de villes et villages en santé :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis au RQVVS pour l'année 2018, au montant de 94 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180406-7037

I) Fédération des villages-relais du Québec :

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à la Fédération des villages-relais du Québec pour l'année 2018, au montant de 1 096 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180407-7038**

Le maire mentionne qu'il assistera au congrès des villages-relais qui aura lieu du 23 au 25 mai prochain à Yamachiche, considérant que Dégelis devrait être la ville hôte du congrès annuel 2019 ou 2020.

J) Semaine de la santé mentale :

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent,

Je, Normand Morin, maire de Dégelis, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité de Dégelis et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180408-7038**

K) Remerciements de Action chômage Kamouraska :

Action chômage Kamouraska remercie la ville pour le renouvellement de sa carte de membre.

Considérant que la ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de traitement de surface sur le chemin du Barrage;

Considérant que les travaux demandés totalisent 14 950 m²;

Considérant que deux entreprises ont soumissionné dans les délais prescrits, soit :

- Les Entreprises Bourget Inc. 136 650.66 \$ taxes incluses
- Franroc, division de Sintra Inc. 151 261.11 \$ taxes incluses

Considérant que les deux soumissions reçues sont conformes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de Les Entreprises Bourget Inc. et d'octroyer le contrat à ce dernier au montant de 136 650.66 \$ taxes incluses;
- D'affecter 100 000 \$ provenant du surplus accumulé pour couvrir les frais de cet investissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180409-7039**

Considérant que les travaux de raccordement des égouts du camping municipal au réseau d'égout municipal doivent être réalisés en 2018;

Soumissions
Traitement surface
Ch. du Barrage

Travaux-Égouts
Camping Dégelis

Considérant que l'entrepreneur doit avoir une confirmation de la part de la ville avant de commander les matériaux et commencer les préparatifs;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Excavations Bourgoïn & Dickner, selon la soumission retenue (rés. #170808-6941) le 14 août 2017 au montant de 1 092 161,33 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180410-7040**

Adoption
Règlement #674

RÈGLEMENT NUMÉRO 674

AYANT POUR OBJET DE RÉGLEMENTER LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES OUTILS SUR CERTAINS CHEMIN MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement été dûment donné lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 570 ou tout autre règlement municipal en pareille matière.

ARTICLE 3

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence et de biens;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Pour les fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se retrouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

Véhicule de transport d'équipement : un véhicule routier dont la masse nette est de plus de 3000 kg utilisé uniquement pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Ne sont pas visés par cette définition, les véhicules d'urgence et les véhicules servant ou pouvant servir au transport d'autres biens.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion, de véhicules de transport d'équipement et de véhicule-outils à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette route :

1. prendre ou livrer un bien;
2. fournir un service;
3. exécuter un travail;
4. faire réparer le véhicule;
5. conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence au lieu d'affaires de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

ARTICLE 4

La circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

3000 kg et plus :

- route de Packington, du 1^{er} mars au 30 mai inclusivement de chaque année.
- Avenue de la Madawaska, sur 5.5km approximativement (de l'intersection avenue de la Madawaska - avenue Principale jusqu'à la Sortie 7) du 1^{er} mars au 30 mai inclusivement de chaque année.

5 essieux et plus :

- avenue Principale sud de la route 185 jusqu'à la route 295
- avenue Thibault

ARTICLE 5

L'article 3 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un point auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches visées par la livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme, et aux véhicules de ferme, au sens du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991);
- aux dépanneuses.

Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation conforme à la loi, soit en indiquant l'autorisation de la livraison locale.

ARTICLE 6

À moins d'indications contraires sur le plan annexé (annexe A) au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretienne sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être conformes à la réglementation.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation qui rappelle la prescription en vigueur.

ARTICLE 7

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180411-7041**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Projet de
Règl. #673

Le maire présente le projet de règlement #673 sur la gestion contractuelle.

Avis de motion

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #673 concernant la gestion contractuelle.

M. Simon Potvin, conseiller

Avis de motion

Le conseiller, M. Yves Lebel, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #676 concernant le règlement de zonage.

M. Yves Lebel, conseiller

Projet de
Règl. #676

**ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 676
MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 656**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 676 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 676 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.8.4

L'article 5.8.4 est modifié de la façon suivante :

Dans les zones agricoles EA, un usage principal résidentiel est permis seulement s'il bénéficie des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EAB, un usage principal résidentiel est autorisé sur un terrain respectant toutes les conditions suivantes :

- le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;*
- la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;*
- le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;*
- le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;*
- le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;*
- une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;*
- une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;*
- toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.*
- l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;*

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EA, un usage principal résidentiel est autorisé à l'intérieur des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) et de type 2 (sans morcellement).

Les îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il est permis de subdiviser une unité foncière vacante pour créer un ou plusieurs terrains utilisés à des fins de résidence unifamiliale isolée.

L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot avec morcellement devra respecter les conditions suivantes :

- lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front d'un chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de quatre hectares;*
- l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.*
- La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;*
- Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.*

Les îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il n'est pas autorisé de subdiviser une propriété foncière.

L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot sans morcellement devra respecter les conditions suivantes :

- l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.*
- La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;*
- Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.*

ARTICLE 8 MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

Les grilles de spécification des zones EAA et EAB sont modifiées par les grilles de spécification présente à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE

Tout plan de zonage est remplacé par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180412-7045**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #677 concernant le plan d'urbanisme.

Richard Bard, conseiller

Projet de
Règl. #677

**ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 677
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 655 DE LA VILLE DE DÉGELIS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 677 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 677 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 655 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DU TEXTE CONTENU SOUS LE TITRE « AFFECTATIONS AGRICOLES I »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE I » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE I

L'affectation agricole I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles ayant lieu sur le territoire de la ville. Les usages non agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles.

USAGE PRINCIPAL PERMIS

a) *Usage agricole*

USAGE SECONDAIRE PERMIS (EN ASSOCIATION À UN USAGE PRINCIPAL AGRICOLE)

a) *Résidence dans les cas suivants :*

- *Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1);*
- *Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus grâce à la demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) et identifiés à l'intérieur du règlement de zonage.*

b) *Commerces et services de proximité dans les cas suivants :*

- *Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines;*
- *Commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux;*

- *La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;*
 - *Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos ;*
 - *Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.*
- c) *Commerces et services accessoires à l'usage agricole, dans les cas suivants :*
- *Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence;*
 - *La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;*
 - *Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos;*
 - *Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.*
- d) *Industrie dans les cas suivants :*
- *Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole;*
- e) *L'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.*
- f) *Activité récréative de type extensif.*
- g) *Abris forestiers.*
- h) *Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres, les services de formation à la ferme et les camps de jour opérés par un producteur agricole dans les cas suivants :*
- *Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel;*
 - *L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
 - *L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
 - *Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de locations.*
- i) *Services d'utilité publique, transport et production d'énergie.*

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DU TEXTE CONTENU SOUS LE TITRE « AFFECTATIONS AGRICOLES II »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE II » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE II

L'affectation agricole II comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I. Par contraste avec l'affectation agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y

est plutôt pratiquée comme une activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non agricoles et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas aux activités agricoles. Les usages non agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation agricole I.

USAGE PERMIS

- a) Tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation agricole I et aux mêmes conditions.
- b) Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants :
- le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;
 - la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;
 - le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;
 - le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;
 - le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;
 - une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;
 - une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;
 - toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.
 - l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;
- c) Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés;
- d) L'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres.

COMPLÉMENT D'INFORMATION AU SUJET DES USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la ville de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180413-7049**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Service des loisirs
Planif. stratégique

Considérant que la ville de Dégelis a mandaté la firme Oyez Communications afin de réaliser un plan stratégique pour restructurer le service des Loisirs;

Considérant que la version finale du plan stratégique a été déposée le 15 décembre dernier;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'adopter le plan stratégique 2018-2020 du service des Loisirs de la Ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180414-7048**

Ruisseau
Deschamps

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de reporter ce point à une séance ultérieure en raison d'un manque d'informations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180415-7048**

Cours d'eau
Baseley

Considérant que des travaux doivent être réalisés afin de permettre la drainage d'une partie du chemin Baseley;

Considérant que la firme Actuel Conseil Inc. a déjà débuté les travaux de plans et devis pour présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Considérant que les honoraires professionnels sont évalués à 2 200 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter l'offre de la firme Actuel Conseil Inc. au montant de 2 200 \$ pour la préparation des plans et devis, dépôt et suivi au MDDELCC (formulaire et coordination).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180416-7049**

États financiers-
RIDT

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver les états financiers 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata vérifiés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180417-7049**

Dérogation mineure
PDM-2-2018

Considérant que Monsieur Sylvain Michaud, domicilié au 672, rue des Merisiers a fait une demande au comité d'urbanisme pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire (garage) d'une superficie de 142.64 m² au lieu de 90 m², tel que stipulé à l'article 5.3.3.1 du règlement de zonage 364;

Considérant que monsieur Michaud fait une demande pour augmenter la superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments accessoires à 160.44 m² au lieu de 150 m², tel que stipulé à l'article 5.3.3.1 du règlement de zonage 364;

Considérant que les dimensions de l'agrandissement du bâtiment accessoire sont de 5.18 m x 9.75 m;

Considérant que la zone agricole permanente se situe à environ 30 mètres du projet et que le milieu environnant est constitué d'un boisé;

Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de construction résidentielle près du projet en cause;

Considérant que les raisons de l'agrandissement sont nécessaires pour l'entreposage des outils d'ébénisterie et de construction que le propriétaire possède;

Considérant que le propriétaire a abandonné les opérations de son entreprise en construction et qu'il doit libérer un entrepôt situé sur l'avenue de la Madawaska;

Considérant que le nouveau règlement de zonage, qui entrera en vigueur à la fin du mois d'avril 2018, permettra une superficie de 110 m² au lieu de 90 m² pour un bâtiment accessoire, construit sur un terrain d'une superficie de plus de 3 000 m² et est situé dans le périmètre urbain;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure PDM-2-2018 de M. Sylvain Michaud, laquelle rend réputée conforme la superficie d'un bâtiment secondaire (garage) à 142.64 m² au lieu de 90 m², et rend réputée conforme la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires à 160.44 m² au lieu de 150 m², sur la propriété située au 672, rue des Merisiers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180418-7050**

Années de
Reconnaissance
Pompier

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de reconnaître les années de services de Monsieur Martin Lavoie, du 6 mars 1995 au 31 août 1998, au sein de la brigade incendie de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
080419-7049**

Fin de probation-
D.G.

Considérant que la période de probation du directeur général & greffier prenait fin le 7 février 2018;

Considérant que le directeur général & greffier fait maintenant partie du personnel permanent de la ville de Dégelis;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de mettre fin à la période de probation du directeur général & greffier et d'ajuster son salaire selon l'entente de travail en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
080420-7049**

Rémunération
des élus

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'indexation annuelle des élus municipaux soit la même que celle des employés, soit 2%, tel qu'indiqué dans l'entente salariale en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180421-7049**

Servitude
Hydro-Québec

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- De nommer la maire, Normand Morin et le directeur général, Sébastien Bourgault, à titre de signataires de la servitude permanente à intervenir entre la ville de Dégelis et Hydro-Québec pour les installations situées dans le stationnement du Centre communautaire Dégelis;
- De conserver une clause spéciale dans ladite servitude qui stipule que : La municipalité de Dégelis se réserve le droit de faire déplacer un ou des poteaux dans le futur advenant un développement à ses installations municipales et ce, sans aucun frais pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180422-7051

Regroupement
des OH du Témis

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) impose aux offices d'habitation (OH) de se regrouper, pour en faire des OH d'au minimum 100 logements;

Considérant que le but recherché par la SHQ est de réduire les frais de gestion et offrir des services de meilleure qualité;

Considérant qu'au 31 décembre 2017, il avait été convenu de faire quatre (4) regroupements d'OH d'au moins 100 logements sur le territoire de la MRC de Témiscouata;

Considérant que l'OMH de Dégelis compte 120 logements et 45 unités Programme supplément au loyer (PSL);

Considérant qu'il avait été convenu que les OH de Dégelis et Packington se fusionnent pour en faire un seul;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis demande de maintenir la stratégie de départ, soit de conserver quatre (4) OMH répartis sur le territoire de la MRC de Témiscouata dont Dégelis, Témiscouata-sur-le-Lac, Squatec et Pohénégamook ou Rivière-Bleue, tel que convenu lors de la rencontre du 18 janvier 2017 à Témiscouata-sur-le-Lac;
2. **QUE** la ville de Dégelis s'oppose catégoriquement à la création d'un seul Office municipal d'habitation pour desservir le Témiscouata;
3. **QUE** la ville de Dégelis maintienne sa position considérant que l'OMH de Dégelis dépasse largement le minimum requis de 100 logements avec 120 unités, ainsi que 45 unités PSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180423-7051

Demande aide
financière - CALTRM

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de reporter ce point à une séance ultérieure et de demander des précisions sur les besoins en financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180424-7050

Demande aide
financière-Maison
de la Famille

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution de 400 \$ à la Maison de la Famille du Témiscouata, pour un projet d'éveil à la lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180425-7050

Demande aide
financière-La Clé
des Chants

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 5 000 \$, en deux versement égaux, à l'école de musique La Clé des Chants pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180426-7050

Demande aide
financière-Fondation
Hôpital Edmundston

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la Fondation de l'Hôpital régional d'Edmundston.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180427-7051

Divers

Article 59 :

Le maire donne des explications concernant les modifications de l'article 59 qui pourra permettre de nouvelles constructions en zone agricole, sans faire de demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ce, selon certaines règles et exigences. Une consultation publique devra avoir lieu au courant du mois de mai 2018.

Période
de questions

Période de questions :

1. Un commentaire est porté sur la somme que la ville verse à la Fondation de l'Hôpital régional d'Edmundston, soit 100 \$. Selon la personne, la ville pourrait verser au moins 500 \$.
2. Un citoyen aimerait connaître la position des maires de la MRC de Témiscouata au sujet des regroupements D'OH?
3. Un citoyen demande si la vision et la décision de la ville est ferme au sujet des regroupements d'OH?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h25.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180428-7051

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

19 avril 2018

Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 19 avril 2018 à 16 :00 heures.

Avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi qu'un citoyen.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180401-7052

CDERVD
Cautionnement

Considérant que la Corporation de Développement Économique de la Région de ville Dégelis (CDERVD) possède un immeuble industriel locatif de 35 000 pi² qui doit faire l'objet d'une réfection majeure afin que le bâtiment puisse être exploité, et ce, à sa pleine capacité;

Considérant que les travaux de réfection du bâtiment sont évalués à un peu plus de 1 400 000 \$, selon la soumission du plus bas soumissionnaire;

Considérant que la CDERVD a demandé 950 000 \$ en aide financière, dont 250 000 \$ sont confirmés;

Considérant que la CDERVD désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 481 280 \$, remboursable sur 15 ans;

Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

Considérant que la caution implique 481 280 \$ pour le financement des travaux de réfection dudit bâtiment industriel locatif, et 184 907 \$ correspondant au solde du financement d'un prêt de 500 000 \$, dont la ville de Dégelis se porte déjà caution pour un montant de 50 000 \$;

Considérant que, selon l'article 6.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, une municipalité peut se porter caution d'un organisme à but non lucratif (OBNL), afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif;

Considérant que les municipalités de 50 000 habitants et moins doivent obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour un cautionnement de 50 000 \$ et plus;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Simon Potvin, appuyé par le conseiller M. Yves Lebel et résolu :

Que la ville de Dégelis se porte caution en faveur de la CDERVD pour un montant de 665 000 \$ pour une durée de 15 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « convention de cautionnement »;

Que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180402-7052

Balai de rue

Considérant que la ville de Dégelis désire faire l'acquisition d'un balai de rue usagé;

Considérant que deux propositions pour un balai de rue ont été reçues, soit, Lussicam Inc. et Balai Tech plus;

Considérant que les modèles retenus sont :

- Lussicam Inc. : Balai Johnston 2009, modèle RDS, prix de vente 28 000 \$ avant taxes;
- Balai Tech Plus : Balai Johnston 1995, modèle 605, prix de vente 30 000 \$ avant taxes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de faire l'acquisition du balai de rue Johnston 2009, modèle RDS, de la compagnie Lussicam Inc. au montant de 28 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180403-7052

Période de questions

S/O

Levée

Il est proposé par Mme. Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180404-7053**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

7 mai 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 mai 2018 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Richard Lemay, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que 10 citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180501-7053**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

A) Plessisville, première ville couverte à 100% Wi-Fi :

Le maire informe les membres du conseil que la MRC de Témiscouata se base sur l'exemple de Plessisville pour mettre en place un système qui permettra à l'ensemble du territoire d'être couvert par le WI-FI.

B) Suivi financier - Les 4 Scènes :

Monsieur Richard Bard présente la synthèse des spectacles de la dernière année pour Les 4 Scènes. Il est à remarquer qu'aucune des scènes n'est déficitaire. Pour Dégelis, on note un surplus de 4 957,95 \$ sur l'ensemble des dix (10) spectacles qui ont été présentés.

C) Écocentre du Témiscouata :

Pour l'année 2017, la RIDT dresse un bilan positif au niveau des écocentres sur le territoire du Témiscouata.

D) 45^e Semaine de la Dignité des personnes assistées sociales :

Le RASST organise une activité le 9 mai 2018 pour souligner la 45^e Semaine de la Dignité des personnes assistées sociales.

E) Séance d'information- Travaux de raccordement des égouts du camping :

Le maire mentionne qu'une rencontre d'information aura lieu le lundi 28 mai prochain à 19h00 à la salle du conseil pour les résidents concernés par le projet de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal qui pourrait permettre le raccordement de certaines résidences situées à proximité.

Période
de questions

Période de questions :

- Un citoyen tient à féliciter les bénévoles de Les 4 Scènes pour leur implication.
- Est-ce qu'on va avoir une idée des coûts prévus pour le raccordement d'une résidence au réseau d'égout qui sera installé pour raccorder le camping municipal? Le maire mentionne que toutes ces questions seront répondues à la rencontre du 28 mai prochain.
- Est-ce que le Témiscouata va arrêter de faire des études et va passer à l'action, comme par exemple, pour le projet de Wi-Fi? Le maire explique que le projet de Wi-Fi n'est pas qu'une étude et qu'il sera mis en place dans les prochains mois.

Procès-verbal

IL EST PROPOSÉ par M Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 3 avril 2018, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180502-7054

Comptes

La liste des comptes du mois d'avril 2018 au montant de 200 965.89 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes d'avril 2018 s'élevant à 200 965.89 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180503-7054

Déboursés

La liste des déboursés d'avril 2018 est déposée au montant 111 396.13 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés d'avril 2018 au montant de 111 396.13 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180504-7054

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

A) Problématique reliée au nourrissage des chevreuils :

Une lettre d'un citoyen est déposée au conseil demandant que la ville fasse de la sensibilisation auprès des résidents qui nourrissent les animaux sauvages.

B) Lancement du livre « Savais-tu Dégelis? » - École primaire Dégelis :

Les membres du conseil municipal sont invités à assister au lancement du livre « Savais-tu Dégelis? » réalisé par les élèves de 4^e année de l'école primaire de Dégelis, en collaboration avec l'écrivain Alain Bergeron.

C) Assemblée générale annuelle - Chambre de Commerce du Témiscouata :

Les membres du conseil sont invités à l'assemblée générale annuelle de la Chambre de Commerce du Témiscouata qui aura lieu mardi le 15 mai à 19h00 au Parc-Aventure du Mont Citadelle.

D) Tous ruraux! Rassemblement pour un Québec vibrant :

Solidarité rurale du Québec invite les représentants des municipalités du Québec à un grand rassemblement qui se tiendra le 23 mai prochain et qui réunira les acteurs et partenaires de tous les milieux qui désirent s'engager pour une ruralité forte qui contribuera au rayonnement du Québec.

E) Campagne « Avez-vous votre forestier de famille? » :

Les partenaires du milieu forestier s'unissent afin de mieux faire connaître la mesure de remboursement des taxes foncières à l'intention des propriétaires forestiers. Une campagne publicitaire sera lancée afin de les informer du soutien professionnel auquel ils ont droit pour mettre en valeur et protéger leur boisé.

F) Injustice au Témiscouata - Coopérative des paramédics :

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des Paramédics du Témiscouata doit vivre avec des horaires de factions, contrairement à d'autres services ambulanciers de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des Paramédics du Témiscouata offre des services paramédicaux sur deux zones d'opération pour un territoire de 2 200 km²;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des Paramédics du Témiscouata demande d'avoir des horaires à l'heure, afin de pouvoir mieux desservir les citoyens dans le besoin de services pré-hospitalier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

- **DE** demander au ministre de la Santé et au CISSS du Bas-Saint-Laurent de remplacer les horaires de faction du service pré-hospitalier de la Coopérative des Paramédics du Témiscouata en horaire à l'heure;
- **D'appuyer** la Coopérative des Paramédics du Témiscouata afin de permettre à la population du Témiscouata d'avoir des services semblables à ceux de Rivière-du-Loup, Mont-Joli ou St-Fabien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180505-7055**

G) Journées de la Culture :

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Dégelis et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la recommandation du conseil municipal :

QUE la municipalité de Dégelis, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180506-7056

H) Association forestière bas-laurentienne :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler la cotisation de la ville de Dégelis à l'Association forestière bas-laurentienne, au montant de 65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180507-7056

I) Fondation Annette Cimon-Lebel :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard bard et résolu unanimement de verser une contribution de 200 \$ à la Fondation Annette Cimon-Lebel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180508-7056

J) Les Jeux 50+ Acadie-Québec :

Le comité organisateur des Jeux 50+ Acadie-Québec tient à remercier la ville de Dégelis pour son engagement et sa généreuse contribution.

K) Réseau Forêt-Bois-Matériaux - cotisation et AGA :

L'assemblée générale annuelle de Réseau Forêt-Bois-Matériaux aura lieu le 29 mai prochain à Rivière-Bleue.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis au Réseau Forêt-Bois-Matériaux au coût de 150 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180509-7056

Règl. #676

RÈGLEMENT NUMÉRO 676
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 656 DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Linda Bergeron et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 676 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 676 modifiant le Règlement de zonage numéro 656 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.8.4

L'article 5.8.4 est modifié de la façon suivante :

Dans les zones agricoles EA, un usage principal résidentiel est permis seulement s'il bénéficie des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EAB, un usage principal résidentiel est autorisé sur un terrain respectant toutes les conditions suivantes :

- le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;*
- la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;*
- le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;*
- le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;*
- le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;*
- une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;*
- une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;*
- toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.*

- *l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;*

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au 2^e alinéa de l'article 5.8.4 et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EA, un usage principal résidentiel est autorisé à l'intérieur des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) et de type 2 (sans morcellement).

Les îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il est permis de subdiviser une unité foncière vacante pour créer un ou plusieurs terrains utilisés à des fins de résidence unifamiliale isolée.

L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot avec morcellement devra respecter les conditions suivantes :

- *lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front d'un chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de quatre hectares;*
- *l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.*
- *La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;*
- *Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.*

Les îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il n'est pas autorisé de subdiviser une propriété foncière.

L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot sans morcellement devra respecter les conditions suivantes :

- *l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.*
- *La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;*
- *Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.*

ARTICLE 8 MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATION

Les grilles de spécification des zones EAA et EAB sont modifiées par les grilles de spécification présente à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS DES PLANS DE ZONAGE

Tout plan de zonage est remplacé par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180510-7059**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Règl. #677

**RÈGLEMENT NUMÉRO 677
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 655 DE LA VILLE DE DÉGELIS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dégelis dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 677 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 677 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 655 de la Ville de Dégelis ».

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) de la Ville de Dégelis.

ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DU TEXTE CONTENU SOUS LE TITRE « AFFECTATIONS AGRICOLES I »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE I » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE I

L'affectation agricole I comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui contient les activités agricoles les plus développées, stables et densément présentes. Le caractère agricole du territoire y est dominant et continu. On y retrouve les principales activités agricoles ayant lieu sur le territoire de la ville. Les usages non agricoles y sont très limités, la priorité étant strictement accordée aux activités agricoles.

USAGE PRINCIPAL PERMIS

a) *Usage agricole*

USAGE SECONDAIRE PERMIS (EN ASSOCIATION À UN USAGE PRINCIPAL AGRICOLE)

a) *Résidence dans les cas suivants :*

- *Résidence implantée en vertu des articles 31, 31.1, 40, 101, 103 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1);*
- *Résidences dans les îlots déstructurés de la zone agricole protégée reconnus grâce à la demande à portée collective effectuée par la MRC de Témiscouata en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) et identifiés à l'intérieur du règlement de zonage.*

b) *Commerces et services de proximité dans les cas suivants :*

- *Commerces et services de proximité secondaires à l'usage principal agricole permettant d'intégrer un revenu complémentaire au ménage. De par leur envergure (ex. : chaise de coiffure, bureau de comptabilité, etc.), ils desservent la population locale et n'entravent pas les activités des zones commerciales urbaines;*
- *Commerces et services de proximité d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence. De cette façon, ils ne déstructurent aucunement les activités agricoles de par leur envergure et leur intégration à l'intérieur des bâtiments principaux;*
- *La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;*
- *Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de*

restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos ;

- *Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.*

c) *Commerces et services accessoires à l'usage agricole, dans les cas suivants :*

- *Commerces et services accessoires à l'usage agricole d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, intégrés à la résidence ou aux bâtiments existants d'un producteur agricole et n'employant pas plus d'une personne qui habite ailleurs que dans cette résidence;*
- *La préparation et la consommation de repas dans une cabane à sucre occupant une érablière en production;*
- *Afin d'accommoder les besoins particuliers de la production acéricole, il est permis d'implanter, à même le bâtiment principal, une aire d'un maximum de 25 m pour des fins résidentielles qui comprend des espaces pour le coucher, une aire de restauration/préparation des aliments, des installations sanitaires et une aire de repos;*
- *Activités commerciales et de services complémentaires à l'activité agricole et reliées à une entreprise agricole.*

d) *Industrie dans les cas suivants :*

- *Les activités de conditionnement et de transformation de produits agricoles et sylvicoles uniquement lorsque celles-ci sont faites par un producteur agricole;*

e) *L'extraction du sable, du gravier et de la pierre à construire.*

f) *Activité récréative de type extensif.*

g) *Abris forestiers.*

h) *Activité d'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres, les services de formation à la ferme et les camps de jour opérés par un producteur agricole dans les cas suivants :*

- *Le terrain doit comporter un bâtiment voué à un usage secondaire résidentiel;*
- *L'usage secondaire doit s'intégrer au bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
- *L'exploitant agricole doit résider dans le bâtiment résidentiel de l'unité agricole;*
- *Un maximum de 4 chambres peut être utilisé pour des fins de locations.*

i) *Services d'utilité publique, transport et production d'énergie.*

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DU TEXTE CONTENU SOUS LE TITRE « AFFECTATIONS AGRICOLES II »

L'ensemble du texte contenu sous le titre « AFFECTATION AGRICOLE II » est modifié de la façon suivante :

AFFECTATION AGRICOLE II

L'affectation agricole II comprend la partie de la zone agricole permanente définie par la CPTAQ qui ne fait pas partie de l'affectation agricole I. Par contraste avec l'affectation agricole I, les activités agricoles sont présentes, mais en moins grand nombre et de façon très inégale dans le territoire. L'agriculture y est plutôt pratiquée comme une activité d'appoint. On y retrouve plusieurs terrains non agricoles et plusieurs terrains sous couvert forestier. La désignation de cette affectation vise à ce que l'on y retrouve des activités agricoles, mais également d'autres usages qui sont liés au monde agricole ou qui ne nuisent pas

aux activités agricoles. Les usages non agricoles y sont limités, mais moins strictement que dans l'affectation agricole I.

USAGE PERMIS

- a) Tous les usages et bâtiments énumérés à l'affectation agricole I et aux mêmes conditions
- b) Usages résidentiels de très faible densité, dans les cas suivants :
- le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;
 - la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;
 - le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;
 - le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;
 - le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;
 - une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;
 - une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;
 - toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.
 - l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;
- c) Industrie agroalimentaire occupant une superficie maximale de 1000 mètres carrés;
- d) L'agrotourisme, les gîtes, les tables champêtres.

COMPLÉMENT D'INFORMATION AU SUJET DES USAGES RÉSIDENTIELS PERMIS

Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.

Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.

La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE LA CARTE DU PORTRAIT DE LA VILLE

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la ville de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 MODIFICATIONS DE LA CARTE DES AFFECTATIONS DU SOL

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180511-7063**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

O.M.H. Dégelis
États fin. 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Richard Bard et résolu unanimement d'accepter les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180512-7063**

O.M.H. Dégelis
Renouv. PSL

ATTENDU QUE l'entente de gestion du supplément au loyer intervenue entre l'O.M.H de Dégelis, les Habitations Dégelis et la ville de Dégelis est échue depuis le 31 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Morin et résolu unanimement de renouveler cette entente pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

L'entente comprend les annexes suivantes et concerne 42 unités de logement :

#ENTENTE	PROGRAMME	VOLET	ANNÉE	#UNITÉS	PARTICIPATION VILLE
3806	Accès-logis	2	2004	9	Oui
3806	Accès-logis	2	2011	21	Oui
3806	Accès-logis	2	2013	12	Oui

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180513-7063**

OMH
Regroupement

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH) d'Aclair, Dégelis et Packington en un seul OH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180514-7063**

CDERVD (1208)
Lettre de confort

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de la région de ville Dégelis (CDERVD) recevra une aide financière de 500 000 \$ provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réfection du bâtiment industriel communément appelé « 1208 »;

CONSIDÉRANT QUE cette aide sera versée en deux versements, soit 250 000 \$ en 2018 et 250 000 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'institution financière, la caisse populaire Desjardins des Lacs de Témiscouata, exige que la municipalité s'engage à couvrir tout montant équivalent au remboursement capital et intérêts qui n'aurait pas été effectué par la CDERVD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Bard et résolu unanimement :

- **QUE** La ville de Dégelis s'engage à couvrir tout montant équivalent au remboursement capital et intérêts qui n'aurait pas été effectué par la CDERVD, pour le 250 000 \$ que la CDERVD recevra en 2019;

- **QUE** la ville de Dégelis s'engage à prévoir à son budget annuel de l'année suivante un montant qui servira à rembourser le montant total qui aura été présenté à défaut à la fin de chaque année par la CDERVD envers son institution financière;
- **DE** mandater Monsieur le maire, Normand Morin, et le directeur général, Sébastien Bourgault, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Dégelis et la CDERVD, à l'effet qu'elle s'engage à couvrir tout montant équivalent au remboursement capital et intérêts qui n'aurait pas été effectué par la CDERVD.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180515-7064**

Projet-Petit Témis
C.A.L.T.R.M.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska (C.A.L.T.R.M.) procédera à la réfection de 43 kilomètres de surface de roulement du Parc linéaire le Petit Témis;

CONSIDÉRANT QUE la C.A.L.T.R.M. prévoit, dans son montant financier, la participation financière des municipalités correspondant à 1 000 \$ x le nombre de kilomètres de sentier cyclable qui passe sur chacun des territoires concernés, soit 21 kilomètres pour Dégelis et 22 kilomètres pour Témiscouata-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE pour la ville de Dégelis, l'aide financière représente un montant de 21 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée peut être échelonnée sur deux années fiscales différentes, soit 10 500 \$ en 2018 et 10 500 \$ en 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement :

- **D'**accepter de verser une aide financière de 21 000 \$, soit 10 500 \$ en 2018 et 10 500 \$ en 2019, ou en main d'œuvre et temps de machinerie;
- **DE** prendre une partie du montant, soit 15 000 \$, qui était prévu au budget pour le remplacement du débitmètre qui ne sera pas remplacé en 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180516-7064**

Soumissions
Abat poussière

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide ou de chlorure de magnésium pour la saison 2018;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

- Les Entreprises Bourget Inc. 382,00 \$/mètre cube
- Aménagements Lamontagne Inc. 340,00 \$/mètre cube
- Somavrac 378.00 \$/mètre cube

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Lemay et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'« Aménagements Lamontagne Inc. » au prix de 340 \$/mètre cube, taxes en sus, pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide, comme étant la soumission la plus basse conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180517-7064**

Camping/soumissions
Contrôle de qualité

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour le contrôle de qualité des matériaux pour le raccordement des eaux usées du camping municipal au réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été déposées dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes au devis, soit :

- Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER inc.) 17 382.85 \$
- Englobe 19 000.00 \$
- GHD 25 300.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Madame Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER inc.) au montant de 17 382.85\$ taxes en sus, pour le contrôle de qualité des matériaux pour le raccordement des eaux usées du camping municipal et réseau d'égout municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180518-7065**

Réseau aqueduc
Ave. Longeron

Prolongement du réseau d'aqueduc – av. du Longeron

CONSIDÉRANT QU'une entreprise, soit Service de Réparation Mécanique située sur l'avenue du Longeron, n'est pas branchée au réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a des problèmes d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au branchement de cette propriété sont estimés à 18 262.00 \$ de matériaux, excluant la main d'œuvre, pour 355 m de conduite;

CONSIDÉRANT QUE le secteur entre la rue industrielle et la 7^e rue Ouest, a un potentiel de développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc sur l'avenue du Longeron, selon l'estimation des coûts et les prévus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180519-7065**

CCD - Programme
ÉcoPerformance

Présentation d'un projet au Programme ÉcoPerformance

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Madame Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis autorise la présentation du projet de réfection du Centre communautaire Dégelis au Programme ÉcoPerformance du gouvernement du Québec;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la ville de Dégelis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** la ville de Dégelis désigne monsieur Sébastien Bourgault, directeur général et greffier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180520-7065**

URLS - Projet
Parcs & équip.
récréatifs & sportifs

Adhésion au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont la mandataire est l'URLS du Bas Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds gérés par COSMOSS;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la ville de Dégelis désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Richard Lemay et résolu unanimement :

QUE la ville de Dégelis informe le mandataire régional, l'URLS du Bas Saint-Laurent, localisé au 38, rue St-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS);

QUE la ville de Dégelis nomme Sébastien Bourgault, directeur général, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas Saint-Laurent à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180521-7066**

Parc de l'Acadie
Fonds dév. territoire

CONSIDÉRANT QUE la ville désire faire un réaménagement du parc de l'Acadie;

CONSIDÉRANT QUE les services d'eau, égout et électricité doivent être acheminés sur le site du parc;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 27 600 \$ est disponible dans l'enveloppe du Fonds de Développement du territoire (FDT) pour la ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis demande une aide financière maximale de 27 600 \$ au FDT;
- **QUE** la ville de Dégelis s'engage à fournir 20% des coûts du projet, soit 10% en apport monétaire et 10% en main d'œuvre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180522-7066**

Projet d'entente
Services Incendie
Dégelis-Edmundston

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Bard et résolu unanimement d'approuver le projet d'entente entre les services incendie d'Edmundston et de Dégelis lequel se lit comme suit :

**PROJET D'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE
POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE**

INTERVENUE ENTRE LES MUNICIPALITÉS SUIVANTES :

La Ville d'Edmundston, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 7, chemin Canada, à Edmundston, représentée par monsieur Cyrille Simard, maire et monsieur Marc Michaud, directeur général, dûment autorisés par la résolution numéro _____ du _____ 2018, dont copie est annexée aux présentes;

ET

La Ville de Dégelis, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 369, avenue Principale, Dégelis représentée par monsieur Normand Morin, maire et par monsieur Sébastien Bourgault, directeur général, dûment autorisés par la résolution numéro _____ du 7 mai 2018 dont copie est annexée aux présentes.

ARTICLE 1. MISE EN CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie d'Edmundston, ci-après nommé SSI Edmundston, et le Service d'incendie de Dégelis, ci-après nommé SSI Dégelis, désirent mettre en place un projet d'entente d'aide mutuelle pour la sécurité incendie. Celui-ci permettra de rendre officielles les demandes d'assistance et en connaître les modalités.

ARTICLE 2. OBJET

L'objet de l'entente est de permettre à chaque municipalité en faisant partie de prêter secours, en fournissant du personnel, des équipements ou des services complémentaires, à toute autre municipalité faisant partie de l'entente et d'assurer en tout temps une couverture adéquate de leurs territoires, et ce, aux conditions ci-après prévues.

ARTICLE 3. MODE DE FONCTIONNEMENT

Les municipalités faisant partie de l'entente s'engagent à fournir à toute autre municipalité partie à celle-ci, du personnel, des véhicules et de l'équipement pour répondre à toute demande d'assistance ou d'intervention pour combattre un incendie lorsque celui-ci excède les capacités de leur service de protection incendie ou à toute demande de couverture de leur territoire lorsque, pour quelque raison que ce soit, les membres de leur service de protection incendie ne sont pas disponibles pour combattre un incendie ou pour assurer en tout temps une couverture adéquate de leur territoire, et ce, dans la mesure où les municipalités qui répondent à une telle demande se sont préalablement assurées que leur propre territoire puisse être protégé par un ou d'autres services de sécurité incendie.

ARTICLE 4. DEMANDE D'ASSISTANCE, D'INTERVENTION OU DE COUVERTURE

Afin de combler des besoins en ressources humaines, matériels ou de services spécialisés liés à la protection des citoyens des municipalités faisant partie de cette entente, le directeur du Service de la sécurité incendie ou en son absence un officier ou un pompier qu'il a désigné, peut faire ou accepter une demande d'assistance ou d'intervention à une autre municipalité faisant partie de l'entente.

ARTICLE 5. PORTÉE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La présente entente couvre les demandes d'entraide adressées au SSI Edmundston et au SSI Dégelis ainsi qu'aux municipalités et entités administratives ayant déléguées leur compétence en matière de sécurité incendie. À la date de la signature du contrat, le SSI d'Edmundston couvrent la Première Nation Malécite du Madawaska, le District de services locaux de Saint-Jacques et le District de services locaux de Saint-Basile. Le SSI de Dégelis couvre les municipalités de Saint-Jean-de-la-Lande et Packington. Après cette date, toute municipalité ou entité administrative ayant déléguée sa compétence en matière de sécurité incendie à l'une ou l'autre des parties de cette entente sera couverte.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, d'intervention ou de couverture, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité partie à l'entente ne peut réclamer des dommages et intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité faisant partie de l'entente ou des officiers, employés ou mandataires de celle-ci, pour les pertes ou dommages causés à ses biens, équipements et personnel au cours ou à la suite des manoeuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.
- b) Toute municipalité ayant demandé l'assistance ou l'intervention sur son territoire du service de sécurité incendie d'une municipalité partie à l'entente ou ayant adressé à une telle municipalité une demande de couverture de son territoire assume la responsabilité de tous les dommages causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de la ou des municipalités ayant répondu à sa demande lorsque ceux-ci agissent sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de la municipalité ayant fait une telle demande et elle s'engage à prendre faits et cause au nom de cette ou de ces municipalités et à les indemniser de toute condamnation prononcée contre elles.
- c) Pour les fins d'application des lois régissant les accidents du travail et les maladies professionnelles de chacune des provinces concernées ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout

officier, employé ou mandataire du Service de sécurité incendie d'une municipalité faisant partie de l'entente qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions à l'occasion d'une intervention réalisée sur le territoire d'une autre municipalité partie à celle-ci est considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel. À cet effet, l'employeur habituel n'a aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ayant fait une telle demande d'assistance, d'intervention ou de couverture dans le cadre de la présente entente.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Les municipalités faisant partie de l'entente s'engagent à maintenir en vigueur en tout temps pendant la durée de celle-ci les polices d'assurances requises pour se protéger contre la perte de leurs biens, véhicules et équipements pouvant survenir à l'occasion de la mise en application de la présente entente.

Elles s'engagent également à maintenir en vigueur pour la durée de celle-ci, une police d'assurance responsabilité civile générale primaire et/ou complémentaire d'un minimum de trois millions (3 000 000 \$) de dollars au total, par événement afin de couvrir leur responsabilité civile à l'égard de tous dommages, pertes ou préjudices qui peuvent leur être réclamés par un tiers à la suite de l'intervention sur leur territoire de leur Service de sécurité incendie ou de celle du Service de sécurité incendie de l'une ou l'autre des municipalités parties à l'entente ou de l'un quelconque de leurs membres, dirigeants, employés, mandataires, préposés ou agents.

À cet effet, les parties à l'entente s'engagent à informer leurs assureurs du contenu de la présente entente, à obtenir de ceux-ci un avenant confirmant que les polices d'assurance responsabilité civile décrites au paragraphe précédent sont en vigueur, que les municipalités parties à l'entente y apparaissent comme assurées additionnelles pour les fins de l'entente seulement et à transmettre sans délai à chacune des municipalités parties à l'entente une copie de ces avenants.

Toute municipalité partie à l'entente s'engage à assumer le coût de toute surprime exigée par son assureur pour faire ajouter ou inclure à sa propre couverture d'assurance toute autre municipalité conformément aux dispositions du présent article.

ARTICLE 8. DIRECTION DES OPÉRATIONS

L'officier désigné dans la municipalité requérant assistance ou l'intervention d'un autre service d'incendie prend en charge les opérations se déroulant dans sa municipalité. Il agit ainsi comme officier commandant (OC).

L'officier répondant à la demande d'entraide assistera l'officier commandant et prendra le rôle d'officier de liaison pour son équipe déployée.

ARTICLE 9. PERSONNEL ET FORMATION DES POMPIERS

Les municipalités faisant partie de l'entente consentent à offrir la formation et maintenir les compétences nécessaires et réglementaires à leurs personnels pour les services offerts dans cette entente.

ARTICLE 10. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET VÉHICULES

Chacune des municipalités faisant partie de l'entente s'engage à maintenir disponible et opérationnel en tout temps pendant la durée de l'entente les équipements, véhicules et services spécialisés. Tout changement doit être apporté à l'autre partie et une réévaluation de l'entente aura lieu.

Le matériel ainsi que les équipements de protection individuels doivent répondre aux exigences reconnues en matière de sécurité incendie pour chacun des pompiers appelés à travailler sur une intervention conjointe.

ARTICLE 11. DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Chaque municipalité partie à l'entente assume seule les dépenses en immobilisations qu'elle doit effectuer pour réaliser l'objet de celle-ci, à moins d'ententes écrites particulières entre elles.

ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES COÛTS

Toute municipalité recevant l'assistance d'une autre municipalité en vertu de la présente entente s'engage à payer à cette dernière les coûts réels d'utilisation des véhicules, des équipements et du personnel utilisés lors de chaque intervention et calculés selon les grilles établis aux articles 14, 15 et 16.

ARTICLE 13. PAIEMENT

Chaque partie à l'entente s'engage à payer les coûts qui lui sont facturés en vertu de celle-ci dans les trente (30) jours de la réception de factures détaillées.

ARTICLE 14. REMBOURSEMENT DES COÛTS D'UTILISATION DES VÉHICULES

Les coûts pour l'utilisation des véhicules sont les suivants :

Véhicules	
Échelle aérienne	150\$/h
Autopompe	50\$/h
Autopompe-citerne	45\$/h

ARTICLE 15. REMBOURSEMENT DES COÛTS D'UTILISATION POUR LES SERVICES SPÉCIALISÉS

Les coûts pour les services spécialisés sont les suivants et ils incluent les véhicules utilisés :

Services spécialisés	
Équipe de sauvetage hors route (incluant 4 pompiers)	400\$/h
Équipe de sauvetage technique (incluant 6 pompiers)	600\$/h
Équipe HAZMAT (incluant 6 pompiers)	600\$/h
Ravitaillement en air sur scène (incluant 1 pompier)	125\$/h
Lecture de gaz (incluant 1 pompier)	75\$/h
Mâchoires de vie (équipe)	600\$/h

ARTICLE 16. REMBOURSEMENT DES COÛTS DES RESSOURCES HUMAINES

Les coûts pour la fourniture de personnel, incluant les pompiers et les officiers, sont appliqués au moment de l'intervention et incluent le temps nécessaire pour se rendre sur les lieux du sinistre, le temps d'intervention lui-même, le temps nécessaire pour nettoyer et ranger l'équipement pour un autre appel, à l'exclusion du temps de réparation des équipements. Chaque heure supplémentaire non complétée est arrondie à la demi-heure la plus près. Voici le coût horaire par catégorie de personnel :

Ressources humaines	
Officier (incluant chefs)	60\$/h
Pompier	50\$/h

ARTICLE 17. MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES

Durant la durée de la présente entente, si l'une ou l'autre des parties veut modifier la tarification, elle doit en informer l'autre partie. D'un commun accord, de nouvelles grilles tarifaires pourraient remplacer celles-ci.

ARTICLE 18. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente a une durée de 12 mois, à compter de sa signature par toutes les parties.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement aux mêmes conditions, par périodes successives de douze mois, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé les autres municipalités de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

ARTICLE 19. MÉDIATION

Les parties à l'entente conviennent que tout désaccord ou différend relatif à celle-ci ou découlant de son interprétation ou de son application doit être soumis à une médiation.

À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur est choisi par les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180523-7070

Pro-mairesse

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de nommer la conseillère Madame Brigitte Morin, pro-mairesse pour la période de mai à octobre 2018 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180524-7070

Gala Méritas

IL EST PROPOSÉ par Madame Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ pour la tenue du Gala Méritas de l'École secondaire de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180525-7070

Journée de la
Famille

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Morin et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ pour la tenue de la Journée de la Famille au Témiscouata qui se tiendra à Auclair en 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180526-7070

Projet - Touladi

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Demi marathon

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas contribuer au demi marathon pour la persévérance scolaire, considérant que la ville a déjà versé 500 \$ à la Fondation pour la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180527-7070

Défi Gratte-ciel

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas contribuer à la demande de Josiane Lajoie, afin d'amasser des fonds pour la dystrophie musculaire, dans le cadre du Défi Gratte-ciel Scott.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180528-7070

Chevaliers de
Colomb

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 50 \$ pour la tenue d'un rassemblement régional dans le cadre de l'initiation d'un groupe de Chevalier de Colomb au 4^e Degré le 2 juin prochain à Dégelis. Lors de ce rassemblement, un bottin accompagné d'une carte de la ville leur seront remis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180529-7070

Coupe d'arbres
Keven Ouellet

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Keven Ouellet a déposé une demande au service d'urbanisme pour l'autoriser à couper trois (3) arbres, dont deux (2) bouleaux et un (1) pin, sur sa propriété sise au 840 8^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de couper seulement les deux (2) bouleaux, puisqu'ils sont nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE le pin est en bonne santé et qu'il ne cause pas de problème, mis à part qu'il est près de la piscine du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de replanter des arbres sur la propriété du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **D'accepter** la coupe de deux (2) arbres sur trois (3), soit les deux (2) bouleaux et de conserver le pin;

- **DE** demander au propriétaire de replanter au moins deux (2) arbres sur sa propriété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180530-7071**

Coupe d'arbre
Jimmy Raymond

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jimmy Raymond a déposé une demande au service d'urbanisme pour l'autoriser à couper un (1) arbre, soit un pin qui est très âgé, sur sa propriété sise au 940 9^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre en question nuit à la croissance d'une haie d'épinettes;

CONSIDÉRANT QUE le pin cause des problèmes de propreté et de pourriture sur un bâtiment secondaire du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs arbres sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à replanter des arbres décoratifs sur sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement :

- **D'**accepter la coupe d'un (1) arbre, soit un pin;
- **DE** demander un propriétaire de replanter au moins un (1) arbre sur sa propriété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180531-7071**

Coupe d'arbre
Martin Bélanger

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Bélanger a déposé une demande au service d'urbanisme pour l'autoriser à couper un (1) arbre, soit un bouleau sur sa propriété située au 300 3^e Rue Est;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre est en mauvais état, qu'il a un problème de pourriture au tronc, et représente un danger pour le propriétaire et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à replanter au moins un (1) arbre sur sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement :

- **D'**accepter la coupe d'un arbre, soit un bouleau situé à l'avant de la propriété;
- **DE** demander au propriétaire de replanter, au moins un (1) arbre sur sa propriété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180532-7071**

Aménagement
Cour-école Desbiens

CONSIDÉRANT QUE les représentants l'école Desbiens ont un projet de réaménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer de nouveaux jeux pour les élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'école déposera une demande d'aide financière dans un programme du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'école demande l'appui de la ville de Dégelis, afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'école demande une contribution en main d'œuvre de la part de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Richard Lemay et résolu unanimement :

- **D'**appuyer moralement le projet de réaménagement de la cour de l'école Desbiens;
- **DE** donner une contribution sous forme de main d'œuvre/machinerie, lors de l'exécution des travaux et selon les disponibilités du personnel et de la machinerie de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180533-7072

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande des réponses à certaines recommandations qu'il' ont émis avant d'octroyer le certificat d'autorisation pour exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la liste des recommandations se lit comme suit :

« Selon les informations fournies, les nouveaux postes de pompage PP-1 et PP-2 auront des capacités de 8,0 l/s et 9,3 l/s. Les capacités des postes en aval du nouveau développement sont de 5,6 l/s, 10,2 l/s et 47,6 l/s pour les postes de pompage PP-5, PP-1 et PP-2, respectivement. Sur cette base, voici les modifications qui devront être apportées pour que le projet puisse être autorisé :

1. Les débits générés par un éventuel camping (Maël) ne seront pas retenus pour l'analyse de la demande. Une augmentation de la capacité du nouveau PP-2 pourra être requise lors de l'analyse de la demande pour l'établissement du nouveau camping (Maël).
2. Étant donné que la capacité du nouveau PP-1 est très grande par rapport à celle du nouveau PP-2, le volume de chaque dose évacuée vers le bassin du nouveau PP-2 devra être proportionnel au débit journalier du bassin du camping (54 m³/jour) par rapport au débit journalier des 2 nouveaux bassins (131,5 m³/jour, sans tenir compte du camping projeté).
3. Étant donné les faibles capacités des postes en aval du projet, les capacités des postes PP-5 et PP-1 devront être mis à niveau dans un horizon rapproché, idéalement en 2019, avant que des riverains soient reliés au réseau d'égout. Veuillez noter que ces mises à niveau devront être autorisées par le MDDELCC et que des mesures compensatoires concernant PP-2 pourront être demandées à ce moment.
4. Renommer les nouveaux postes de pompage PP-1 et PP-2 afin d'éviter les confusions et les postes existants.

Afin d'y parvenir, transmettez-nous les informations suivantes :

- Fournissez-nous une confirmation que le point 2 sera respecté en indiquant quelles seront les volumes de chaque dose à PP-1 ainsi du puits de pompage de PP-2.
- Confirmer que les diamètres des conduites de refoulement à PP-5 et PP-1 sont suffisants pour l'installation de pompes d'une plus grande capacité.
- Fournissez-nous une résolution du conseil confirmant l'engagement de mettre à niveau les postes P.P. No 5 et P.P. No 1 en 2019.
- Fournissez-nous les nouveaux noms des nouveaux postes de pompage. Ceux-ci seront notamment utilisés pour faire le suivi dans SOMAEU. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement que :

- La ville de Dégelis confirme que le volume de chaque dose provenant du PP-1 (projeté) évacué vers le PP-2 (projeté) sera proportionnel au débit journalier du bassin du camping par rapport au débit des deux (2) nouveaux bassins, sans tenir compte du camping projeté (réponse au point 2 de la correspondance du 27 avril dernier);

- La ville de Dégelis confirme que les conduites de refoulement existantes des postes PP-5 et PP-1 ont une capacité de 23,5 l/s en utilisant la vitesse maximum de 3 m/s prescrite dans la directive.
- La ville de Dégelis confirme que les postes PP-5 et PP-1 seront remis à niveau en 2019.
- Les nouveaux noms que porteront les postes de pompage lors de leur mise en service seront les suivants :
 - PP-1 (camping existant) : PP-7
 - PP-2 (camping Maël) : PP-6

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180534-7073**

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Un citoyen demande de mettre de l'information dans l'Info-Dégelis à propos du nourrissage des animaux sauvages.
- 2- Un citoyen tient à féliciter la ville de Dégelis concernant les ententes inter-municipales.
- 3- Un citoyen demande si les autorisations de coupe d'arbres entraînent obligatoirement d'en replanter?
- 4- Un citoyen demande si la population va en savoir d'avantage au sujet de la rénovation du « 1208 »? À l'heure actuelle, les citoyens ne voient que les engagements de la ville dans ce dossier.
- 5- Un citoyen demande pourquoi avoir pris la décision de ne pas opérer le restaurant de la plage cet été?
- 6- Un citoyen s'inquiète au sujet de la surveillance du bâtiment du restaurant de la plage.. est-ce qu'une surveillance de ce bâtiment sera mise en place?
- 7- Un citoyen demande des éclaircissements au sujet des droits de passage sur la grève du lac Témiscouata?
- 8- Un citoyen avise les membres du conseil qu'il y a des chats et chiens errants dans les environs de la plage municipale.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h20.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180535-7073**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 juin 2018	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 4 juin 2018 à 20:00 heures.
Présences	<p><u>SONT PRÉSENTS :</u></p> <p>Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel, M. Richard Lemay et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.</p> <p>Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que 10 citoyens.</p>
Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180601-7074</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>A) <u>Village-relais :</u></p> <p>Le maire informe l'assemblée que les municipalités de Dégelis et Yamachiche sont les lauréates du prix Inspiration 2018 remis par la Fédération des Villages-relais du Québec (FVRQ), en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.</p> <p>Considérant que la ville de Dégelis fait partie du réseau des quarante et une (41) municipalités membres de la Fédération des villages-relais du Québec;</p> <p>En conséquence,</p> <p>Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de déposer la candidature de la ville de Dégelis pour la tenue du congrès de la Fédération des villages-relais du Québec (FVRQ) dans notre municipalité en 2020. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180602-7074</p> <p>B) <u>Service de Premiers répondants :</u></p> <p>Le maire informe l'assemblée de la mise en fonction d'un service de premiers répondants dans la municipalité de Dégelis. Il s'agit d'un service complémentaire aux soins pré-hospitaliers.</p> <p>C) <u>Plan économique du Québec :</u></p> <p>Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs annonce des sommes additionnelles de 40 M \$ pour protéger les peuplements en forêts publique et privée afin de réduire à long terme les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE).</p> <p>D) <u>Programme d'aide à la voirie locale :</u></p> <p>Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports annonce une bonification des programmes d'aide à la voirie locale. Entre autres, le programme d'aide pour les chemins à double vocation devrait passer d'une aide de 832 \$ par kilomètre de chemin à 2 000 \$ par kilomètre.</p> <p>E) <u>Festival Dégelis en Fête! :</u></p> <p>Le conseiller M. Simon Potvin annonce la tenue du festival <i>Dégelis en Fête</i> qui aura lieu du 28 juin au 1^{er} juillet prochain. Plusieurs activités sont planifiées.</p> <p>F) <u>Sondage internet – MRC de Témiscouata :</u></p> <p>Le maire invite la population à participer au sondage sur la satisfaction du service internet dans la municipalité.</p>
Congrès 2020 des villages-relais	

G) Suivi – Dossier « 1208 » :

Le maire informe la population que les travaux de rénovation sont débutés et que ceux-ci devraient se terminer à l'automne 2018. La majeure partie du financement est attaché. La CDERVD recevra 500 000 \$ provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions, tel qu'annoncé par le ministre Jean D'Amour le 23 mai dernier.

H) Fête des voisins :

La Fête des voisins 2018 aura lieu samedi le 9 juin prochain dans le stationnement de l'hôtel de ville, et la population est invitée à y participer en grand nombre.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal
2018-04-19

IL EST PROPOSÉ par M Simon Potvin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 19 avril 2018, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180603-7075

Procès-verbal
2018-05-07

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la réunion régulière du 7 mai 2018, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180604-7075

Comptes

La liste des comptes du mois de mai 2018 au montant de 309 067.55 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des comptes de mai 2018 s'élevant à 309 067.55 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180605-7075

Déboursés

La liste des déboursés de mai 2018 est déposée au montant 80 135.46 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de mai 2018 au montant de 80 135.46 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180606-7075

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

État comparatif

L'état comparatif des activités de fonctionnement au 30 avril est déposé aux membres du conseil.

Correspondance

CORRESPONDANCE :

A) Projet Touladi 2018 - Association Chasse et Pêche du Témiscouata :

L'association Chasse et Pêche du Témiscouata demande une aide financière pour financer son projet d'étude sur le Touladi dans le lac Témiscouata.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- DE verser une contribution financière de 0.50 \$ per capita, soit 1 441 \$ à l'Association chasse et pêche du Témiscouata pour son projet « Touladi 2018 »;
- D'aviser l'Association Chasse et Pêche du Témiscouata qu'il s'agit de la dernière contribution de la ville de Dégelis dans ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180607-7076**

B) Assemblée générale annuelle du RASST :

L'Assemblée générale annuelle du Regroupement des AssistéEs sociales et sociaux du Témiscouata (RASST) sera tenue le 13 juin 2018, de 9h00 à 15h00, au local du RASST.

C) Classique de golf de la Chambre de Commerce du Témiscouata :

La Classique de golf de la Chambre de commerce du Témiscouata aura lieu le samedi 9 juin prochain. La municipalité ne participera pas à cette activité.

D) Nouvelle technologie pour le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent :

Les réseaux Biblio du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sont fiers d'annoncer l'arrivée d'une nouvelle technologie numérique qui permettra de visualiser du contenu par immersion à l'aide de la réalité virtuelle dans toutes les bibliothèques membres du réseau.

E) Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire :

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire annonce qu'il y aura des rencontres de consultation au sujet des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) au cours du mois de juin 2018, afin d'informer les municipalités sur les changements à venir en matière d'aménagement du territoire.

F) Remerciements - Groupe Bénévole Dégelis inc. :

Le Groupe Bénévole Dégelis remercie la ville de Dégelis pour son implication lors du dîner des aînés qui a eu lieu le 9 mai dernier.

G) Remerciements – Ensemble vocal Symphonie des Lacs :

L'Ensemble vocal Symphonie des Lacs du Témiscouata remercie la ville de Dégelis pour sa précieuse contribution lors des représentations qui ont eu lieu en mai dernier à Dégelis.

H) 30^e Colloque du Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF) :

Le 30^e colloque du CAMF aura lieu les 14 et 15 juin prochain. Les élus sont invités à y participer.

I) Programme d'aide à la voirie locale 2018-2019 (PPA-CE) :

La ville de Dégelis recevra une aide financière pour la voirie locale (PPA-CE), anciennement nommé PAARRM, de 15 000 \$ pour l'année 2018. De plus, le député M. Jean D'Amour octroiera à la ville de Dégelis une aide supplémentaire de 30 000 \$ dans le même programme, réparti sur trois (3) ans, soit 40% en 2018, 40% en 2019 et 20% en 2020.

Directive de
changement #1
Égout – rte 295

Considérant que la municipalité de Dégelis devra, dans les prochains mois, fournir l'eau potable du réseau municipal à un projet de développement situé au sud de la Route 295;

Considérant que le réseau d'aqueduc municipal actuel est situé du côté nord de la Route 295;

Considérant que la machinerie pouvant acheminer le réseau d'aqueduc du côté sud de la Route 295, par forage horizontal, est présente sur le chantier en cours;

Considérant que les frais de mobilisation de cette machinerie est d'environ 4 500 \$;

Considérant que les frais pour traverser le réseau d'aqueduc sous la route 295, sont estimés à 12 387 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- D'accepter la directive de changement #1 au coût de 12 387.00 \$ pour traverser le réseau d'aqueduc municipal par forage horizontal;
- D'appliquer cette dépense au surplus général non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180608-7077

Directive de
Changement #2
Égout – Rte 295

Considérant que la ville de Dégelis a la possibilité de faire installer sept (7) entrées sanitaires au coût de 735.00 \$ chacune (directive de changement #2);

Considérant que ces entrées sanitaires serviront à raccorder sept (7) propriétés situées du même côté que le camping au réseau d'égout;

Considérant que ces entrées ne causent pas de retard dans le déroulement des travaux ;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la directive de changement #2 pour un montant total de 5 145.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180609-7077

Décompte #1
Égout – Rte 295

Considérant que les travaux de raccordement des égouts du camping au réseau d'égout municipal sont avancés presque à 50%;

Considérant que l'entrepreneur Excavation Bourgoin & Dickner demande un premier versement au montant de 411 167.70 \$, taxes en sus;

Considérant que la firme d'ingénieur Actuel conseil Inc. recommande ce versement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser un premier paiement au montant de 411 167.00 \$, taxes en sus, à Excavation Bourgoin & Dickner.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180610-7077

Honoraires prof.
Égout – Rte 295

Considérant que les travaux de raccordement des égouts du camping au réseau d'égout municipal sont avancés presque à 50%;

Considérant que les frais de surveillance de chantier et de services durant les travaux sont estimés à 36 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de verser la somme demandée à la firme d'ingénieur Actuel conseil Inc., soit 18 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180611-7077

Soumissions
Chemin du Barrage

Considérant que la municipalité de Dégelis doit procéder au rechargement du chemin du Barrage, avant de procéder à un traitement de surface;

Considérant que le matériel de rechargement doit être composé de pierre concassée MG-20A;

Considérant que la ville a demandé des soumissions sur invitation à :

- Construction B.M.L.
- Les Carrières GDF Inc. (Gervais Dubé et Fils)

Considérant que les soumissions reçues sont les suivantes :

- Construction B.M.L. : 35 000 \$ pour 3 500 tonnes de matériel;
- Les Carrières GDF Inc. : 36 255 \$ pour 3 500 tonnes de matériel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction B.M.L. au montant de 35 000 \$, taxes en sus, pour une quantité de 3 500 tonnes de pierre concassée MG-20A.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180612-7078**

Actuel Conseil
Cours d'eau Baseley

Considérant que la ville de Dégelis doit faire des travaux dans le lit du cours d'eau Baseley afin de permettre un écoulement convenable de ce cours d'eau et améliorer le drainage le long du chemin Baseley;

Considérant que la ville doit obtenir un certificat d'autorisation (C.A.) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de procéder aux travaux;

Considérant que le MDDELCC exige des plans et devis d'ingénieur pour obtenir le C.A.;

Considérant que la firme d'ingénieur Actuel Conseil Inc. offre ses services pour une somme de 2 200 \$, afin de préparer la documentation nécessaire pour l'obtention du C.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- D'accepter l'offre de services de la firme Actuel Conseil Inc. au montant de 2 200 \$ pour des travaux d'aménagement du cours d'eau Baseley;
- DE payer les frais exigibles au MDDELCC;
- DE mandater M. Sylvain Lafrance, ingénieur chez Actuel conseil Inc., et M. Vianney Dumont, inspecteur en environnement à la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180613-7078**

Actuel Conseil
Ruisseau Deschamps

Considérant que la ville de Dégelis doit faire des travaux d'aménagement d'une partie du ruisseau Deschamps, puisque la canalisation de ce cours d'eau cause des problèmes aux propriétés voisines;

Considérant que la ville doit obtenir un certificat d'autorisation (C.A.) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de procéder aux travaux;

Considérant que le MDDELCC exige des plans et devis d'ingénieur pour obtenir le C.A.;

Considérant que la firme d'ingénieur Actuel Conseil Inc. offre ses services pour une somme de 6 500 \$, qui consistent à :

- Relevés sur le site;
- Coordination avec la ville, MRC, MDDELCC et autres;
- Analyse, conception et choix de la méthode de construction;
- Préparation des plans et devis préliminaire pour approbation;
- Préparation des plans et devis pour autorisation;
- Demande du certificat d'autorisation au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter l'offre de la firme Actuel conseil Inc. au montant de 6 500 \$ pour les services énumérés ci-hauts afin de procéder à des travaux d'aménagement d'une partie du ruisseau Deschamps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180614-7079

Prolongement
Réseau d'aqueduc
Av. du Longeron

Considérant que l'entreprise « Services Réparation Mécanique (S.R.M.) Inc. » située sur l'avenue du Longeron n'est pas desservie par le réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que cette entreprise a des problèmes d'approvisionnement en eau;

Considérant que les coûts de raccordement de cette entreprise sont estimés à 18 262.40 \$, taxes en sus, seulement pour le matériel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Brigitte Morin et résolu unanimement :

- DE procéder au raccordement de l'aqueduc pour l'entreprise S.R.M. Inc.;
- DE procéder au partage des frais comme suit : 1/3 entreprise, 2/3 ville, mais seulement sur la portion des coûts reliés au matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180615-7079

Parc de l'Acadie

Considérant que le projet d'aménagement du parc de l'Acadie est évalué, jusqu'à maintenant, à 32 800 \$, sans les soumissions pour le bloc sanitaire et le béton;

Considérant que ce projet comprend de desservir le parc de l'Acadie en eau, égout et électricité, la construction d'un bloc sanitaire et l'aménagement du terrain, installation de dalles de béton pour les kiosques, etc.;

Considérant que la municipalité affecte une somme de 27 600 \$ provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) - enveloppe locale, à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- DE faire ces travaux en régie interne;
- D'acheminer l'eau, l'égout et l'électricité en procédant par tranchée;
- DE faire une dépense maximale de 40 000 \$ en matériaux;
- D'affecter la différence entre les revenus et dépenses de ces travaux au surplus général non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180616-7079

Entretien
Terrains de soccer

Considérant que la ville de Dégelis a investi près de 100 000 \$ dans l'aménagement des terrains de soccer l'an dernier;

Considérant que l'entreprise qui a réalisé les travaux d'aménagement, soit Éco-Verdure, recommande fortement de procéder à un entretien annuel afin de maintenir la bonne condition des terrains de soccer;

Considérant que les coûts d'entretien annuel sont répartis comme suit :

- Terrain de l'école secondaire : 2 113.19 \$;
- Terrain de l'aréna : 1 782.60 \$;
- Terrain de la piste d'athlétisme : 1 251.43 \$;

Considérant que Soccer Dégelis s'engage à défrayer la somme pour l'entretien du terrain de la piste d'athlétisme, soit 1 251.43 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement de procéder à l'entretien des terrains de soccer de l'école secondaire et de l'aréna, aux coûts respectifs de 2 113.19 \$ et 1 782.60 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180617-7080**

Déboursé
Dossier « 1208 »

Considérant que la ville de Dégelis a convenu de verser une contribution financière de 150 000 \$ pour la rénovation du bâtiment industriel communément appelé « 1208 »;

Considérant que les travaux de rénovation sont débutés;

Considérant que la CDERVD a besoin de son financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser la contribution de la ville de Dégelis à la CDERVD pour le projet de rénovation du bâtiment industriel « 1208 », soit la somme de 150 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180618-7080**

Permis d'alcool
Bar mon Copain

Considérant que le Bar Mon Copain a fait une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour la construction d'une terrasse, avec permission de vendre et consommer de l'alcool, sans nudité, dans la cours arrière (vue sur l'avenue de l'Accueil);

Considérant que cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande du Bar Mon Copain pour la construction d'une terrasse selon les spécifications mentionnées ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180619-7080**

Renouvellement
Adhésion - SADC

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la ville de Dégelis à la SADC de Témiscouata pour un montant de 30 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180620-7080**

Don - Ballon
Sur glace mineur

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution financière de 75 \$ à l'organisation de Ballon sur glace mineur du Témiscouata, soit 25 \$ par jeune provenant de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180621-7080**

Dominic Côté

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Cession de terrain
Alcide St-Pierre

Considérant que Monsieur Alcide St-Pierre est en processus de vente de sa propriété située au 443 rue Raymond;

Considérant que la ville de Dégelis possède une partie de terrain qui traverse sa propriété, entre la maison et la rivière Madawaska, sur une largeur de 23.25 mètres et une profondeur de 6.61 mètres;

Considérant que cette portion de terrain représente un ancien chemin municipal qui n'est plus utilisé et n'est desservi par aucun service, et qu'il n'a plus d'utilité pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis vende une parcelle de terrain à M. Alcide St-Pierre pour la somme symbolique de 1 \$, soit une partie du lot 4 328 911 du cadastre du Québec.
2. **QUE** tous les frais reliés à cette transaction soient assumés par l'acheteur;
3. **QUE** M. Normand Morin, maire et M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier soient mandatés pour signer tous les documents relatifs à ladite transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180622-7081**

Regroupement
des OH

Attendu que les offices municipaux d'habitation d'Auclair, de Dégelis et de Packington ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

Attendu que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes d'Auclair, de Dégelis et de Packington un projet d'entente de regroupement des trois (3) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Attendu que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *loi sur la Société d'habitation du Québec (rlrq, chapitre s-8)*, une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Attendu qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard, appuyé par Mme Brigitte Morin, et résolu unanimement sur recommandation du comité exécutif :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation d'Auclair, de Dégelis et de Packington suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180623-7081**

Entrée en fonction
Pompier volontaire

ATTENDU QUE M. Charles Blanchet est en période de probation au sein de la brigade des pompiers depuis octobre 2017;

ATTENDU QUE les pompiers de la brigade sont en faveur de sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité que la ville de Dégelis accepte la nomination de M. Charles Blanchet à titre de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180624-7081**

Félicitations
Claude Gravel
30 ans de service

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'adresser de sincères félicitations et des remerciements à M. Claude Gravel pour ses 30 années de service au sein de la brigade des pompiers de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180625-7081**

Période
de questions

Période de questions :

- 1- Une citoyenne demande pourquoi il n'est pas possible de tourner à droite sur la lumière rouge à l'intersection de l'avenue Principale et la 7^e rue;
- 2- Un citoyen demande d'avoir des explications concernant les points 2. D) et 8.9 à l'ordre du jour concernant le Programme d'aide à la voirie locale?
- 3- Avons-nous des nouvelles du terrain appartenant à la compagnie Irving à l'intersection de l'avenue Principale et la 6^e Rue?

- 4- Concernant les travaux de raccordement des résidences au réseau d'égout sur la Route 295 qui devraient être faits en 2019, qui paiera les frais reliés aux traverses du chemin?
- 5- Questionnement sur la démarche à suivre pour obtenir l'aide financière de la ville pour mettre en place certaines activités.
- 6- Est-ce qu'il y a des sommes disponibles à la MRC pour les campings?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180626-7082

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

21 juin 2018	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 21 juin 2018 à 15 :30 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, M. Yves Lebel, M Richard Lemay et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180601-7082
Signataire(s) Caution CDERVD	IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Richard Lemay et résolu unanimement de mandater le maire, M. Normand Morin, ainsi que le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à signer tous les effets légaux reliés à la caution que porte la ville de Dégelis envers la Corporation de développement économique de la région de ville Dégelis (CDERVD). ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180602-7082

Représentant
Déboursés/CDERVD

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à agir au nom de la ville de Dégelis comme personne ressource, pour accepter les déboursés de la Corporation de développement économique de la région de ville Dégelis (CDERVD) reliés à la caution que porte la ville envers la CDERVD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180603-7083

Période de
questions

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180604-7083

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

3 juillet 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 3 juillet 2018 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel, M. Richard Lemay et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que 3 citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180701-7083**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

A) FQM - Plan d'action ambitieux pour les communautés forestières :

La FQM a élaboré son plan d'action 2018-2019 visant à soutenir les communautés forestières. Ce plan d'action vise à encourager l'innovation et l'optimisation de l'utilisation du bois, la diversification et la conciliation des activités économiques pour accroître leur vitalité. D'autres actions sont en cours, soit la mise en œuvre de la Déclaration commune adoptée par l'ensemble des acteurs du milieu forestier et la protection de l'habitat faunique du caribou, de l'aménagement durable de la forêt, de la réglementation municipale pour favoriser la mobilisation du bois, l'utilisation du bois de construction, la compétitivité du secteur forestier, ainsi que les litiges avec les États-Unis.

B) Programme d'aide à la voirie :

Le maire informe les membres du conseil que la ville de Dégelis recevra 131 000 \$ de plus que ce que l'ancien programme (Programme d'aide à l'entretien du réseau local) lui accordait, soit 132 000 \$. Donc, le montant total que la ville recevra pour 2018 et les années suivantes sera de 263 000 \$ pour le programme d'aide à la voirie.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal
2018-06-04

IL EST PROPOSÉ par M Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 juin 2018, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180702-7084

Procès-verbal
2018-06-21

IL EST PROPOSÉ par M Yves Lebel et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 21 juin 2018, tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180703-7084

Comptes

La liste des comptes du mois de juin 2018 au montant de 289 002.55 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes de juin 2018 s'élevant à 289 002.55 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180704-7084

Déboursés

La liste des déboursés de juin 2018 est déposée au montant 121 424.25 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés de mai 2018 au montant de 121 424.25 \$ soit et est acceptée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180705-7084

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

A) Projet Wi-Fi dans les périmètres urbains :

La MRC de Témiscouata informe la ville de Dégelis qu'elle n'est pas admissible au projet puisque le périmètre urbain de la ville est déjà desservi par le réseau cellulaire.

B) Réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux donne des explications concernant les horaires des ambulanciers qui ont été contestés ces derniers mois.

C) Manger frais au Témiscouata, c'est possible :

Une demande a été faite par la chargée de projet, Mme Marie-Danielle Duval, représentant la Maison des Jeunes l'entre-Deux, COSMOSS, CISSSBSL, les Cuisines collectives et la Maison de la Famille, pour installer un ou des frigos qui serviront à entreposer les surplus de fruits et légumes des producteurs, et ainsi

permettre des échanges ou tout simplement les offrir aux moins bien nantis. À Dégelis, le conseil municipal ne désire pas s'impliquer pour l'instant, mais recommande de communiquer avec le RASST, les Cuisines collectives ou la Maison des Jeunes Le Coin de Dégelis.

D) Traverse du lac Témiscouata :

Considérant que le conseil d'administration (C.A.) de la Traverse du lac Témiscouata désire :

- Augmenter la clientèle locale;
- Ajuster la tarification;
- Positionner le service de la Traverse comme un outil touristique;
- Rendre les infrastructures accueillantes et en faire un lieu d'information touristique;

Considérant que le C.A. de la Traverse du lac Témiscouata demande l'appui moral de chaque municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'appuyer moralement le conseil d'administration de la Traverse du lac Témiscouata dans leurs démarches de restructuration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180706-7085**

E) Planification des travaux Hydro-Québec :

Hydro-Québec informe la ville de Dégelis qu'il y aura des travaux d'entretien dans les emprises des lignes de transport sur le territoire de Dégelis.

F) Remerciements – Tremplin de Dégelis :

Le Tremplin de Dégelis remercie la ville de Dégelis pour sa généreuse collaboration dans le cadre de la 19^e édition de l'évènement.

G) États financiers - Jeux d'hiver 50+ Acadie-Québec :

M. Richard Bard présente les états financiers des derniers Jeux d'hiver 50+ Acadie-Québec qui se sont déroulés à Dégelis, conjointement avec la ville d'Edmundston, et annonce un surplus de 3 500 \$.

Considérant que la municipalité a versé 5 000 \$ pour l'organisation de ces jeux, ce montant de 3 500 \$ est versé à la municipalité. Il est suggéré d'utiliser cette somme pour les activités communautaires, comme par exemple, les festivals.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement qu'il y ait dissolution du conseil d'administration des Jeux d'hiver 50+ Acadie-Québec 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180707-7085**

H) Dossier d'expropriation - George Wesly Kuehnle :

Le Tribunal administratif du Québec avise la ville de Dégelis qu'un règlement hors tribunal a été produit et qu'il y aura fermeture du dossier.

I) Décision de la CPTAQ - Construction B.M.L. :

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision dans le dossier impliquant Construction B.M.L. (partie demanderesse) et Ferme Ben-Gi et Fils (personne intéressée). La CPTAQ autorise l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 5 316 062 pour procéder à des travaux de remblai.

J) Demande de commandite - Fabrique de St-Godard de Lejeune :

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu de ne pas contribuer aux Fêtes Champêtres organisées par la Fabrique de St-Godard de Lejeune.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180708-7085**

K) Campagne Villes et Municipalités 2018 - Association du cancer de l'Est du Québec :

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser 500 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180709-7086**

L) Situation de l'entreprise Taxi Dégelis :

Le maire dresse un portrait de la situation de Taxi Dégelis; l'entreprise est à vendre et prévoit diminuer ses activités considérablement au cours des prochains mois.

Présentation
Règl. 678

Le maire présente le projet de règlement #678 concernant l'autorisation de certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

Avis de motion
Règl. 678

La conseillère Mme Brigitte Morin donne AVIS DE MOTION qu'un règlement portant le numéro 678 concernant l'autorisation de certaines personnes à délivrer des constats d'infractions, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Nomination
Adjoint à l'inspecteur
en bâtiment

Brigitte Morin, conseillère

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu :

QUE M. Guillaume Chrétien, employé de la Zec Owen, soit nommé à titre d'adjoint à l'inspecteur en bâtiment de la ville de Dégelis et responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la Zec Owen pour les terrains de camping et sites privilégiés;

QUE M. Guillaume Chrétien soit rémunéré par la Zec Owen;

QUE la ville de Dégelis n'engage aucun frais pour l'engagement de M. Chrétien, que ce soit à titre salarial ou de bénéfices d'emploi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180710-7086**

Travaux correctifs
Chemin Neuf

Considérant que des travaux correctifs d'enrochement de fossés doivent être réalisés dans le chemin Neuf;

Considérant que la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres sur invitation;

Considérant que deux des quatre entreprises invitées ont soumissionné, soit :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - Excavation Émilien Ouellet | 29 975.00 \$ taxes en sus |
| - Joseph Dumont 1997 Ltée | 30 795.00 \$ taxes en sus |

Considérant que les deux soumissions reçues sont conformes au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Excavation Émilien Ouellet au montant de 29 975.00 \$ taxes en sus, pour des travaux correctifs d'enrochement de fossés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180711-7086**

Asphaltage 2018

Considérant que la ville de Dégelis doit faire des travaux d'asphaltage à l'été 2018;

Considérant que la ville de Dégelis a déposé un appel d'offres public sur SE@O, pour la préparation, l'approvisionnement et la pose de 400 tonnes métrique d'asphalte;

Considérant que deux entreprises ont soumissionné, soit :

- Construction B.M.L, division Sintra 194.30 \$/tonne métrique
- Pavage Cabano Ltée 331.08 \$/tonne métrique

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M Richard Lemay et résolu d’octroyer le contrat d’asphaltage à Construction B.M.L, division Sintra, pour la préparation, l’approvisionnement et la pose de 400 tonnes métrique d’asphalte, au taux de 194.30 \$/tonne métrique.

ADOPTÉE À SIX CONTRE UN
M. YVES LABEL DÉCLARE AVOIR UN LIEN FAMILIER AVEC UN CADRE DE CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION SINTRA
180712-7087

Considérant qu’en 2017, la ville de Dégelis a fait des travaux d’asphaltage au coût de 108.00\$/tonne métrique;

Considérant qu’en 2018, le plus bas taux que la ville de Dégelis a reçu, lors de l’ouverture des soumissions, est de 194.30 \$/tonne métrique;

Considérant qu’en l’espace d’une seule année, les prix pour l’achat d’asphalte ont subi une augmentation de 80%;

Considérant que la ville de Dégelis trouve inacceptable de subir de telles augmentations sans raisons valables et sans préavis;

Considérant qu’il y a apparence de contrôle du marché dans le domaine de l’approvisionnement et la pose d’asphalte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu:

- **DE** dénoncer l’augmentation incompréhensible du prix de l’asphalte;
- **DE** faire pression auprès des instances gouvernementales, afin que cette apparence de monopole cesse;
- **D’**envoyer cette résolution à :
 - o M. Jean D’Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata;
 - o M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports.
 - o Mme Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À SIX CONTRE UN
M. YVES LABEL DÉCLARE AVOIR UN LIEN FAMILIER AVEC UN CADRE DE CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION SINTRA
180713-7087

Achat - chapiteau

Considérant qu’il a été prévu de faire la réparation d’un chapiteau de 20 pi x 20 pi en 2018;

Considérant que la ville de Dégelis avait payé environ 2 000 \$ pour la réparation d’un chapiteau il y a cinq (5) ans;

Considérant que la ville de Dégelis a reçu deux soumissions pour l’achat d’un chapiteau neuf, soit :

- Chapiteaux Québec 2 900.00\$ taxes et transport en sus
- Grandchamp Chapiteaux inc 4 790.00\$ taxes et transport en sus

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement de faire l’achat d’un chapiteau de 20 pi x 20 pi, à Chapiteau Québec, au coût de 2 900.00 \$ taxes et transport en sus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
180714-7087

Assurances
 Maison des Jeunes

Considérant que la ville de Dégelis est propriétaire de la Maison des Jeunes Le Coin de Dégelis;

Considérant que la Maison des jeunes est un organisme sans but lucratif incorporée selon la *Partie III de la loi des compagnies du Québec*, et qu'elle possède son propre conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'inclure la Maison des Jeunes Le Coin de Dégelis comme assurée additionnelle sur la police d'assurances de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180715-7088**

Branché au travail

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Remplacement
d'un répéteur

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dér. mineure
PDM-3-2018
Jocelyne Raymond

Considérant que Mme Jocelyne Raymond, domiciliée au 412 4^e Rue Est, a déposé une demande au comité consultatif en urbanisme (C.C.U.) pour rendre réputée conforme la marge de recul avant de sa propriété à 7.18 mètres au lieu de 7.5 mètres, et de rendre réputée conforme la marge de recul arrière à 6.52 mètres au lieu de 7.5 mètres pour un bâtiment principal résidentiel;

Considérant que le C.C.U. recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-3-2018 de Mme Jocelyne Raymond, laquelle rend réputée conforme la marge de recul avant à 7.18 mètres et la marge de recul arrière à 6.52 mètres sur la propriété située au 412, 4^e rue Est, sur le lot 4 327 569.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180716-7088**

Coupe d'arbre
Jean Michaud &
Martine Dubé

Considérant que M. Jean Michaud et Mme Martine Dubé domiciliés au 809, 7^e Rue Ouest ont déposé une demande au service d'urbanisme pour autoriser la coupe d'un arbre, soit une épinette parce que cette dernière est devenue dangereuse;

Considérant que les demandeurs s'engagent à replanter un ou deux arbres décoratifs;

Considérant que les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent la coupe de cet arbre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'autoriser la coupe d'un arbre (épinette) situé en façade de la résidence de M. Jean Michaud et Mme Martine Dubé au 809 7^e Rue Ouest, à condition de replanter un ou deux arbres décoratifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180717-7088**

Coupe d'arbres
André Lavoie

Considérant que M. André Lavoie domicilié au 487 avenue Principale, a déposé une demande au service d'urbanisme pour autoriser la coupe de trois (3) érables;

Considérant que ces trois (3) arbres sont très âgés et que le tronc d'un d'entre eux est pourri;

Considérant que M. André Lavoie a beaucoup d'arbres sur sa propriété;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la coupe de ces trois arbres sur la propriété de M. André Lavoie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'autoriser la coupe de trois (3) érables sur la propriété de M. André Lavoie domicilié au 487 avenue Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180718-7089**

Demande-exclusion
zone agricole - lots
4 953 447 & 4 953 523

Considérant que M. Émilien Ouellet, propriétaire du lot 4 953 447, ainsi qu'Excavation Émilien Ouellet, propriétaire du lot 4 953 523, font une demande à la ville de Dégelis pour exclure de la zone agricole permanente leurs lots respectifs, afin de permettre l'extension d'une industrie reliée à la ressource et des activités en zone agroforestière.

Considérant que ces deux lots sont enclavés entre l'autoroute 85 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMET) qui a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation pour une utilisation autre qu'agricole, et la zone blanche et la piste cyclable, propriétés du gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'exclusion de la zone agricole ne peut être présentée à la CPTAQ que par une municipalité locale, avec l'appui de la municipalité régionale de comté (MRC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

DE demander à la MRC de Témiscouata, en collaboration avec la ville de Dégelis, de présenter une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 4 953 447 et 4 953 523 à la CPTAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180719-7089**

Permis d'alcool
Bar 85

Considérant que le Bar 85 a fait une demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour l'addition d'une terrasse au permis de bar, avec permission de danse et de spectacles, sans nudité;

Considérant que cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la demande du Bar 85 pour l'addition d'une terrasse au permis de bar, selon les spécifications mentionnées ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180720-7089**

Cession de terrain
Georges Deschênes
Gabrielle Gendron

Considérant que Monsieur Georges Deschênes et Madame Gabrielle Gendron sont en processus d'achat d'une propriété située au 1799, avenue de la Madawaska, soit les lots 4 327 588, 4 327 589 et 5 259 856;

Considérant que la ville de Dégelis possède une partie de terrain qui sépare la propriété des demandeurs sur une largeur d'environ 61 mètres et une profondeur d'environ 12 mètres, soit environ 715 m², soit le lot 5 034 907;

Considérant que la ville de Dégelis a acquis cette portion de terrain sans frais;

Considérant que cette portion de terrain avait été cédée à la ville par le gouvernement provincial, il y a plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis vende une parcelle de terrain à M. Georges Deschênes et Mme Gabrielle Gendron pour la somme symbolique de 1 \$, soit une partie du lot 5 034 907 du cadastre du Québec, représentant environ 715 m²;

2. **QUE** tous les frais reliés à cette transaction soient assumés par l'acheteur;
3. **QUE** M. Normand Morin, maire et M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier soient mandatés pour signer tous les documents relatifs à ladite transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180621-7090**

Entente de principe
Dominic Côté

Considérant que le 4 juin 2016, Monsieur Dominic Côté (9342-0180 Québec Inc.) a acheté de la municipalité un terrain portant le numéro de lot 5 851 768, et a signé une entente avec la ville de Dégelis lors de cette transaction;

Considérant que cette entente stipule que l'acheteur avait une période de deux (2) ans pour débiter la construction d'un immeuble commercial, et de trois (3) ans pour le terminer;

Considérant que l'entente signée le 4 juin 2016 stipule que si l'acheteur ne respecte pas son engagement, ce dernier devra revendre ledit terrain à la ville de Dégelis au coût de 35 000 \$, soit au même montant que la transaction de juin 2016;

Considérant que l'acheteur a demandé une prolongation de délai pour débiter les travaux de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Lemay et résolu unanimement :

- **QUE** la ville de Dégelis n'accorde pas de prolongation de délai pour débiter les travaux de construction;
- **QUE** la ville de Dégelis rachète ledit terrain portant le numéro de lot 5 851 768, au cadastre du Québec, selon les conditions énumérées dans l'entente de principe signée le 4 juin 2016;
- **DE** nommer M. Normand Morin, maire et M. Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de tous les effets légaux reliés à cette transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180622-7090**

Embauche
Anthony Deschênes

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'embaucher M. Anthony Deschênes comme employé de voirie au poste d'opérateur-manœuvre selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Deschênes soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville (échelon 1);
- **QUE** M. Deschênes soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 23 juillet 2018, laquelle sera renouvelable au besoin;
- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QU'**après sept cent (700) heures de travail à la ville de Dégelis, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180723-7090**

Embauche
Francis Raymond

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'embaucher M. Francis Raymond comme employé de voirie, au poste d'opérateur-manœuvre selon les conditions suivantes :

- **QUE** M. Raymond soit rémunéré selon l'entente de travail en vigueur à la ville de Dégelis (échelon 1);
- **QUE** M. Raymond soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, débutant lors de la première journée de travail, soit le 27 août 2018, laquelle sera renouvelable au besoin;

- **QUE** suite à une période de trois (3) mois après son entrée en fonction, il soit admissible à l'assurance collective de la ville de Dégelis;
- **QU'**après sept cent (700) heures de travail à la ville de Dégelis, il soit éligible au fonds de pension de la ville de Dégelis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180724-7091

Comité Touladi

Le maire, M. Normand Morin, mentionne qu'il assistera à la prochaine rencontre du comité Touladi.

Révision budgétaire
OMH Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M Simon Potvin et résolu à l'unanimité d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Dégelis du 22 juin 2018, et de payer la partie du déficit attribuable à la ville s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180725-7091

Renouvellement
Entente incendie

ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE PROTECTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE DÉGELIS ET DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

La ville de Dégelis est représentée par Monsieur Normand Morin, maire, et Monsieur Sébastien Bourgault, directeur général;

La municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande est représentée par M. Jean-Marc Belzile, maire et Madame Danielle Rousseau, directrice générale.

ATTENDU QUE les municipalités prenantes à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* qui permettent la conclusion d'une entente de protection incendie pour la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement de convenir et d'adopter l'entente qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objet d'assurer la protection incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande.

ARTICLE 2 COMPÉTENCE

Cette entente n'est pas une délégation de pouvoir. Chaque municipalité continue d'assumer ses responsabilités. La municipalité de Dégelis demeure responsable de l'opération de son service Incendie. Cependant, la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande maintient sa responsabilité en sécurité incendie (par exemple : approvisionnement en eau).

ARTICLE 3 FEUX SIMULTANÉS

En cas d'incendies simultanés sur le territoire, un camion incendie dessert la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande et l'autre camion dessert la municipalité de Dégelis. Si les deux camions sont au même endroit, un camion devra quitter **immédiatement** le lieu de l'incendie pour intervenir sur le site du deuxième incendie.

ARTICLE 4 PROPRIÉTÉS ANTÉRIEURES

Chacune des municipalités conserve la propriété de ses bâtisses, terrains, véhicules, équipements et accessoires respectifs acquis avant la signature de la présente entente.

ARTICLE 5 FONCTIONNEMENT DU SERVICE INCENDIE

Il n'y a qu'un seul service pour desservir tout le territoire des deux municipalités participantes à l'entente, sous l'autorité du directeur du service Incendie de Dégelis.

Au moment de la signature de l'entente, les pompiers actifs de la brigade de Saint-Jean-de-la-Lande qui souhaitent intégrer la brigade des pompiers de Dégelis pourront le faire sans période de probation.

En cas d'absence du directeur Incendie, l'autorité est assumée par les officiers en grade qui font partie de la brigade.

Lors des réunions de la brigade Incendie de Dégelis, deux (2) conseillers de Dégelis et un (1) conseiller de Saint-Jean-de-la-Lande peuvent assister et prendre part aux discussions, et font le lien avec les conseils municipaux respectifs.

ARTICLE 6 **APPROVISIONNEMENT EN EAU**

Chaque municipalité demeure responsable de l'approvisionnement en eau nécessaire à l'extinction des incendies. Le réseau d'aqueduc, l'entretien des bornes sèches et autres points d'eau demeurent sous la responsabilité de chacune des municipalités.

ARTICLE 7 **DÉPENSES MAJEURES (10 000 \$ ET PLUS)**

Les achats effectués après la signature de l'entente demeurent la propriété de la ville de Dégelis.

Cependant, pour les dépenses dites majeures (10 000 \$ et plus), il est convenu qu'à la fin de l'entente selon la procédure prévue, la valeur marchande des biens achetés conjointement sera réévaluée, et la ville de Dégelis s'engage à verser à la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande une somme correspondant à la quote-part de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande selon la valeur résiduelle du bien.

ARTICLE 8 **COÛTS À RÉPARTIR**

Les coûts d'opération et d'administration comprennent d'une façon non limitative, les salaires incluant les bénéficiaires marginaux, la formation, le chauffage, l'électricité, les assurances, l'entretien et les réparations, les entraides entre les brigades, les achats d'équipements, le téléphone, les équipements de communication, la publicité et les services d'un répartiteur, la location d'équipements, les dépenses de tournées et toutes autres dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 9 **QUOTE-PART**

La quote-part attribuable à chaque municipalité est l'addition des dépenses reliées à la protection incendie de la municipalité de Dégelis, en plus des montants que la municipalité défraie pour le remboursement du capital et intérêts pour le financement des deux camions. Les dépenses reliées à l'entretien des équipements de la municipalité qui ne peuvent être attribuées aux deux municipalités, telles que l'entretien des bornes incendie, seront déduites de ce montant.

Ce montant est basé au prorata du décret gouvernemental de population de chaque municipalité, au mois de décembre de l'année précédente (2018 pour le budget 2019).

Un exemple basé sur les chiffres budgétés de 2018 est disponible à l'annexe A.

ARTICLE 10 **VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS**

La municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande effectue deux versements à la municipalité de Dégelis. Le premier versement représente 50% de la quote-part au début février, et le second versement est effectué le 30 juin. Le montant de l'entente est calculé à partir d'un montant budgété.

ARTICLE 11 **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente est d'une durée d'un (1) an et se renouvelle automatiquement à la fin de l'année. Si l'une des deux parties veut mettre fin à l'entente, elle doit le signifier à l'autre partie par courrier recommandé au moins 90 jours avant la fin de l'entente.

ARTICLE 12 **REVENUS AUTOGÉNÉRÉS**

Tous les revenus auto-générés par le service Incendie, comme le remplissage de piscine ou la réparation d'équipements pour les autres municipalités, seront affectés au service Incendie et déduit des dépenses avant le calcul des quotes-parts.

ARTICLE 13 ENTRAIDE

Les entraides sont payables au coût déterminé par les ententes d'entraide entre les municipalités. Présentement, le coût est de 45 \$/heure pour un camion, et le remboursement du salaire des pompiers se fait au coût réel. Le directeur du service Incendie, en collaboration avec le préventionniste de la M.R.C., déterminent les entraides dépendamment des distances à couvrir. Lors d'un incendie, le directeur demandera l'entraide à une municipalité qui est en mesure de répondre dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entre en vigueur au moment de l'adoption d'une résolution en ce sens par les deux conseils municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180726-7093**

Travaux-Camping
Décompte #2

Considérant que l'entrepreneur Excavation Bourgoin & Dickner demande un deuxième versement au montant de 454 657.37 \$;

Considérant que la firme d'ingénieur Actuel conseil Inc. recommande ce versement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bardet résolu unanimement de verser un deuxième paiement au montant de 454 657.37 \$ à Excavation Bourgoin & Dickner.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180727-7093**

Divers
Dégelis en Fête

Les membres du conseil tiennent à féliciter tous les comités, employés, bénévoles qui ont participé à l'organisation de la première édition de Dégelis en Fête.

Le maire tient aussi à souligner l'implication des conseillers, M. Simon Potvin, M. Richard Bard, Mme Linda Bergeron et Mme Brigitte Morin. M. Morin demande qu'une lettre de remerciements soit envoyée à chacun des comités qui ont participé. De plus, M. Morin tient à remercier tous les employés de la ville qui ont contribué au succès de cette activité, particulièrement M. Guido Soucy et Mme Isabelle Pelletier.

Période
de questions

Période de questions :

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par M Simon Potvin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180728-7093**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

11 juillet 2018	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi le 11 juillet 2018 à 16 :30 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, M. Yves Lebel, M Richard Lemay et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180701-7094
CDERVD Cautionnement	Considérant que la Corporation de développement économique de la région de ville Dégelis (CDERVD) possède un immeuble industriel locatif, situé au 608, avenue principale à Dégelis, de 35 000 pi ² qui doit faire l'objet d'une réfection majeure afin que le bâtiment puisse être exploité, et ce, à sa pleine capacité; Considérant que les travaux de réfection du bâtiment sont évalués à un peu plus de 1 400 000 \$, selon la soumission du plus bas soumissionnaire; Considérant que la CDERVD a demandé 950 000 \$ en aide financière, dont 790 000 \$ sont confirmés; Considérant que la CDERVD désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 481 280 \$, remboursable sur 15 ans; Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation; Considérant que la caution implique 481 280 \$ pour le financement des travaux de réfection dudit bâtiment industriel locatif, et 184 907 \$ correspondant au solde du financement d'un prêt de 500 000 \$, dont la ville de Dégelis se porte déjà caution pour un montant de 50 000 \$; Considérant que , selon l'article 6.1 de la <i>Loi sur les immeubles industriels municipaux</i> , une municipalité peut se porter caution d'un organisme à but non lucratif (OBNL), afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif; Considérant que les municipalités de 50 000 habitants et moins doivent obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour un cautionnement de 50 000 \$ et plus; En conséquence , il est proposé par le conseiller M. Richard Bard, appuyé par le conseiller Richard Lemay et résolu unanimement : Que la ville de Dégelis se porte caution en faveur de la CDERVD pour un montant de 666 187 \$ pour une durée de 15 ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « convention de cautionnement »; Que la ville de Dégelis pourra utiliser son fonds général, ainsi que le surplus général non affecté pour pourvoir aux remboursements de la caution, au besoin; Que la municipalité de Dégelis demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180702-7094

Présentation
Projet de régl. 679

Le projet de règlement #679 fixant le montant maximal de la dépense pouvant être engagée aux fins de la Loi sur les immeubles industriels municipaux est déposé au conseil. Le maire, M. Normand Morin, en fait la présentation.

Avis de motion

M. Richard Bard, conseiller, donne un **AVIS DE MOTION**, qu'un règlement portant le numéro 679 fixant le montant maximal de la dépense pouvant être engagée aux fins de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Richard Bard, conseiller

Période de
questions

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180703-7095

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

18 juillet 2018

Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi le 18 juillet 2018 à 16 :30 heures.

Avis de convocation

L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel, M. Richard Lemay (par voie électronique) et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180701-7095

RÈGLEMENT NUMÉRO 679

RÈGLEMENT NUMÉRO 679 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE LA DÉPENSE POUVANT ÊTRE ENGAGÉE AUX FINS DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE selon l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, ch. I-0.1) (ci-après : « LIIM »), les dépenses engagées financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt d'une municipalité locale, ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe chaque année par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 6.1 de la LIIM, une municipalité locale peut se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention, afin de favoriser l'exploitation d'un bâtiment industriel locatif;

ATTENDU QUE selon l'article 6.1 de la LIIM, une municipalité peut également, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), se porter caution d'un organisme à but non lucratif ou lui accorder une subvention, afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment en un bâtiment industriel locatif;

ATTENDU QU'un avis de motion, ainsi qu'un dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du 11 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que le règlement no 679 fixant le montant maximal de la dépense pouvant être engagée aux fins de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, soit et est adopté, et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La ville est autorisée à se porter caution envers un organisme à but non lucratif (OBNL);

ARTICLE 2

La ville est autorisée à se porter caution pour un montant supérieur à 1% des dépenses prévues à son budget;

ARTICLE 3

Le montant maximal de la dépense pouvant être engagée pour cautionner un OBNL en vertu de la LIIM, est fixé à 816 187 \$, pour l'année 2018;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180702-7096**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Considérant que la ville de Dégelis a adopté une résolution pour le cautionnement de la CDERVD, le 19 avril 2018, portant le numéro 180402-7052;

Considérant que la résolution 180402-7052 a été remplacé par la résolution du 11 juillet 2018, portant le numéro 180702-7094;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Simon Potvin, appuyé par le conseiller M. Yves Lebel et résolu unanimement d'abroger la résolution numéro 180402-7052 du 19 avril 2018:

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180703-7096**

Période de questions

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180704-7097

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

13 août 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 13 août 2018 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que deux citoyens.

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Bard et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180801-7097**

Points
d'information

POINTS D'INFORMATION :

A) Parc éolien Nicolas Riou :

Un communiqué a été envoyé par la Régie Intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent afin d'informer les municipalités des retombées du parc éolien Nicolas-Riou pour le Bas-Saint-Laurent, alors qu'il n'a que 6 mois d'opération.

Le maire explique que pour la ville de Dégelis, ce parc éolien devrait rapporter environ 15% des revenus annuels.

B) Chemin du Barrage :

Le maire informe les membres du conseil que les travaux sur le chemin du Barrage devraient se finaliser au cours des prochains jours. Pour cette année, il ne reste qu'à balayer le chemin afin d'enlever les surplus de matériaux. Au cours des deux prochaines années, un scellant devra être appliqué sur la surface de la chaussée, afin de la protéger et assurer la qualité de la surface de roulement.

C) Égouts du camping :

Le maire informe les membres du conseil que les travaux de raccordement des eaux usées du camping au réseau d'égout municipal sont pratiquement terminés. Il reste à alimenter les stations de pompage en électricité, ce qui devrait être réalisé par Hydro-Québec d'ici le 19 septembre prochain. Par la suite, l'entrepreneur pourra procéder aux essais d'étanchéité et de mise en marche.

Période
de questions

Période de questions :

S/O.

Procès-verbal
2018-07-03

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2018, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180802-7098**

Procès-verbal de
correction-séance
spéciale 11-07-18

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de correction de la séance spéciale du 11 juillet 2018, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180803-7098**

Procès-verbal de
correction-séance
spéciale 18-07-18

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de correction de la séance spéciale du 18 juillet 2018, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180804-7098**

Comptes

La liste des comptes du mois de juillet 2018 au montant de 271 021.42 \$ est déposée.

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des comptes de juillet 2018 s'élevant à 271 021.42 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180805-7098**

Déboursés

La liste des déboursés de juillet 2018 est déposée au montant 94 769.49 \$.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des déboursés de juillet 2018 au montant de 94 769.49 \$ soit et est acceptée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180806-7098**

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Correspondance

CORRESPONDANCE :

**A) Orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier de
Constructions B.M.L. et M. Neil Leclerc :**

Le maire informe les membres du conseil que l'orientation préliminaire de la CPTAQ, dans le dossier de Construction B.M.L. et M. Neil Leclerc est en voie d'être refusée. Cependant, Construction B.M.L. a demandé une prolongation de délai pour répondre à la CPTAQ, afin de déposer une modification à la demande en cours.

B) Dossier Ferme A. Picard VS la CPTAQ :

ATTENDU QUE la Ferme A. Picard souhaite déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour autoriser l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie du lot 4 327 860 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3,9815 hectares, soit le renouvellement d'une décision antérieure, portant le numéro 337875, afin de poursuivre l'exploitation;

ATTENDU QUE le chemin d'accès pour se rendre sur la partie du lot 4 327 860 au cadastre du Québec doit passer sur une partie du lot 4 327 855 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 0.021 hectares;

ATTENDU QUE la Ferme A. Picard souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis dans ce dossier;

ATTENDU QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu d'appuyer la demande de la Ferme A. Picard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et d'abroger la résolution portant le numéro 180115-7013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180807-7099**

C) Demande concernant le programme d'aide financière résidentiel :

Considérant que les propriétaires d'une nouvelle construction résidentielle, Alexandre Dumont et Fanny-Ève Lemieux, située au 671, rue des Merisiers ont reçu une aide financière de 5 000 \$ dans le cadre du programme résidentiel;

Considérant qu'un premier versement de 2 500 \$ a été émis aux nouveaux propriétaires au début de la construction;

Considérant que le programme d'aide financière de la ville stipule de le dernier versement d'aide financière doit être déboursé seulement lorsque la nouvelle construction sera portée au rôle d'évaluation, et que la valeur de la construction doit être supérieure à 60 000 \$;

Considérant que les travaux sont pratiquement terminés et que les propriétaires demandent de recevoir la balance de l'aide financière, soit 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de M. Alexandre Dumont et Mme Fanny-Ève Lemieux et de verser à la balance de l'aide financière, soit 2 500 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180808-7099**

D) Lettre de la ministre déléguée aux Transports (PAV) :

La ville a reçu la confirmation d'une aide financière de l'ordre de 15 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration.

E) Réponse du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV :

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a refusé la demande d'aide financière de la ville pour la réfection du Centre communautaire et du réfrigérant de la patinoire dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV.

F) Demande de la Fondation des sourds du Québec :

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement de ne pas verser de contribution à la Fondation des sourds du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180809-7099**

G) Tournoi de golf de la Fondation pour la persévérance scolaire :

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter de verser une somme de 100 \$ pour la commandite d'un trou lors du tournoi de golf pour la Fondation de la persévérance scolaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180810-7100**

H) Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate :

Attendu que le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

Attendu qu'un canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

Attendu que 11 canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

Attendu que le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

Attendu que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

Attendu que la Ville de Dégelis appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

En conséquence,

Je, **Normand Morin**, à titre de maire et au nom du conseil municipal, proclame, par la présente, **septembre 2018, mois de la sensibilisation au cancer de la prostate** dans la Ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180811-7100**

I) Réponse du MTMDET concernant l'approvisionnement des travaux d'asphaltage :

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports informe la ville que ce dernier exerce une surveillance constante sur l'ensemble des marchés liés aux transports, notamment pour détecter toute situation problématique pouvant limiter le jeu de la concurrence et que plusieurs critères doivent être pris en considération pour assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des biens et des personnes.

J) Situation du taxi et du transport adapté et collectif :

Sachant que les propriétaires de Taxi Dégelis envisagent de cesser leurs opérations à la fin de l'année 2018, et sachant que le service de taxi est important pour notre milieu, il est demandé de faire un suivi au niveau du Transport adapté et collectif afin de mettre en place un service pouvant remplacer celui de Taxi Dégelis.

K) Avis de non-conformité - ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la ville :

Le MDDELCC a émis un avis de non-conformité pour ne pas avoir répertorié tous les débordements d'eaux usées qui se produisent à l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées. Des mesures correctrices seront mises en place pour régler le problème.

Adoption
Règl. 678

RÈGLEMENT NUMÉRO 678

CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une

ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 3 juillet 2018 par le greffier et directeur général, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 678, du 13 août 2018, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 678, du 13 août 2018, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisés à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommés par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180812-7101**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion
Règl. 670

Le conseiller M. Simon Potvin donne **AVIS DE MOTION** qu'un règlement portant le numéro 670 concernant l'instauration d'un Programme Rénovation Québec (PRQ) visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec*, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Simon Potvin, conseiller

Avis de motion
Règl. 671

La conseillère Mme Linda Bergeron donne **AVIS DE MOTION** qu'un règlement portant le numéro 671 ayant pour objet d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccesLogis Québec* de la Société d'Habitation du Québec, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Linda Bergeron, conseillère

Demande de
Modification
Zone EAF

Considérant que le nouveau règlement de zonage (règlement #656) et le nouveau plan d'urbanisme (règlement #655) de la ville de Dégelis, en vigueur depuis le 14 mars 2018, n'autorise pas l'usage d'habitation en commun dans la zone agro-forestière (EAF);

Considérant que la ville doit demander à la MRC de Témiscouata de modifier son schéma d'aménagement, afin de permettre l'usage d'habitation en commun en zone EAF sur le territoire de la ville de Dégelis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement de demander à la MRC de Témiscouata de modifier le schéma d'aménagement, afin de permettre l'usage d'habitation en commun dans la zone agroforestière (EAF).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180813-7102**

Implantation d'un
Service de premiers
répondants

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Mise à niveau du
Garage municipal

Attendu que la ville de Dégelis projette de procéder à la mise à niveau du garage municipal;

Attendu que pour réaliser ce projet, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités, volet 5 (réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM));

Attendu que l'acceptation du projet est conditionnelle à l'engagement financier de la ville de Dégelis pour une contribution équivalente à 30% du montant total des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

- **De** confirmer l'engagement financier de la ville de Dégelis à la hauteur de 30% du coût total du projet;
- **De** mandater le directeur général, Sébastien Bourgault, à présenter une demande d'aide financière, pour le projet de mise à niveau du garage municipal, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec - Municipalités, volet 5 (RECIM), au nom de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180814-7102**

Borne électrique
rapide

Considérant que la ville de Dégelis souhaite faire l'installation d'une borne de recharge rapide pour les véhicules électriques;

Considérant que la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation;

Considérant que les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- P. Beaulieu Électrique
- Groupe Trilek
- Yvan Turcotte Électrique inc.

Considérant que seul l'entrepreneur P. Beaulieu Électrique a soumissionné pour l'installation d'une borne électrique, au montant de 12 300 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la soumission de P. Beaulieu Électrique au montant de 12 300 \$, pour l'installation d'une borne de recharge rapide.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180815-7102**

Lignage de rue

Considérant que la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage de rue;

Considérant qu'un seul entrepreneur a soumissionné, soit Multi-Ligne, au coût de 188.81\$/km;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Multi-Ligne, au coût de 188.81\$/km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180816-7103

Tamissage d'abrasif
gravier et pierre

Considérant que la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le tamissage d'abrasif, gravier et pierre pour la saison 2018-2019;

Considérant que les entrepreneurs invités à soumissionner sont :

- 9261-8768 Québec inc. (Excavation Bergeron);
- Excavation Émilien Ouellet;
- 9100-2683 Québec inc. (Gilles Castonguay);

Considérant que les quantités demandées sont :

- Abrasif 0-3/8 4 000 tonnes métrique
- Gravier 0-3/4 4 000 tonnes métrique
- Pierre 25-50 mm 1 000 tonnes métrique

Considérant que les soumissions reçues se lisent comme suit :

- 9261-8768 Québec inc. (Excavation Bergeron) 17 504.95\$/taxes incluses
- Excavation Émilien Ouellet 18 396.00\$/taxes incluses
- 9100-2683 Québec inc. (Gilles Castonguay) 31 761.85\$/taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter la soumission de 9261-8768 Québec inc. (Excavation Bergeron), au montant de 17 504.95 \$ taxes incluses, pour le tamissage de 4 000 tonnes de 0-3/8 d'abrasif, 4 000 tonnes de 0-3/4 de gravier et 1 000 tonnes de pierre 25-50 mm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180817-7103

Dér. mineure
PDM-4-2018
Samuel Dumont

Considérant que M. Samuel Dumont, domicilié au 148, avenue Principale, a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour rendre réputée conforme la superficie d'un bâtiment accessoire à 125 m² au lieu de 110 m², soit une augmentation de 15 m²;

Considérant que M. Samuel Dumont possède une grande dimension de terrain;

Considérant que le C.C.U. recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-4-2018 de M. Samuel Dumont, laquelle rend réputée conforme la superficie d'un bâtiment accessoire à 125 m², au lieu de 110 m², sur la propriété du 148, avenue Principale, numéro de lot 4 327 455 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180818-7103

Coupe d'arbre
Pierre Soucy

Considérant que M. Pierre Soucy a déposé une demande au service d'urbanisme pour autoriser la coupe d'un arbre, soit un érable, lequel est pourri et très endommagé, sur la propriété située au 616-618, 6^e Rue Est;

Considérant que le demandeur s'engage à replanter au moins un arbre, afin de remplacer celui qui doit être enlevé;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent la coupe de cet arbre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'autoriser la coupe d'un arbre (érable) sur la propriété de M. Pierre Soucy au 616-618, 6^e Rue Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180819-7104

Coupe d'arbre
Madeleine Raymond

Considérant que Mme Madeleine Raymond, domiciliée au 620, 6^e Rue Est, a déposé une demande au service d'urbanisme pour autoriser la coupe d'un arbre (érable);

Considérant que l'arbre cause des problèmes au niveau des fils électriques et de la résidence principale;

Considérant que Mme Raymond s'engage à replanter au moins un arbre, en remplacement de celui qui doit être enlevé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la coupe d'un arbre sur la propriété de Mme Madeleine Raymond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'autoriser la coupe d'un arbre (érable) sur la propriété de Mme Madeleine Raymond, domicilié au 620, 6^e Rue Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180820-7104

Coupe d'arbre
Denis Roy

Considérant que M. Denis Roy, domicilié au 344, avenue Michaud, a déposé une demande au service d'urbanisme pour autoriser la coupe d'un arbre (pin);

Considérant que l'arbre est rempli de trous causés par des oiseaux piqueurs;

Considérant que M. Denis Roy s'engage à replanter au moins un arbre, en remplacement de celui qui doit être enlevé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la coupe d'un arbre sur la propriété de M. Denis Roy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement d'autoriser la coupe d'un arbre (pin) sur la propriété de M. Denis Roy, domicilié au 344, avenue Michaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180821-7104

Coupe d'arbres
Lucie Boulanger

Considérant que Mme Lucie Boulanger, domiciliée au 542-544, avenue Principale, a déposé une demande au service d'urbanisme pour autoriser la coupe de trois (3) arbres, soit un (1) mélèze et deux (2) pins gris;

Considérant que M. Gaétan Coulombe recommande la coupe de ces arbres puisqu'ils ne sont plus viables;

Considérant que Mme Boulanger s'engage à replanter des arbres décoratifs, en remplacement de ceux qui doivent être enlevés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la coupe des trois (3) arbres sur la propriété de Mme Lucie Boulanger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'autoriser la coupe de trois (3) arbres (1 mélèze et 2 pins gris) sur la propriété de Mme Lucie Boulanger, domiciliée au 542-544, avenue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180822-7104

Coupe d'arbres
Daniel Beaudoin

Considérant que M. Daniel Beaudoin, domiciliée au 558, avenue Principale, a déposé une demande au service d'urbanisme pour autoriser la coupe de dix (10) arbres (frênes);

Considérant que M. Gaétan Coulombe recommande la coupe de ces arbres puisqu'ils ne sont plus viables;

Considérant que M. Beaudoin s'engage à replanter au moins cinq (5) arbres, en remplacement de ceux qui doivent être enlevés;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la coupe de dix (10) arbres sur la propriété de M. Daniel Beaudoin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'autoriser la coupe de dix (10) arbres (frênes) sur la propriété de M. Daniel Beaudoin, domicilié au 558, avenue Principale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180823-7105**

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

1. Est-ce que la signalisation pour la vitesse maximale sera ajustée dans le chemin du Barrage :?
2. Est-ce que la ville fera quelque chose avec la sculpture du draveur parce que certains résidents voudraient certaines améliorations?
3. Qu'est-ce que la ville va faire avec le monument du parc du Centenaire?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h35.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180824-7105**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
de la séance ordinaire du 4 septembre 2018

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, greffier de la ville de Dégelis, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, ayant omis d'y rédiger la résolution qui suit adoptée au point 24 de l'ordre du jour :

24. M.A.J. Politique familiale :

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit mettre à jour sa Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE la ville est admissible à un programme d'aide financière pour mettre à jour ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu :

- **DE** déposer une demande d'aide financière pour mettre à jour la Politique familiale de la municipalité de Dégelis;
- **DE** nommer le directeur général, M. Sébastien Bourgault, comme mandataire délégué pour assurer le suivi de la demande auprès du ministère de la Famille;
- **DE** nommer M. Simon Potvin, responsable des questions familiales pour la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180923-7118

Signé à Dégelis, le 10 octobre 2018

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

4 septembre 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 4 septembre 2018 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel, M. Richard Lemay et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que huit citoyens.

Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180901-7106</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>A) <u>Séance spéciale</u> :</p> <p>Le maire informe les membres du conseil qu'il y aura une séance spéciale le jeudi 13 septembre 2018 à 16h00.</p> <p>B) <u>Mandat – Firme Éco-l'Eau</u> :</p> <p>Le maire informe les membres du conseil que la Ville de Dégelis a donné le mandat à la firme Éco-L'Eau pour procéder à la mesure d'accumulation des boues des trois (3) étangs, pour une somme de 1 465.00 \$.</p> <p>C) <u>Chemin du Barrage</u> :</p> <p>Les travaux sont maintenant complétés dans le chemin du Barrage. Il ne reste qu'à balayer la route pour enlever les surplus de matériaux.</p> <p>D) <u>Travaux de raccordement des eaux usées – Camping</u> :</p> <p>Afin de finaliser les travaux au camping municipal, Hydro-Québec devrait réaliser bientôt le branchement électrique des nouvelles stations de pompage, et par la suite, l'entrepreneur pourra procéder à leur mise en marche.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>S/O.</p>
Procès-verbal 2018-08-13	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 13 août 2018, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180902-7106</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois d'août 2018 au montant de 331 557,85 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes d'août 2018 s'élevant à 331 557,85 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180903-7106</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés d'août 2018 est déposée au montant de 107 744,05 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que la liste des déboursés d'août 2018 au montant de 107 744,05 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180904-7106</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <p>_____</p> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Correspondance	<p><u>CORRESPONDANCE :</u></p>
Jour du Souvenir	<p>A) <u>Jour du Souvenir</u> :</p> <p>Il y aura une cérémonie de commémoration du Jour du Souvenir le 11 novembre 2018, de 9h30 à 12h00, au Colisée Sun Life de Rimouski.</p>

CPTAQ - Excavation
Émilien Ouellet

B) CPTAQ - Excavation Emilien Ouellet :

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) donne son orientation préliminaire dans le dossier d'excavation Émilien Ouellet pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 4 327 704 et 4 327 705 du cadastre du Québec. Cette demande devrait être autorisée avec certaines conditions.

CPTAQ-
Gilles Bérubé

C) CPTAQ - Gilles Bérubé :

La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) donne son orientation préliminaire dans le dossier de M. Gilles Bérubé, pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie du lot 4 327 923 du cadastre du Québec. Cette demande devrait être autorisée avec certaines conditions.

Colloque Rues
Principales

D) Colloque Rues principales :

Le 31^e colloque annuel de Rues Principales aura lieu le 24 octobre 2018, au Hyatt Regency Montréal. La municipalité ne participera pas à cet événement et une demande sera faite à « Rues principales » pour obtenir de l'information.

Prog. d'aide voirie
PPA-CE2018-2019

E) Programme d'aide à la voirie locale :

La ministre délégué aux Transports, Madame Véronique Tremblay, annonce à la ville de Dégelis une aide financière de 30 000 \$, échelonnée sur trois (3) ans, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet *projets particuliers d'amélioration*, pour des travaux d'amélioration sur l'avenue Morel, le chemin de l'Arc-en-Ciel, le chemin du Barrage et la rue des Cormiers.

Villages-relais

F) Programme de reconnaissance Village-relais :

Le ministre des Transports, Monsieur André Fortin, annonce qu'il y aura certains allègements du programme de reconnaissance des Villages-relais du Québec.

Association
Entre-Amis

G) Association Entre-Amis :

L'Association Entre-Amis du Témiscouata souhaite souligner son 40^e anniversaire de fondation en organisant un souper-conférence le 20 octobre prochain.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de souligner le 40^e anniversaire de l'Association Entre-Amis du Témiscouata en participant à son événement « souper-conférence » en réservant une table au coût de 400 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180905-7107**

Alliance de l'Est

H) Alliance de l'Est :

L'Alliance de l'Est, formée des Régies intermunicipales de l'énergie du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, tiendra deux (2) conférences de presse en simultané le mercredi 5 septembre 2018 à 11h00, pour lancer un appel aux partis politiques de la région afin qu'ils identifient clairement leur position quant au développement de nouveaux projets de production d'énergie éolienne.

Prédateurs
du Témis

I) Prédateurs du Témis :

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 3 500 \$ aux Prédateurs du Témis pour la saison 2018-2019 dans le Circuit régional de hockey.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180906-7107**

Carrefour
Jeunesse emploi

J) Carrefour Jeunesse-emploi :

Le Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscouata demande l'autorisation de faire vivre une expérience enrichissante à des jeunes qui fréquentent le Carrefour Jeunesse-Emploi, en organisant un lave-auto à Dégelis, soit le mardi 11 septembre, le 25 septembre ou le 2 octobre 2018.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande du Carrefour Jeunesse-Emploi et d'autoriser la tenue d'un lave-auto à Dégelis, soit à l'une des trois (3) dates proposées, et de mettre les

organisateur en contact avec le service incendie de la ville de Dégelis, puisque ces derniers possèdent l'équipement et l'expertise pour tenir de telles activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180907-7108**

Remerciements
Ch. du Barrage

K) Réfection - Chemin du Barrage :

M. René Roy, propriétaire d'un chalet dans le chemin du Barrage, adresse de sincères remerciements au conseil municipal pour les travaux de réfection qui ont été réalisés dernièrement sur cette route.

Adoption
Règl. #670

RÈGLEMENT NUMÉRO 670

**POUR L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC
VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a désigné un secteur situé sur une partie restreinte de son territoire comportant une proportion de logements (en mauvais état ou vacants) qui nécessitent des travaux de rénovation, et que l'état actuel et l'évolution de sa vocation résidentielle justifient une intervention publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accordera à la Municipalité de Dégelis un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme visera exclusivement la bonification d'un projet AccèsLogis Québec dans le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dégelis a signé, avant l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursera la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier, à la séance régulière du 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, ainsi qu'une présentation du présent projet de règlement a été donné par le conseiller, M. Simon Potvin, à la séance ordinaire tenue le 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Simon Potvin,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement numéro 670 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, portant le numéro 670, le « Programme Rénovation Québec – Municipalité de Dégelis », ci-après appelé le « programme » est instauré.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « **certificat d'admissibilité** » : le formulaire utilisé par la Municipalité pour confirmer qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;
- « **demande d'aide financière** » : le formulaire de la Municipalité utilisé par un propriétaire pour demander une aide financière conformément aux modalités du « Programme Rénovation Québec – Municipalité de Dégelis »;
- « **entrepreneur accrédité** » : une personne physique ou morale détenant une licence appropriée et valide d'entrepreneur en construction délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;
- « **logement** » : un groupe de pièces complémentaires servant ou destinées à servir de domicile à un ménage et qui comprend obligatoirement un salon, une aire de séjour, une salle à manger ou coin repas, une cuisine ou coin cuisine, une chambre ou coin repos et qui est équipé d'une installation sanitaire ainsi que d'appareils et installations pour préparer et consommer des repas;
- « **ménage** » : toutes les personnes qui occupent le logement où les travaux seront exécutés au moment de la demande d'aide financière;
- « **Municipalité** » : désigne la Municipalité de Dégelis;
- « **secteur** » : la partie ciblée du territoire municipal qui fera l'objet du programme;
- « **Société** » : Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3 BUT DU PROGRAMME

Le programme a pour but exclusif de bonifier le projet AccèsLogis Québec numéro ACL-00876 afin de favoriser une offre de logements de qualité à un prix raisonnable sur le territoire de la Municipalité.

Ce projet consiste en l'agrandissement du Manoir Rose-Marquis (phase III), afin d'y ajouter 16 unités de logement pour personnes âgées autonomes ou semi-autonomes.

ARTICLE 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Selon les critères exigés par le programme-cadre de la SHQ, le programme municipal est mis en place pour répondre à des besoins particuliers dans une partie restreinte de son territoire.

Le programme s'applique à la zone suivante : Ma-1 (selon le plan de zonage adopté le 13 novembre 2017, ou CVa.3 selon le plan de zonage antérieur) qui est une zone mixte et qui est de forte densité.

Le plan indiquant la zone identifiée est joint au présent règlement comme « annexe A » et fait partie intégrante de ce règlement comme s'il était décrit au long.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 5 VOLETS DU PROGRAMME

La Municipalité a choisi d'intervenir uniquement dans le volet II-6 : La bonification AccèsLogis Québec.

ARTICLE 6 PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété sur un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent règlement et dont le projet est admissible conformément au présent programme.

Ne sont pas admissibles :

- un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;
- un organisme à but non lucratif ou une coopérative bénéficiant d'une aide continue pour payer le déficit d'exploitation dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec ou détenant une entente ou un accord en vigueur donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada.

ARTICLE 7 BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Le programme s'applique à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles et se situe à l'intérieur du ou des secteurs désignés.

Ne sont pas admissibles :

La totalité ou la partie d'un bâtiment qui :

- a déjà fait l'objet du présent programme;
- est érigé dans une zone inondable de grand courant, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux pour l'immuniser contre les conséquences d'une inondation ou fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme;
- est érigé dans une zone de contraintes naturelles qui présentent des dangers d'érosion ou de glissement de terrain, sauf si les travaux prévus ne sont pas assujettis aux dispositions réglementaires relatives à ces zones ou si une expertise technique est réalisée, aux frais du propriétaire, pour lever l'interdiction prévue aux dispositions réglementaires. Dans tous les cas, les lois et règlements en vigueur encadrant les constructions, les travaux, les usages situés dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière doivent être respectés.

ARTICLE 8 TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour être admissibles au présent programme, les travaux doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- ils doivent être exécutés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que les numéros de TPS et de TVQ, devant tous être valides au moment de la réalisation des travaux;
- la personne qui détient une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée, aux fins du programme, comme détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.
- les travaux ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre programme de la Société d'habitation du Québec, sauf s'ils sont exécutés dans le cadre d'AccèsLogis Québec ou Logement abordable Québec.

Ne sont pas admissibles :

- les travaux visant à immuniser un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;
- la réparation ou le remplacement d'un aménagement paysager;
- les travaux d'entretien régulier;
- les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du Code civil du Québec;
- les travaux ayant reçu une aide financière de la SHQ dans le cadre de l'un de ses programmes, à l'exception d'AccèsLogis Québec.

ARTICLE 9 SINISTRES

Dans le cas d'un bâtiment ayant été l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établi par la Municipalité.

ARTICLE 10 COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

- le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur. La Municipalité peut se baser sur le montant de la soumission dont le prix est le plus bas ou sur le coût estimé à partir d'une liste de prix qu'elle a établie;
- le coût du permis de construction municipal pour l'exécution des travaux;
- les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- le coût d'adhésion à un plan de garantie reconnu, offert par l'association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ) si le propriétaire adhère à un tel plan;
- le montant payé par le propriétaire pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Les frais réclamés au propriétaire par la Municipalité pour l'administration du programme, s'il y a lieu;
- Le coût des travaux reconnus multiplié par la proportion de la superficie de plancher réservée à la fonction résidentielle, lorsqu'un bâtiment ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non-résidentielle possède des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture).

Ne sont pas admissibles :

- La portion des coûts liée à des travaux exécutés sur les parties non résidentielles d'un bâtiment;
- Les coûts d'expropriation et les coûts d'acquisition d'un immeuble.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 11 MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

Pour la construction d'unités résidentielles, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser 90 000\$.

ARTICLE 12 FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme, établie à 180 000\$, est partagée en parts égales entre la Société et la Municipalité.

ARTICLE 13 SOUMISSION LA PLUS BASSE

Le propriétaire doit respecter les règles relatives à l'octroi des contrats dans le milieu municipal et s'assurer d'accepter la soumission conforme la plus basse.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 14 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le propriétaire doit présenter une demande, la signer et la remettre à la Municipalité.

Il doit, de plus, l'accompagner des documents suivants :

- Le titre de propriété du terrain qui fait l'objet de la demande d'aide financière;
- Les plans et devis des travaux projetés;
- La soumission conforme de l'entrepreneur accrédité;
- La preuve que l'entrepreneur possède la licence appropriée à la Régis du bâtiment ainsi qu'un numéro de TPS et TVQ, tous deux devant être valide au moment de la réalisation des travaux;
- Tout autre document jugé nécessaire par les autorités municipales.

ARTICLE 15 CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Lorsque les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière sont réalisés, le propriétaire doit en aviser la Municipalité par écrit. Une inspection des travaux aura alors lieu et un rapport définitif des travaux par les professionnels chargés de la surveillance des travaux devra être soumis à la Municipalité. Pour faire suite au rapport d'inspection, la Municipalité de Dégelis peut exiger que des mesures correctives soient prises si les travaux exécutés ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés et aux règlements municipaux en vigueur.

ARTICLE 16 DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX

La construction des unités résidentielles du projet doit être terminée d'ici le 31 décembre 2019.

ARTICLE 17 PAIEMENT

Après avoir constaté que les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées par le propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement total à l'entrepreneur, la Municipalité fait le paiement de l'aide financière prévue au programme et transmet le chèque au propriétaire.

ARTICLE 18 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le propriétaire doit rembourser à la Municipalité tout montant reçu s'il est porté à la connaissance de celle-ci qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les engagements pris conformément au présent programme.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 4 septembre 2018, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180908-7112**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. 671

RÈGLEMENT NUMÉRO 671

AYANT POUR OBJET D'INSTAURER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCESLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société

d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire une aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier, à la séance régulière du 13 août 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et résolu unanimement que le conseil décrète le règlement suivant :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière par le biais d'un crédit de taxes ou d'un don en argent pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 3

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui serait autrement exigible, pour une période maximale de 10 ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180909-7113**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Présentation
Règl. 680

Mme Brigitte Morin, conseillère, présente le projet de règlement décrétant le nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus du nouveau conseil municipal.

Avis de motion
Règl. 680

La conseillère, Mme Brigitte Morin, donne **AVIS DE MOTION** qu'un règlement portant le numéro 680 décrétant le nouveau code d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Brigitte Morin, conseillère

Présentation
Règl. 673

Le maire présente le projet de règlement #673 portant sur la gestion contractuelle.

Avis de motion
Règl. 673

Le conseiller, M. Richard Lemay, donne **AVIS DE MOTION** qu'un règlement portant le numéro 673 concernant la gestion contractuelle, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Richard Lemay, conseiller

Lumières de rue
Route 295

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la Route 295 à Dégelis, s'est passablement développé au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la Route 295 à Dégelis manque d'éclairage pour assurer la sécurité des résidents, ainsi que des usagers de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis envisage de faire installer des lumières de rue entre les adresses civiques du 267 et 380, Route 295 à Dégelis;

CONSIDÉRANT QUE cette route est de la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit obtenir l'autorisation du MTMDET avant d'installer des lumières de rues sur cette portion de la Route 295;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la ville de Dégelis demande au MTMDET l'autorisation de faire installer des lumières de rue sur une portion de la Route 295, située entre les adresses civiques du 267 et 380 (camping municipal), Route 295.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180910-7114

CONSIDÉRANT QUE la route 295 est la propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a installé des lumières de rue sur la route 295 entre les intersections de l'autoroute 85 et le chemin Baseley;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu de demander au MTMDET de prolonger le réseau d'éclairage de la route 295 jusqu'à l'entrée du site d'enfouissement, soit jusqu'au 299 route 295.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180911-7114

Entente de principe
Lot 5 851 768

Considérant que Corporation Éléphant 11 Inc. a fait reconnaître son droit sur la propriété portant le matricule 5 851 768 au cadastre du Québec;

Considérant que Corporation Éléphant 11 inc demande à la ville de Dégelis d'avoir les mêmes droits que le propriétaire précédent, tels que stipulés dans l'entente de principe qui suit :

ENTENTE DE PRINCIPE

ENTRE : **La ville de Dégelis, ci-après nommé le « vendeur »,** représentée par M. Normand Morin, maire, 369, avenue Principale, Dégelis, Qc G5T 2G3

ET : **Corporation Éléphant 11 Inc., ci-après nommé l'« acheteur »,** ayant son siège social au 7550, Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1E 1P2

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de déposer une offre formelle concernant le projet de M. Giuseppe Libertella, pour la Corporation Éléphant 11 inc., promoteur éventuel, désirant faire l'acquisition d'un terrain commercial.

Malgré les termes de cette entente de principe, une convention de vente devra être signée à la suite de la validation et de la confirmation du respect des modalités prévues aux présentes.

2. DESCRIPTION DU TERRAIN

- Numéro de lot : 5 851 768 (voir annexe)
- Cadastre : Cadastre du Québec
- Superficie totale : 5 760,3 mètres carrés
- Situation : Au coin de la 12^e Rue Ouest et de l'avenue de l'Accueil

3. CONDITIONS

a) Obligations de construction à volet commercial :

Le promoteur s'engage à construire uniquement un édifice de type condo-commercial de quatre (4) unités ou plus à vocation commerciale. Toute autre vocation ne sera pas acceptée.

b) Grandeur :

Le bâtiment devra être d'une grandeur minimale de huit mille (8 000) pieds carrés (voir annexe : plan d'implantation préliminaire Option 1 datant du 27 mai 2016).

c) Conditions relatives au temps de construction :

- i) Le promoteur disposera de deux (2) ans, soit en date du 15 septembre 2018, après la signature de la présente entente, pour débiter la construction du condo commercial, et de trois (3) ans, soit jusqu'au 15 septembre 2021, pour compléter le projet dans son ensemble.
- ii) Dans l'éventualité que le promoteur ne respecte pas ces délais, l'acheteur devra revendre le terrain au prix initialement payé au vendeur (voir la clause 4 pour le prix) sans aucun ajout ou majoration de prix de quelques façons que ce soit. Les frais relatifs à l'acheteur se rattachant au transfert de propriété, qu'ils soient notariés, comptables ou de toute autre nature, devront être payés par l'acheteur. Les parties à la transaction envisagée reconnaissent que chacune d'elle assumera ses propres dépenses, honoraires, frais et déboursés se rapportant à la préparation, rédaction, négociation et exécution des documents relatifs à la transaction.

d) Interdiction :

- i) Le terrain ne pourra nullement avoir une vocation résidentielle.
- ii) L'acheteur ne pourra nullement faire de la surenchère, revendre, céder, partager, aliéner le terrain dont il est question à la clause 2.

4. PRIX DEMANDÉ

Le prix total demandé est fixé à trente mille (30 000 \$) dollars.

5. EXCLUSIVITÉ

L'acheteur disposera d'une exclusivité pour la période de construction qui lui est octroyée, soit de deux (2) ans. Si ce délai est outrepassé et que la ville de Dégelis, soit le vendeur, reprend la propriété du terrain, dont les spécifications sont énumérées à la clause 2, l'acheteur perdra son exclusivité et ne pourra nullement entamer des procédures visant à récupérer le terrain. Le vendeur pourra privilégier tout autre promoteur sans aucune approbation de l'acheteur.

6. DÉCLARATION

Je, soussignés, après avoir pris connaissance de la présente entente de principe, déclarons :

- i) Que son contenu est acceptable et que nous désirons travailler en respect de ses conditions;
- ii) Que, sous réserve de l'acceptation des autres dispositions contenue dans la convention de vente formelle, nous accueillerons favorablement celle-ci dans la mesure où le prix indiqué dans l'entente de principe est maintenue;
- iii) Que nous respecterons la période de validité et de date de clôture.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que M. Normand Morin, maire et M. Sébastien Bourgault, directeur général, soient nommés pour représenter et signer l'entente de principe à intervenir entre la ville de Dégelis et la Corporation Éléphant 11 Inc. concernant le lot 5 851 768.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180912-7116

Répondant en matière
d'accommodement

CONSIDÉRANT QUE la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état vise à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues dans la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état;

CONSIDÉRANT QUE toutes les villes et municipalités du Québec sont tenues de nommer un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT QUE le répondant en matière d'accommodement a pour fonction de guider le conseil municipal, ainsi que les membres du personnel et de leur formuler des recommandations ou avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Yves Lebel demande le vote sur cette proposition :

Mme Linda Bergeron	EN FAVEUR DE LA PROPOSITION
M. Richard Bard	EN FAVEUR DE LA PROPOSITION
Mme Brigitte Morin	EN FAVEUR DE LA PROPOSITION
M. Richard Lemay	EN FAVEUR DE LA PROPOSITION
M. Yves Lebel	CONTRE LA PROPOSITION
M. Simon Potvin	EN FAVEUR DE LA PROPOSITION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à la majorité de nommer le directeur général et greffier, M. Sébastien Bourgault, répondant en matière d'accommodement et qu'en cas d'absence de ce dernier, Madame Lise Ouellet, greffière adjointe, agira comme répondante en matière d'accommodement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
180913-7116

Demande - Supp.
au loyer-Habitations
Dégelis Inc.

Considérant que Les Habitations Dégelis Inc. demande l'appui de la municipalité afin de pouvoir bénéficier de trois (3) unités de supplément au loyer – marché privé (SL1) par la SCHL pour venir en aide aux locataires moins bien nantis;

Considérant que pour pouvoir bénéficier de ces suppléments au loyer, la municipalité doit confirmer une contribution de 10% des subventions versées aux Habitations Dégelis par la SCHL;

Considérant que la municipalité contribue déjà financièrement aux subventions versées pour des logements privés (OMH et Habitations Dégelis);

Considérant que la municipalité ne veut pas entrer en compétition d'une façon indue avec le secteur privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement de refuser la demande de Les Habitations Dégelis Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180914-7116

Rév. budgétaire
OMH Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu à l'unanimité d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Dégelis du 9 août 2018, et de payer la partie du déficit attribuable à la ville s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180915-7116

Sel à déglacement
2018-2019

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de sel de déglacement pour la saison 2018-2019;

ATTENDU QUE la ville a reçu deux soumissions dans les délais prescrits, soit :

- Sel Warwick Inc. 125.32 \$ taxes incluses (livré)
- Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée. 115.54 \$ taxes incluses (livré)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu d'accepter la soumission de Mines Seleine, division de K+S Sel Windsor Ltée. au montant de 115.54 \$ taxes incluses (livré), laquelle est conforme au devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180916-7117

Prog. Branché
au travail

Considérant que la Ville de Dégelis est admissible à un programme d'aide financière pour l'installation de borne de recharge électrique destinée au personnel de la ville, ainsi qu'aux utilisateurs de l'hôtel de ville;

Considérant que la ville de Dégelis a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge;

Considérant que les soumissions sont les suivantes :

- Les Électriciens Desjardins 1 498.00\$ taxes en sus
- P. Beaulieu électrique 1 375.00\$ taxes en sus
- Yvan Turcotte électrique S/O

Considérant que les coûts seront assumés comme suit :

- Subvention 50%
- Ville de Dégelis 25%
- RIDT 25%

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement d'accepter la soumission de P. Beaulieu Électrique pour l'achat d'une borne de recharge 30 ampères, ainsi que l'installation de cette dernière pour une somme de 1 375.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180917-7117

Égouts - camping
Décompte #3

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement d'approuver le décompte #3 d'Excavation Bourgoïn & Dickner d'une somme de 44 202.48 \$ taxes incluses, dans le cadre des travaux de mise aux normes des eaux usées au camping municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180918-7117

Égouts - camping
Avis de modifications

Considérant que des modifications aux plans et devis ont dues être apportées sur le terrain lors des travaux de mise aux normes des eaux usées au camping municipal :

- Rehaussement des regards
- Sur-excavation de l'assise
- Report des travaux en 2018, au lieu de 2017;
- Pose de gazon roulé, au lieu d'ensemencement hydraulique.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter les avis de modifications décrits ci-hauts et de verser la somme de 84 760.86 \$ pour l'ensemble de ces avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180919-7117

CDERVD
Dossier du 1208

ATTENDU QUE la Corporation de Développement économique de la région de ville Dégelis (CDERVD) a besoin de faire un emprunt de 220 000 \$, remboursable sur 10 ans, pour finaliser les travaux de réfection du bâtiment situé au 608, avenue Principale, communément appelé le 1208;

ATTENDU QUE cet emprunt de 220 000 \$ est inclus au bail de Lantic/Décacer et sera assumé par les revenus de location du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lebel et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Dégelis s'engage à couvrir tout montant équivalent au remboursement capital et intérêts qui n'auraient pas été effectué par la CDERVD;
- **QUE** la Ville de Dégelis mandate M. Normand Morin, maire, ainsi que M. Sébastien Bourgault, directeur général, à signer le protocole d'entente entre la CDERVD et la Ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180919-7118

Urbanisme
Coupe d'arbres
Rino Blanchet

Considérant que M. Rino Blanchet, domicilié au 527 avenue Thibault, a déposé une demande au service d'urbanisme pour autoriser la coupe de six (6) arbres sur sa propriété, dont deux épinettes, un pin, un cèdre, un érable et un pommier;

Considérant que la propriété compte en tout 26 arbres, dont plusieurs ont été plantés il y a plusieurs années sans tenir compte de leur envergure à pleine maturité;

Considérant que l'état des arbres plus jeunes se détériore en raison du manque de luminosité causé par les arbres plus vieux;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la coupe de ces arbres sur la propriété de M. Rino Blanchet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'autoriser la coupe de six arbres sur la propriété de M. Rino Blanchet, au 527 avenue Thibault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180920-7118

Urbanisme
Nomination - CCU

Considérant que le service d'urbanisme est à la recherche de nouveaux membres pour siéger au sein de son comité;

Considérant que M. André Saint-Pierre a manifesté son intérêt pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. André Saint-Pierre pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180921-7118

Facture
Hydro-Québec

Considérant que les employés municipaux ont brisé un poteau d'Hydro-Québec en effectuant des travaux de voirie;

Considérant que le coût de la facture pour ce bris s'élève à 908 \$, et que pour faire une réclamation à son assureur, la municipalité doit verser une franchise de 1 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Bard de payer la facture de 908 \$ directement à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180922-7118

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen fait un compte-rendu des résultats du tournoi de l'APEQ.
2. Un conseiller demande que des félicitations soient transmises à la brigade des pompiers, ainsi qu'aux pompiers qui ont été honorés.
3. Un citoyen demande d'avoir un suivi concernant le projet d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis.
4. La ville a-t-elle prévu une liste de demandes en prévision des prochaines élections provinciales?
5. Combien la ville a-t-elle déboursé pour faire partie des projets éoliens?
6. Un citoyen remercie la ville et les pompiers pour l'aide reçue lors des inondations du printemps.
7. Un citoyen adresse des félicitations au conseil pour le marché public.
8. Pourquoi ne pas avoir installé de toits végétaux et de l'énergie éolienne?
9. Est-ce qu'il y aura des rues qui seront asphaltées au cours des prochaines années?
10. Est-ce que la ville a une prévision pour la construction et la réfection des trottoirs?
11. Est-ce que la ville a une solution pour contrer le manque de personnel au niveau de la voirie?
12. Quel est votre plan pour le restaurant de la plage en 2019?
13. En ce qui concerne le Parc du Centenaire, est-ce qu'un réaménagement sera repensé?
14. Il ne faudrait pas laisser au prochain conseil le fardeau d'augmenter les taux de taxes parce que celui en place n'aurait pas voulu les augmenter au détriment de la qualité des infrastructures.

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180923-7119

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

13 septembre 2018	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi le 13 septembre 2018 à 16 :00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assiste également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier et M. Vianney Dumont, directeur des travaux publics et environnement.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180901-7120
Dér. mineure PDM-5-2018 Guido Soucy	Considérant que M. Guido Soucy, domicilié au 1476, avenue de la Madawaska, a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour rendre réputée conforme la largeur minimale du lot 4 327 532 à 49,10 mètres au lieu de 50 mètres, soit une réduction de 0,90 mètre; Considérant que M. Soucy demande une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence principale sur le lot mentionné; Considérant que le C.C.U. recommande au conseil municipal d'autoriser la demande; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-5-2018 de M. Guido Soucy, laquelle rend réputée conforme la largeur minimale dudit lot à 49,10 mètres au lieu de 50 mètres, soit le lot portant le numéro 4 327 532 du cadastre du Québec. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 180902-7120
Dér. mineure PDM-6-2018 Divane Sagir	Considérant que M. Divane Sagir, domicilié au 28, rue de Pessac, Bordeaux (France), a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour rendre réputée conforme la modification des spécifications pour la façade principale d'une résidence; Considérant que M. Sagir désire construire une résidence en bois rond sur son terrain situé au 602, chemin Neuf et que d'après les plans de construction, la porte d'entrée serait située sur la façade latérale, plutôt que sur la façade principale avant; Considérant que la demande consiste à rendre réputée conforme la façade principale d'une résidence en ayant une porte d'entrée sur la façade latérale, et que par conséquent, la façade principale devra comporter une fenestration d'un minimum d'un (1) mètre carré (m ²); Considérant que cette configuration a été prévue afin de maximiser la fenestration de la résidence; Considérant que le C.C.U. recommande au conseil municipal d'autoriser la demande; EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-6-2018 de M. Divane Sagir, laquelle rend réputée conforme l'installation de la porte d'entrée principale sur la façade latérale, sous condition que la façade principale comporte une fenestration d'au moins un (1) mètre carré (m²) sur la propriété située au 602, chemin Neuf, portant le numéro de lot 5 467 017 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180903-7121**

Dér. mineure
PDM-7-2018
Jean-Yves Chouinard
Évangéline Bossé

Considérant que M. Jean-Yves Chouinard et Mme Évangéline Bossé ont déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour rendre réputée conforme la marge latérale d'un bâtiment principal existant à 0.24 mètre au lieu de 2.0 mètres sur leur propriété située au 79 chemin du Barrage;

Considérant que les propriétaires désirent vendre leur propriété, laquelle est située à proximité d'un bâtiment non résidentiel appartenant à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska, et que par conséquent, ladite demande ne cause aucun préjudice;

Considérant que le C.C.U. recommande au conseil municipal d'autoriser la demande;

Considérant que « *sur cette proposition* », la conseillère, Mme Brigitte Morin, se retire de la discussion, ayant un lien de parenté avec les demandeurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-7-2018 de M. Jean-Yves Chouinard et Mme Évangéline Bossé, laquelle rend réputée conforme la marge latérale du bâtiment principal à 0,24 mètre au lieu de 2,0 mètres, sur la propriété située au 79, chemin du Barrage, portant le numéro de lot 4 328 019 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
180904-7121**

Période de
questions

S/O

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180905-7121**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

1^{er} octobre 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 1^{er} octobre 2018 à 20:00 heures.

Présences

SONT PRÉSENTS :

Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que trois citoyens.

Ordre du jour	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181001-7122</p>
Points d'information	<p><u>POINTS D'INFORMATION :</u></p> <p>A) <u>Investissement de la MRC :</u></p> <p>Le service de développement de la MRC de Témiscouata a investi près de 2 millions en développement socio-économique en 2017-2018, traitant plus de 134 demandes d'entreprises et d'organismes et permettant de créer, maintenir et consolider 79 emplois.</p> <p>B) <u>Plan de développement de la zone agricole :</u></p> <p>La MRC de Témiscouata travaille à la révision de son plan de développement de la zone agricole. Dans le but de refléter les attentes et besoins des intervenants et des producteurs du milieu, des rencontres de consultation sont prévues à toutes les phases du projet. Les deux premières rencontres auront lieu les 17 et 24 octobre prochains et deux autres rencontres sont prévues en décembre et janvier dont les dates sauront déterminées plus tard.</p> <p>C) <u>Fonds Jeunesse Témiscouata :</u></p> <p>Dans le cadre du Fonds Jeunesse Témiscouata, le maire informe les membres du conseil que la remise des bourses aura lieu le 18 octobre 2018, sous forme de 5 @ 7 à la salle du conseil des maires de la MRC de Témiscouata.</p> <p>D) <u>Réservations de salles pour le Temps des Fêtes :</u></p> <p>Le directeur général informe les membres du conseil qu'il n'y aura pas de tirage au sort pour les locations de salle du Temps des Fêtes puisque les demandes de réservation ont comblées les disponibilités :</p> <p>Sous-sol du Centre culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 décembre 2018 : Famille Beaulieu (Édith) • 1^{er} janvier 2019 : Fernande Grondin <p>Pavillon récréatif Marius-Soucy :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 31 décembre 2018 : Caroline Deblois • 1^{er} janvier 2019 : Danielle Ouellet <p>Centre communautaire (centre de jour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 24 décembre 2018 : Richard Bard • 31 décembre 2018 : Doris Caron (Ronald)
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <p>S/O.</p>
Procès-verbal 2018-09-04	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 4 septembre 2018, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181002-7122</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois de septembre 2018 au montant de 267 407.89 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des comptes de septembre 2018 s'élevant à 267 407.89 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181003-7122</p>

Déboursés La liste des déboursés de septembre 2018 est déposée au montant de 107 275.03 \$.

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des déboursés de septembre 2018 au montant de 107 275.03 \$ soit et est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181004-7123

Certificat de disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Procès-verbal
2018-09-13

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance spéciale du 13 septembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181005-7123

CORRESPONDANCE :

CPTAQ
Ferme Varicclair

A) Décision de la CPTAQ dans le dossier de la ferme Varicclair inc :

Dans le dossier de la demande numéro 409680 de Construction B.M.L., division de Sintra, ayant comme objet de procéder à des travaux de remblai incluant un chemin d'accès sur le lot 5 316 074-P (Ferme Varicclair), la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture un emplacement d'une superficie approximative de 8 432 mètres carrés.

CPTAQ
Ferme Ben-Gi

B) Décision de la CPTAQ dans le dossier de la ferme Ben-Gi :

Dans le dossier de la demande numéro 409676 de Construction B.M.L., division de Sintra, ayant comme objet de procéder à des travaux de remblai sur le lot 5 316 062 (Ferme Ben-Gi), la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 4 865 mètres carrés.

Appui - MRC

C) Appui pour la dénonciation de l'augmentation des coûts d'asphaltage :

La MRC de Témiscouata appuie la ville de Dégelis pour la dénonciation de l'augmentation des coûts d'asphaltage.

Fleurons du Québec

D) Dévoilement des Fleurons du Québec :

Le gala du dévoilement des Fleurons du Québec aura lieu le 15 novembre prochain à Drummondville.

Adoption
Règl. #680

RÈGLEMENT NUMÉRO 680

DÉCRÉTANT LE NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la municipalité ou de réviser le code déjà en application;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné à la séance régulière du conseil le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 680 a été présenté à la réunion régulière du 4 septembre 2018, ainsi qu'un projet de code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'un avis public mentionnant l'intention du conseil municipal d'adopter un code d'éthique à la réunion régulière du 1^{er} octobre 2018 a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Brigitte Morin et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal adopte le règlement no 680 décrétant le nouveau code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux qui vise essentiellement à renforcer l'éthique dans le milieu municipal et à préciser les valeurs et les règles de conduite qui doivent gouverner les élus. Les principales valeurs énoncées dans le code sont l'intégrité, la prudence et le respect, la recherche de l'équité et la loyauté envers la ville.

Le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181006-7124**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Adoption
Règl. 673

RÈGLEMENT NO 673

CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement ou politique en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'un avis de motion, ainsi qu'une présentation du projet de règlement #673 a été dûment donné à la séance du conseil du 4 septembre 2018;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Lemay et résolu unanimement et décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Définition

Dans le cadre du présent règlement, on entend par « contrat de gré à gré » : « tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence ».

3. Application

3.1. Type de contrats visés

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la municipalité.

Cependant, les sections 10 et 11 du présent règlement qui prévoient respectivement les mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants et les règles de passation des contrats de gré à gré ne s'appliquent pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la municipalité.

3.2. Personne chargée d'appliquer le présent règlement

Le directeur général et greffier est responsable de l'application du présent règlement.

4. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

4.1. Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

Tout élu municipal, dirigeant municipal ou employé de la municipalité à qui est porté à leur attention une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit la dénoncer à la personne chargée d'appliquer le présent règlement ou, si la situation en cause concerne cette personne, au vérificateur général de la municipalité.

4.2. Confidentialité et discrétion

Les membres du conseil, les employés et les dirigeants de la municipalité doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

4.3. Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres

Le cas échéant, tout mandataire ou consultant chargé par la municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

5. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes

5.1. Conservation de l'information relative à une communication d'influence

Les élus et employés municipaux doivent conserver, le cas échéant, sous forme papier ou sous format électronique, tous les documents, tels les agendas, courriels, compte-rendu téléphoniques, lettres, compte-rendu de rencontres, documents de présentation, offre de services, télécopies, etc. relatifs à toute communication d'influence effectuée par une personne à leur endroit, que cette communication ait été faite ou non en conformité avec la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le *Code de déontologie des lobbyistes* ou les avis du Commissaire au lobbyisme.

5.2. Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la municipalité

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration (solennelle) (Annexe I) dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ces activités de lobbyisme l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. T-11.01), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

6. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

6.1. Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la municipalité, il doit également déposer une déclaration (solennelle) (Annexe I) dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates suivantes : soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

6.2. Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil, comité de sélection

Il est strictement interdit à un soumissionnaire, un fournisseur ou un acheteur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection.

7. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts

7.1. Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux

Dans les jours suivant l'ouverture des soumissions ou l'octroi d'un contrat, les employés et dirigeants municipaux associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent remplir et fournir une déclaration (solennelle) (Annexe II) visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

7.2. Déclaration d'intérêts du soumissionnaire

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration (solennelle) (Annexe I) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et /ou employés de la municipalité.

Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat octroyé.

7.3. Défaut de produire une déclaration

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, dirigeant ou employé de la municipalité n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. La municipalité se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la Loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

8. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte

8.1. Loyauté

Tout membre du conseil, employé ou dirigeant municipal doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

8.2. Choix des soumissionnaires invités

Le conseil municipal délègue au directeur général (greffier, secrétaire-trésorier, directeur de l'approvisionnement, etc.) le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

8.3. Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi.

8.4. Nomination d'un secrétaire

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général et greffier est nommé à titre de secrétaire du comité de sélection. En cas d'absence du directeur général et greffier, la greffière adjointe est nommée à titre de secrétaire remplaçante.

8.5. Déclaration (solennelle) des membres et du secrétaire de comité

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration (solennelle) (Annexe III). Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer (solennellement) qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la municipalité, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils

prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

9. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

9.1. Démarches d'autorisation d'une modification

9.1.1. Pour les contrats d'approvisionnement et de service

Sous réserve de l'article 9.2, pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au directeur général et au directeur de service impliqué, le cas échéant. Ces derniers doivent produire une recommandation au conseil municipal ou au comité exécutif selon le cas.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil municipal ou le comité exécutif lorsqu'il a le pouvoir d'engager une telle dépense.

9.1.2. Pour les contrats de construction

Le responsable d'un projet de construction doit mensuellement faire un rapport écrit au directeur général et au directeur de service impliqué de toutes les modifications autorisées comme accessoires.

9.2. Exception au processus décisionnel

Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 5% du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 5 000\$, et dans la mesure où le directeur général s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit du directeur général. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

9.3. Gestion des dépassements de coûts

La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et les mêmes exceptions applicables prévues aux articles 9.1 et 9.2 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

10. Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants lors de l'octroi de contrats de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offre public

10.1. Participation de cocontractants différents

Lors d'octroi de contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$ mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, la municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques et de la qualité du service ou du bien rendu.

10.2. Invitation d'entreprise lors d'octroi de contrat de gré à gré

Lors d'octroi de contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$ mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, la municipalité doit tendre à solliciter au moins deux entreprises lorsque possible.

11. Règles de passation des contrats de gré à gré

11.1 Tout contrats autres que des services professionnels

Valeur contrat (taxes incluses)	Mode d'octroi du contrat	Responsable
0\$ à 24 999.99\$	Gré à gré	Responsable de service et/ou direction générale
De 25 000\$ jusqu'au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel (2018 : 101 100\$)	Gré à gré (avec recherche de prix d'au moins deux entreprises, lorsque possible) ou tout autre mode d'appel d'offres prévues par la Loi sur les Cités et Villes*, sous réserve de l'application de l'article 573.1.0.1.2 LCV pour les services professionnelles	Direction générale et/ou comité de sélection
Supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel (2018 : 101 100\$)	Appel d'offres public selon les procédures prévues par la Loi sur les Cité et Villes*	Direction générale et comité de sélection

- * Sous réserve des exceptions prévues par la Loi sur les Cité et Villes ainsi que suivant la discrétion du gestionnaire responsable des appels d'offres.

11.2 Contrat de service professionnel

11.2.1 Contrat inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Valeur contrat (taxes incluses)	Mode d'octroi du contrat	Responsable
0\$ à 50 000\$	Gré à gré	Responsable de service et/ou direction générale
De 50 000\$ jusqu'au seuil minimal obligeant à l'appel d'offres public fixé par règlement ministériel (2018 : 101 100\$)	Gré à gré (avec recherche de prix d'au moins deux entreprises, lorsque possible) ou tout autre mode d'appel d'offres prévues par la Loi sur les Cités et Villes*, sous réserve de l'application de l'article 573.1.0.1.2 LCV pour les services professionnelles	Direction générale et/ou comité de sélection et/ou responsable de service
Supérieur au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel (2018 : 101 100\$)	Appel d'offres public selon les procédures prévues par la Loi sur les Cité et Villes*	Direction générale et comité de sélection

11.3 Clauses de préférence

11.3.1 Achats locaux

La municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10% de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la municipalité dans le cas de contrats inférieurs ou égaux à 50 000\$ (taxes incluses) et 5% du meilleur prix pour les contrats de plus de 50 000\$ (taxes incluses) mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public.

12. Sanctions

12.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la municipalité à un dirigeant ou un employé. Toute contravention au présent règlement est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé. Une contravention à la présente politique par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

12.2 Sanctions pour l'entrepreneur, le mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur

Le mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur qui contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat et se voir retirer du fichier de fournisseurs de la municipalité constitué

pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

12.3 Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement peut voir sa soumission rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé et voir son nom retiré du fichier des fournisseurs de la municipalité, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation et ce, pour une période possible de cinq (5) ans.

12.4 Sanctions pénales

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement.

Quiconque contrevient et permet que l'on contrevienne aux articles 4.1, 5.2, 6.1 ou 7.2 de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$, sans égard à toute autre mesure pouvant être prise par le conseil municipal.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 1^{er} octobre 2018.
181007-7130**

Normand Morin
Maire

Sébastien Bourgault
Directeur général & greffier

Réfection chemin
Baseley

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baseley est considéré comme un chemin à double vocations;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est considéré comme une voie principale pour le transport de bois vers les usines de transformation;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le transport de bois par ce chemin représente plus de 1 500 voyages de camions 53 pieds, pesant environ 49 500 kg chacun;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) octroie une aide financière de 2 829 \$ pour l'année 2017, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET a bonifié l'aide financière pour les chemins à double vocations passant de 832 \$/km à 2 000 \$/km;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée devrait passer de 2 829 \$ en 2017, à 6 800 \$ en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis reçoit une aide financière pour 3,4 km de chemin à entretenir, alors que la partie municipale de ce chemin totalise 5 km;

CONSIDÉRANT QUE le premier 1,5 km de ce chemin est aussi utilisé par des résidents du secteur et que la densité d'occupation est forte;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du secteur se plaignent, chaque année, de l'état du chemin et de la circulation de transport lourd;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a investi depuis 2010, plus de 325 000 \$ en entretien du chemin Baseley, sans compter le coût de la machinerie et des ressources humaines pour réaliser ces travaux d'entretien de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a mandaté la firme Tetra Tech inc. en 2017, pour la réalisation d'une expertise technique et estimation des coûts pour la réfection et l'asphaltage du premier 1,5 km, soit le secteur où il y a présence de résidences permanentes;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise et l'estimation fournie par Tetra Tech inc. prévoit un investissement de 990 000 \$, pour la réfection et l'asphaltage du premier 1,5 km;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis prévoit faire les travaux proposés par Tetra Tech, mais aussi poursuivre la réfection et le rechargement du chemin en gravier, à partir du kilomètre 1,5 jusqu'au kilomètre 5 du chemin Baseley, dont les coûts sont estimés à 115 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE les investissements que la ville de Dégelis doit faire totalisent un montant global de 1 105 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière prévue pour l'entretien du chemin Baseley, soit pour un chemin à double vocations, représente un montant très modeste, comparativement à l'investissement que la ville doit faire afin d'améliorer la surface de roulement et assurer ainsi une sécurité aux utilisateurs et aux résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Bard et unanimement résolu :

1. **DE** demander une rencontre avec Monsieur Yves Berger, directeur régional secteur du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MTMDET;
2. **DE** demander au MTMDET une aide financière équivalente à 75% du coût total du projet, qui se chiffre à 1 105 200 \$;
3. **DE** mandater le directeur général, M. Sébastien Bourgault, à représenter la ville de Dégelis, et de l'autoriser à signer les documents nécessaires liés à cette demande d'aide financière;
4. **D' une copie de cette demande à Monsieur Yves Berger, à la direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MTMDET, ainsi qu'au député qui sera élu, lors des élections du 1^{er} octobre 2018, et qui représente la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181008-7131

Programmation
TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité de Dégelis a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement :

1. **QUE** la ville de Dégelis s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. **QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme

fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

3. **QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
4. **QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. **QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181009-7132**

Soumission
PP-2

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis doit refaire la toiture du poste de pompage situé sur l'avenue Fougères (PP-2);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a invité deux entreprises spécialisées en pose et installation de toit plat à déposer une soumission, soit les entreprises C.V. Dionne inc et J.C.O. Malenfant inc;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a reçu les soumissions suivantes :

- Entreprises C.V. Dionne inc. : 12 863.59 \$ taxes en sus
- J.C.O. Malenfant inc. : 12 600.00 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la soumission de J.C.O. Malenfant inc. au montant de 12 600.00 \$ taxes en sus, pour la réfection de la toiture du poste de pompage PP-2 situé sur l'avenue Fougères.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181010-7132**

Soumission
Souffleur

CONSIDÉRANT QUE le souffleur de la ville de Dégelis a besoin de réparations majeures, afin de permettre un meilleur fonctionnement, réduire les pertes de temps et prolonger la durée de vie de cette machinerie;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts de remplacement des pièces est évaluée à 7 223.00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter la soumission de VOHL Inc., au montant de 7 223.00 \$, taxes en sus, pour la réparation du souffleur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181011-7132**

Soumissions
Pneus-niveleuse

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a demandé des soumissions pour l'achat de pneus pour la niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Pneus F.M. inc. 6 448.00 \$, taxes en sus
- Points S (Techno Pneu inc.) 5 920.00 \$, taxes en sus

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter la soumission de Points S (Techno Pneu inc.) au montant de 5 920.00 \$, taxes en sus, pour l'achat de six (6) pneus pour la niveleuse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181012-7133**

Budget RIDT 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le budget de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2019 tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181013-7133**

Rév. budgétaire
OMH Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Dégelis du 14 septembre 2018, et de payer la partie du déficit attribuable à la ville s'y rapportant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181014-7133**

Formation des
pompiers

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Dégelis désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Dégelis prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181015-7133**

Signataires
Entente PR

Considérant que la Ville de Dégelis s'est dotée d'un service de premiers répondants (PR);

Considérant que les signataires de l'entente au nom de la ville doivent être remplacés;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de mandater Messieurs Normand Morin, maire et Sébastien Bourgault, directeur général, signataires de l'entente avec le CISSSBSL pour l'implantation d'un service de premiers répondants (PR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181016-7134

Embauche-directeur
Travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a ouvert un nouveau poste de directeur des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître aux travaux publics a pris sa retraite à la fin du mois d'août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste du directeur des travaux publics, urbanisme et environnement a été scindé en deux (2) pour alléger les tâches et pour une meilleure efficacité, afin d'avoir un poste de « directeur de l'urbanisme et environnement » et un poste de « directeur des travaux publics »;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dégelis a rencontré plusieurs candidats en entrevue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et unanimement résolu d'embaucher M. Éric Garon à titre de directeur des travaux publics de la ville de Dégelis selon les conditions suivantes :

1. **QUE** M. Éric Garon soit rémunéré selon l'entente salariale en vigueur à la municipalité, à l'échelon 3;
2. **QUE** M. Éric Garon soit engagé pour une période probatoire de 6 mois, laquelle sera renouvelable au besoin;
3. **QUE** M. Éric Garon adhère à l'assurance collective après 90 jours de son embauche, selon les critères d'admissibilité;
4. **QUE** M. Éric Garon adhère au fonds de pension de la ville de Dégelis à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181017-7134

Demande
de dons

Il est unanimement résolu de ne pas contribuer au soutien à la publication du cahier de *L'Écorce Fabuleuse*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181018-7134

Il est unanimement résolu de ne pas contribuer à la 3^e campagne « villes et villages contre le radon » de l'Association pulmonaire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181019-7134

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen mentionne qu'il y aurait possibilité d'ajouter deux propriétés au projet de développement domiciliaire de la rue des Cèdres; donc, il aimerait avoir de l'information concernant les plans à fournir afin de concrétiser l'ajout de propriétés.
2. Est-ce que le projet de camping-condo (M. Lizotte) est encore d'actualité et est-ce qu'il progresse?

Levée

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181020-7134

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

5 novembre 2018	Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 5 novembre 2018 à 20:00 heures.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que neuf (9) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181101-7135
	<u>POINTS D'INFORMATION :</u>
Bourses Jeunes Promoteurs	Le Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscouata (CJE) a mis en place une nouvelle formule pour la remise des bourses dédiées aux Jeunes Promoteurs. Une partie des bourses est remise en début de séance du conseil.
Microcrédit KRTB	Le maire mentionne qu'il y aura un déjeuner-rencontre le 14 novembre prochain à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup pour souligner le 15 ^e anniversaire de Microcrédit KRTB.
Cannabis	Le maire mentionne que la ville établira une réglementation concernant l'usage du cannabis sur le territoire de Dégelis. Cette réglementation sera adoptée lors d'une séance ultérieure. La MRC de Témiscouata est à préparer une réglementation pour les 19 municipalités afin de s'assurer d'une uniformité pour son application.
Jour du Souvenir	Le maire invite les gens à participer à la cérémonie commémorative du Jour du Souvenir qui aura lieu le 11 novembre prochain à Rimouski.
Salon des artistes et artisans	Le maire invite la population à participer au Salon des Artistes et Artisans du Témiscouata qui aura lieu les 9, 10 et 11 novembre prochain au Centre communautaire Dégelis.
Immeuble 1208	Le maire mentionne que les travaux du 1208 sont pratiquement terminés. Le locataire, Lantic-Décacer, en a pris possession le 1 ^{er} novembre dernier. Un bail de location-achat a été conclu pour une période de dix (10) ans.
L'eau avant les hydrocarbures	Le maire mentionne que la ville devra prendre position sur le dossier de protection des sources d'eau potable. Un comité de pilotage des municipalités réclame une dérogation au règlement de protection de l'eau potable (RPEP).
Nouveau rôle d'évaluation	Le maire mentionne que le nouveau rôle triennal d'évaluation a été déposé. Les citoyens peuvent le consulter à l'hôtel de ville.
Période de questions	<u>Période de questions :</u> S/O.
Procès-verbal de correction 2018-09-04	IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de correction de la séance régulière du 4 septembre 2018, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181102-7135

Procès-verbal 2018-10-01	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2018, tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181103-7136</p>
États financiers au 30 sept. 2018	<p>La trésorière dépose les états financiers au 30 septembre, incluant une projection en date du 31 décembre 2018.</p> <hr style="width: 30%; margin-left: 0;"/> <p>Véronique Morneau, trésorière</p>
Surplus général	<p>Considérant que la ville de Dégelis a réalisé des travaux en utilisant le surplus accumulé, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de surface sur le chemin du Barrage; - Traverse de la conduite d'aqueduc sur la Route 295; - Dépôt du rôle d'évaluation; <p>Considérant que la ville de Dégelis a reçu des revenus supplémentaires pour l'année 2018;</p> <p>En conséquence,</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'appliquer les dépenses des travaux ci-haut mentionnés aux activités de fonctionnement de l'année 2018, plutôt que d'utiliser le surplus accumulé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181104-7136</p>
Comptes	<p>La liste des comptes du mois d'octobre 2018 au montant de 382 492.71 \$ est déposée.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et unanimement résolu que la liste des comptes d'octobre 2018 s'élevant à 382 492.71 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181105-7136</p>
Déboursés	<p>La liste des déboursés d'octobre 2018 est déposée au montant de 105 281.94 \$.</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des déboursés d'octobre 2018 au montant de 105 281.94 \$ soit et est acceptée. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181106-7136</p>
Certificat de disponibilité	<p><u>Dépôt du certificat de disponibilité :</u></p> <p>Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.</p> <hr style="width: 30%; margin-left: 0;"/> <p>Véronique Morneau, trésorière</p> <p><u>CORRESPONDANCE :</u></p>
Avis d'infractions	<p>Des avis d'infractions ont été envoyés à certains citoyens concernant des abris d'auto temporaire et des clôtures qui sont non conformes à notre réglementation.</p>
Aide-financière-CCD	<p>Considérant que la ville de Dégelis a un projet de mise aux normes du Centre communautaire Dégelis (CCD);</p>

Considérant que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a émis une lettre d'intention dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22, indiquant une aide financière de 711 880 \$, ce qui représente 30% du projet global de mise aux normes;

Considérant que la ville de Dégelis juge que le financement est insuffisant, en ce moment, pour procéder aux travaux;

Considérant que la date limite pour confirmer l'acceptation de l'aide financière est le 3 décembre 2018;

Considérant que la recherche de financement est toujours en cours et que le conseil municipal désire obtenir un financement égal à 66% du coût total du projet;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de demander au MEES de prolonger le délai pour compléter le dossier relié au Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22, jusqu'au 3 décembre 2019, afin que la ville puisse compléter le financement du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181107-7137

AGA - Tremplin

Le conseil municipal est invité à assister à l'assemblée générale annuelle (AGA) du Tremplin qui aura lieu mercredi le 7 novembre 2018 à 19h00, au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes.

Fleurons du Québec

La ville de Dégelis a reçu sa classification aux Fleurons du Québec, et elle conserve ses quatre (4) Fleurons. Elle est aussi invitée à participer au gala de dévoilement qui aura lieu le 15 novembre 2018 au Centrexpo Cogéco de Drummondville.

Entretien-chemin lac Ango

La municipalité a reçu une pétition de certains citoyens qui possèdent un chalet aux abords du lac Ango. Ils demandent que la ville procède à des travaux d'entretien du chemin qui les dessert. Une analyse sera faite et des correctifs seront apportés s'il y a lieu.

Demande Camping

Un campeur, du Camping municipal Dégelis, demande que la ville fasse des travaux d'entretien du chemin de l'entrée du camping. La municipalité précise qu'à l'été 2018, la situation était exceptionnelle en raison des travaux de raccordement des égouts au réseau de la ville. Si des corrections sont nécessaires, celles-ci seront effectuées à l'été 2019.

Lumières de rues MTQ (autorisation)

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports autorise la ville de Dégelis à installer des lumières de rue supplémentaires le long de la Route 295. Une étude est présentement en cours, à savoir si le MTQ acceptera de payer les frais reliés à l'installation de quatre de ces lumières de rue.

Adhésion - UMQ

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de ne pas adhérer à l'UMQ (Union des municipalités du Québec), considérant que la ville est déjà membre de la FQM (Fédération québécoise des municipalités).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181108-7137

Chemin du Barrage

Un citoyen demande que le nom du chemin du Barrage soit remplacé, parce que celui-ci pourrait causer certains problèmes au niveau du temps de réponse des services d'urgence considérant que deux (2) portions de chemin portent le même nom. En premier lieu, il est convenu que la municipalité apportera des améliorations à la signalisation.

Avis de motion
Règl. 681

Mme Brigitte Morin, conseillère, donne AVIS DE MOTION qu'un règlement portant le numéro 681, concernant la réglementation du camping municipal, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Brigitte Morin, conseillère

Cuisines collectives

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de verser une contribution de 1 500 \$ aux Cuisines Collectives pour l'année 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181109-7138**

Règlements 513,
593, 610, 616 et
663

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 783 800 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Dégelis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 783 800 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
513	174 400 \$
593	188 300 \$
593	6 800 \$
610	97 000 \$
616	994 500 \$
663	322 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 593, 610, 616 et 663, la Ville de Dégelis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON POTVIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	136 200 \$	
2020.	141 000 \$	
2021.	146 000 \$	
2022.	150 900 \$	
2023.	156 100 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 053 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 593, 610, 616 et 663 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181110-7138**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5400 %
Montant :	1 783 800 \$	Date d'émission :	14 novembre 2018

ATTENDU QUE la Ville de Dégelis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 1 783 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

136 200 \$	3,54000 %
141 000 \$	3,54000 %
146 000 \$	3,54000 %
150 900 \$	3,54000 %
1 209 700 \$	3,54000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,54000 %

2 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

136 200 \$	3,60000 %
141 000 \$	3,60000 %
146 000 \$	3,60000 %
150 900 \$	3,60000 %
1 209 700 \$	3,60000 %

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,60000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

136 200 \$	2,60000 %
141 000 \$	2,90000 %
146 000 \$	3,05000 %
150 900 \$	3,20000 %
1 209 700 \$	3,30000 %

Prix : 98,49400

Coût réel : 3,63947 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Dégelis accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 1 783 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 513, 593, 610, 616 et 663. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181111-7139**

Sécurité civile
Demande d'aide
financière- volet 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité autorise M. Sébastien Bourgault, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181112-7140**

Sécurité civile
Demande d'aide
Financière- volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité autorise M. Sébastien Bourgault, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181113-7140**

Travaux égouts
Route 295

Considérant que les travaux de raccordement des égouts du camping municipal, au réseau d'égout de la ville sont pratiquement terminés;

Considérant que les travaux de démantèlement de l'ancien système d'épuration du camping auront lieu au courant du mois de novembre 2018;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement :

- De procéder à l'acceptation provisoire;
- De verser la retenue de 5%, équivalent à 58 850.46 \$ à Excavations Bourgoin Dickner;
- De conserver une retenue de 5% jusqu'à l'automne 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181114-7141

Réfection
Chemin Neuf

Considérant que les travaux de réfection du chemin Neuf sont terminés;

Considérant que le décompte #9 correspond à la réception définitive des travaux;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une somme de 181 648.33 \$ à l'entrepreneur « Construction BML, Division de Sintra », correspondant au décompte #9 et à la réception définitive des travaux du Chemin Neuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181115-7141

Plan
d'aménagement

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une somme de 624.54 \$ au Groupement forestier de Témiscouata Inc. pour bénéficier du Programme d'aménagement forestier et maintenir en vigueur le statut de producteur forestier pour la ville de Dégelis, sur les lots 4 327 969 et 4 327 707.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181116-7141

Maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de nommer M. Richard Lemay comme maire suppléant, jusqu'en avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181117-7141

Rév. budgétaire
OMH Dégelis

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter le budget révisé pour l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation de Dégelis au montant de 42 528 \$, et de payer la quote-part municipale s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181118-7141

Séances du
conseil 2019

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de fixer la tenue des séances régulières du conseil aux dates suivantes pour l'année 2019:

- Lundi 7 janvier
- Lundi 4 février
- Lundi 4 mars
- Lundi 1^{er} avril
- Lundi 6 mai
- Lundi 3 juin
- Mardi 2 juillet
- Lundi 12 août
- Mardi 3 septembre
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 2 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181119-7141

Séance du budget	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement que la séance spéciale pour l'adoption du budget 2019 se tiendra le 10 décembre 2018, à 20h00, au sous-sol du Centre culturel Georges-Deschênes, lieu ordinaire des séances.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181120-7142</p>
Nouveau pompier Thomas R. Gagné	<p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'approuver l'embauche de M. Thomas Ruest-Gagné en tant que pompier volontaire au sein de la brigade de Dégelis. Ce dernier sera en probation pour une période d'un (1) an.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181121-7142</p>
Chemin du Grand Lac Squatec	<p>Considérant que plusieurs propriétés à Dégelis sont situées sur des terres publiques (baux de villégiature);</p> <p>Considérant que ces propriétés n'ont pas d'adresse civique;</p> <p>Considérant que cette situation cause des problèmes au niveau des services d'urgence, ainsi que pour la vidange des installations septiques;</p> <p>Considérant que le comité de toponymie recommande à la municipalité de nommer le chemin qui mène à la tête du Grand lac Squatec et aux propriétés de ce secteur, le « chemin du Grand lac Squatec »;</p> <p>En conséquence,</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'accepter le nom « chemin du Grand lac Squatec » pour désigner le chemin qui débute de l'intersection du chemin Baseley et se rend à la tête du Grand lac Squatec; 2. Que la ville de Dégelis soumette cette recommandation à la Commission de toponymie pour approbation et officialisation. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181122-7142</p>
Compteurs d'eau	<p>CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 44 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et résolu unanimement,</p> <p>QUE la municipalité de Dégelis s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2019 à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demander une aide financière pour défrayer une partie des coûts d'acquisition et d'installation des compteurs d'eau; 2. Prévoir le montant nécessaire, pour couvrir sa part des frais, pour réaliser les travaux dans le budget municipal; 3. Transmettre au MAMH un échéancier incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Soumission de l'appel d'offres; • Octroi du contrat; • Calendrier mensuel d'installation des compteurs. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181123-7142</p>

Dérogation mineure
PDM-8-2018/CDERVD

Considérant que la Corporation de développement économique de la région de la ville de Dégelis (CDERVD) a déposé une demande au comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour rendre réputée conforme l'installation de cinq (5) enseignes sur un bâtiment, au lieu de deux (2) et ce, pour trois (3) enseignes en façade avant, une (1) enseigne en façade latérale et une (1) enseigne en façade arrière, pour une superficie maximale de 12,2 m². Cette demande concerne le local commercial situé au 4, rue Industrielle, à Dégelis;

Considérant que l'entreprise ACE (locataire au 4, rue Industrielle) désire installer des enseignes sur trois (3) façades, afin d'augmenter sa visibilité;

Considérant que le C.C.U. a émis une recommandation favorable;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de rendre réputée conforme la demande de dérogation mineure PDM-8-2018 de la CDERVD, pour permettre l'installation de cinq (5) enseignes, au lieu de deux (2) et de respecter la superficie maximale de 12,2 m², au 4 rue Industrielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181124-7143

Coupe d'arbre
Michel Gagné

Considérant que M. Michel Gagné, domicilié au 580, 6^e Rue Est, a déposé une demande au comité d'urbanisme pour l'autoriser à couper un des trois troncs qui composent un érable;

Considérant que les branches dudit arbre surplombent la toiture de son garage, ce qui l'endommage de façon importante, avec photos à l'appui;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) recommande au conseil municipal d'accepter la demande 2018-121 de M. Michel Gagné, pour l'autoriser à couper un des trois troncs de l'érable;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la coupe d'un des trois troncs d'un érable situé sur la propriété de M. Michel Gagné au 580 6^e Rue Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181125-7143

Ressource d'aide
aux personnes
handicapées

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181126-7143

École secondaire
Voyage à New York

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de verser une contribution de 250 \$ à l'École secondaire de Dégelis, dans le cadre d'un voyage au Festival de musique de New York qui aura lieu du 12 au 15 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181127-7143

École secondaire
Finissants

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution de 100 \$ dans le cadre du financement de l'album souvenir et du bal de graduation des finissants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181128-7143

Club Perce-Neige

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de transmettre la demande de contribution du club Les Perce-Neige du Témiscouata à la Table de concertation des loisirs de Dégelis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181129-7143

La Clé des Chants	<p>Considérant que l'École de musique La Clé des Chants demande à la ville de lui verser une contribution de 6 600 \$ pour l'année 2018-2019;</p> <p>Considérant que la contribution de la ville, dans les années antérieures, était de 5 000 \$;</p> <p>En conséquence,</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de reporter ce point à une séance ultérieure en attendant le dépôt du budget 2019, afin de rendre une décision sur le montant de contribution que la ville versera à la Clé des chants.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181130-7144</p>
Rte des Monts Notre-Dame	<p>Considérant que la Route des Monts Notre-Dame demande une contribution de 1.50 per capita pour financer ses activités d'opérations;</p> <p>En conséquence,</p> <p>IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement de reporter ce point à une séance ultérieure, puisque ce dossier est à l'étude.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181131-7144</p>
Divers	<p><u>Félicitations :</u></p> <p>Les membres du conseil tiennent à féliciter le Club Lions, pour la tenue du 1^{er} Salon canin qui s'est tenu le 4 novembre dernier. Cette activité a été un franc succès.</p>
Période de questions	<p><u>Période de questions :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un citoyen demande si le projet d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis progresse? 2. Est-ce que les travaux de raccordement des égouts du camping au réseau d'égout municipal sont terminés? 3. Pour combien d'années est le financement des emprunts au point 12?
Levée	<p>IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h55.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181132-7144</p>

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

- 3 décembre 2018 Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 3 décembre 2018 à 20:00 heures.
- Présences **SONT PRÉSENTS :**
- Mme Linda Bergeron, M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, M. Richard Lemay, M. Yves Lebel et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire.
- Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, Mme Véronique Morneau, trésorière, ainsi que douze (12) citoyens.
- Ordre du jour **IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181201-7145**
- POINTS D'INFORMATION :**
- Comm. municipale du Québec a) La Commission municipale du Québec (CMQ) informe les municipalités qu'elle a désormais le mandat de réaliser des vérifications (audits) de conformité et d'optimisation des ressources dans les municipalités et MRC.
- Club Lions b) Le Club Lions de Dégelis est en campagne de financement; il y a présentement une vente de biscuits et les profits seront redistribués dans la communauté.
- Regroupement des Offices d'habitations c) Le regroupement des Offices d'habitation (OH) avance bien. Les lettres patentes ont été reçues et si la tendance se maintient, le regroupement devrait être effectif dès janvier 2019. Les OH d'Auclair et Packington se fusionneront avec celui de Dégelis.
- Séance spéciale du budget 2019 d) Le maire informe les citoyens que la séance spéciale pour l'adoption du budget 2019, aura lieu mardi le 11 décembre 2018 à 20h00.
- Période de questions **Période de questions :**
1. Un citoyen fait un commentaire sur les explications concernant le regroupement des OH. En fait, le maire a mentionné que Dégelis serait un OMH local, alors qu'il deviendra un OH régional.
- Procès-verbal 2018-11-05 **IL EST PROPOSÉ** par M. Richard Bard et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018, tel que rédigé.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181202-7145**
- Comptes La liste des comptes du mois de novembre 2018 au montant de 155 955.25 \$ est déposée.
- IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que la liste des comptes de novembre 2018 s'élevant à 155 955.25 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181203-7145**
- Déboursés La liste des déboursés de novembre 2018 est déposée au montant de 83 501.62\$.
- IL EST PROPOSÉ** par M. Simon Potvin et unanimement résolu que la liste des déboursés de novembre 2018 au montant de 83 501.62\$ soit et est acceptée.
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181204-7145**

Certificat de
disponibilité

Dépôt du certificat de disponibilité :

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

Véronique Morneau, trésorière

Avis de
non-conformité

CORRESPONDANCE :

Un avis de non-conformité a été envoyé à un citoyen concernant l'entreposage illégal d'objets, de matériels, ainsi que de remorques. De plus, un abri d'hiver temporaire est installé dans l'emprise du chemin. Par conséquent, le propriétaire en question devra, dès que la température le permet, soit au printemps 2019, déplacer tous les items mentionnés dans l'avis de non-conformité.

Carte de membre
CALTRM

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement d'adhérer à la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska (CALTRM) en tant que membre-institution, en versant la somme de 200 \$.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181205-7146

CPTAQ
Gilles Bérubé

Dans le dossier de la demande numéro 419074 de Monsieur Gilles Bérubé ayant comme objet d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 4 327 923, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorise cette demande sur un emplacement d'une superficie approximative de 1,58 hectare.

Redd. de comptes
TECQ 2014-2018

Dans le cadre du Programme de transfert de la Taxe sur l'essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, la reddition de comptes finale, incluant le rapport d'audit, a été approuvée par la Direction générale des infrastructures.

L'Autre-Toit du KRTB

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que la ville de Dégelis s'allie au Mouvement provincial dans la Lutte pour l'élimination de la violence conjugale, et que soit affiché l'engagement de la ville.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181206-7146

Festival
Le Tremplin

La conférence de presse du festival Le Tremplin aura lieu lundi le 10 décembre 2018 à 13h30, pour le lancement de la 20^e édition.

Adoption
Règl. #681

RÈGLEMENT NUMÉRO 681

DÉCRÉTANT LA RÉGLEMENTATION DU CAMPING MUNICIPAL DÉGELIS

ATTENDU QUE le conseil municipal doit réglementer les activités du camping municipal pour assurer le bon ordre et la paix;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné à la séance régulière du conseil du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 681 a été déposé et présenté à la réunion régulière du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement municipal en matière de réglementation du camping municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Lemay et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 681 décrétant la réglementation du camping municipal soit adopté, ordonnant et statuant ainsi ce qui suit :

ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière ou contraire, contradictoire ou incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Permanent : Est un campeur dit « permanent », celui qui à l'hiver laisse entreposé(s) sa roulotte ou quelques autres installations de camping sur son site loué, et paye les frais d'hivernation.

Saisonnier : Est un campeur dit « saisonnier », celui qui installe une roulotte ou tout autre équipement de camping pour toute la durée de la saison.

Campeur : Est un « campeur », celui qui s'installe avec une roulotte ou tout autre équipement de camping pour une courte période.

Utilisateur payeur : Est un « utilisateur payeur » un individu qui visite le camping pour utilisation de la piscine et ou du terrain de jeu moyennant les frais prévus pour cette utilisation.

ARTICLE 3 OUVERTURE ET FERMETURE

Le camping municipal ouvre ses portes le 15 mai et ferme le 15 octobre de chaque année.

ARTICLE 4 LOCATION SAISONNIÈRE

La location saisonnière est autorisée sur les sites à deux (2) et trois (3) services selon les termes suivants :

- 4.1 La location saisonnière s'étend de l'ouverture du camping à la fermeture selon les dates décrétées par le présent règlement.
- 4.2 Une personne ayant des redevances envers le camping municipal pour des locations antérieures ne peut bénéficier de la location saisonnière que dans la mesure où elle règle préalablement toutes les sommes dues.
- 4.3 Toute roulotte doit être conforme aux normes en vigueur dans la ville de Dégelis en ce qui a trait à l'apparence, c'est-à-dire, aucune roulotte de fabrication artisanale n'est autorisée, ainsi que les roulottes dites maisons mobiles.

De plus, aucune modification ne peut être effectuée au terrain loué sans d'abord avoir obtenu l'autorisation de l'autorité en place, soit le (la) gérant (e). Les modifications impliquent l'émondage, le rechargement de terrain, le pavage, l'installation de clôture, etc.
- 4.4 Une autorisation est nécessaire pour toute modification au site et les travaux devront être terminés pour le 19 juin.
- 4.5 Les campeurs saisonniers et permanents doivent disposer de leurs déchets rapidement afin de garder leur terrain propre. Tous les déchets doivent être placés dans un sac de plastique bien fermé et déposé à l'endroit désigné, soit dans les conteneurs à recyclage et déchets situés à l'entrée du camping.
- 4.6 Les modalités de paiement pour les saisonniers et permanents peuvent se faire en 4 versements : soit 200 \$ d'acompte au 30 janvier, un second versement le 15 mai à l'arrivée, le 3^e versement le 15 juin et le paiement final le 15 juillet.
- 4.7 Les permanents et saisonniers ont jusqu'au 30 janvier pour confirmer leur retour sur le site loué l'année précédente.
- 4.8 Un acompte de 200 \$ doit être acquitté au plus tard le 30 janvier pour les permanents et saisonniers afin de réserver leur emplacement de la saison estivale.
- 4.9 Si le campeur annule sa réservation avant le 15 mai et que son équipement est enlevé pour cette date, le campeur perd son acompte de 200 \$ versé au 30 janvier.

- 4.10 Si le campeur annule sa réservation entre le 15 et le 30 mai, il s'engage alors à payer le second versement dû au 15 mai.
- 4.11 Si le campeur annule sa réservation après le 30 mai, le campeur doit payer au complet les frais de son terrain pour l'année en cours.
- 4.12 Lorsqu'un campeur vend sa roulotte ou son habitation de camping, ce dernier ne vend pas également le site. Par conséquent, le nouveau propriétaire devra sortir l'équipement du camping et s'inscrire sur la liste d'attente s'il souhaite obtenir un site.
- 4.13 Le campeur qui, pour des raisons hors de son contrôle, ne peut pas bénéficier de sa roulotte ou de son habitation de camping pendant la saison de camping, doit payer les frais liés à la location de son terrain s'il désire conserver son emplacement.
- 4.14 La tarification des terrains dédiés aux campeurs permanents et saisonniers est spécifiée dans le règlement de tarification de la ville de Dégelis, lequel est adopté au début de chaque année civile.
- 4.15 La tarification des terrains dédiés aux campeurs permanents et saisonniers est établie en fonction d'une famille comportant deux adultes et deux enfants. Advenant le cas où il y a plus de deux enfants, une tarification supplémentaire est chargée selon les règles en vigueur par le personnel responsable de la gestion du camping municipal.
- 4.16 Les campeurs qui bénéficient du tarif préférentiel ne peuvent transmettre, léguer ou céder ledit tarif préférentiel avec la vente, le don, la cessation de leur roulotte ou habitation de camping à une tiers personne, et ce, même si la roulotte ou l'habitation de camping est vendue, cédée ou léguée à un membre de la famille, un ami ou autre (par exemple : en 2018, le tarif préférentiel était établi à 1 297 \$, alors que le plein tarif était de 1 860 \$).

ARTICLE 5 CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE TERRAIN

- 5.1 Tout véhicule qui circule sur le terrain de camping ne doit pas dépasser la vitesse de 10 km/h et doit baisser ses phares le soir. En cas de non-respect et après 2 avertissements, le véhicule du campeur fautif sera suspendu à l'intérieur des limites du terrain de camping, et ce, jusqu'à son départ. S'il y a refus de se conformer, le campeur se verra expulser sans remboursement.
- 5.2 Tout conducteur d'un véhicule doit respecter l'enfant qui se promène à pied ou à bicyclette. Tout témoin d'un incident relatif à une infraction de vitesse est invité à le reporter au préposé désigné à l'accueil.
- 5.3 Les véhicules et remorques de bateau doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.
- 5.4 Il est interdit de se promener sur le terrain de camping avec des véhicules motorisés (motocyclette, VTT ou autre). Une exception temporaire peut être donnée par la direction avec restriction.
- 5.5 Aucun véhicule ne peut circuler sur le terrain de camping entre 23h00 et 7h00, sauf en cas d'urgence.
- 5.6 Tous les visiteurs doivent se stationner dans le stationnement prévu à cet effet.
- 5.7 Aucun vélo ne doit circuler sur le camping après 21h le soir.

ARTICLE 6 RÈGLES GÉNÉRALES

- 6.1 L'enregistrement au poste d'accueil est obligatoire pour toute personne.
- 6.2 Le prix de location de tous les clients « campeur et utilisateur payeur » doit être acquitté dès l'arrivée pour toute la période de location.
- 6.3 Le campeur peut s'installer à compter de 13h sur le site loué.

- 6.4 Le campeur doit libérer le site pour midi le jour du départ afin de permettre au responsable de nettoyer les lieux pour la prochaine location.
- 6.5 L'entrée est gratuite pour tous les visiteurs. Cependant, tous les véhicules sans exception doivent rester dans le stationnement prévu pour les visiteurs près de la route 295.
- 6.6 Aucune installation supplémentaire n'est autorisée sur un site loué. Une autorisation de la direction du camping est nécessaire pour mettre une deuxième installation et les frais relatifs à cet ajout sont payables à la journée au tarif régulier pour chaque installation.
- 6.7 Il est défendu de jeter des restes de tables, serviettes sanitaires, essuie-tout, « Bounce », « Swiffer », lingettes nettoyantes, gant de plastique, etc. dans les égouts. Si la direction découvre qu'une défectuosité au système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais du campeur en faute.
- 6.8 La direction recommande aux parents d'accompagner le plus souvent possible leur(s) enfant(s) dans leur(s) déplacement(s), et à les inciter à jouer sur leur site de camping, au terrain de jeux ou sur la piste cyclable. Il est fortement recommandé d'interdire aux enfants de jouer sur les voies de circulation. Les parents ont l'entière responsabilité de leur(s) enfant(s).
- 6.9 Les animaux domestiques sont autorisés sur le terrain de camping aux conditions suivantes :
- ils doivent toujours être maintenus en laisse et demeurer sous la surveillance de leur propriétaire ou de leur gardien.
 - Les aboiements ne sont pas tolérés. En cas de jappements ou de gémissements, la direction se réserve le droit de demander la sortie de l'animal hors du terrain et ce, même la nuit.
 - Le propriétaire ou le gardien doit s'assurer de ramasser les excréments de animal en tout temps, en ayant toujours un sac pour le faire, de façon à toujours laisser propres les espaces loués ainsi que les aires publiques.
 - Si des plaintes sont reçues au sujet d'un animal et sont en violation avec la réglementation, le campeur pourra à la limite, être expulsé du terrain.
 - Aucun animal n'est admis dans les bâtiments du camping.
 - Les animaux sont interdits dans les chalets en location; en cas de non-respect de la réglementation, une pénalité de 150 \$ s'applique si un animal est entré dans le chalet loué.
- 6.10 Les contenants de verre sont interdits dans l'enceinte de la piscine du camping.
- 6.11 Aucun lavage de voiture ou autre n'est permis.
- 6.12 Aucun bruit excessif ne sera toléré et ce, en tout temps.
- 6.13 Le couvre-feu sur le camping est fixé de 23 :00 heures à 8 :00 heures, en tout temps. Ce couvre-feu ne s'applique pas lors d'activités spéciales autorisées par le ou la gestionnaire du camping. Suite au non-respect du couvre-feu, le ou la gestionnaire du camping et ou la Sûreté du Québec, peut obliger d'éteindre un feu, de retourner chaque campeur sur leur terrain respectif et même d'expulser un campeur. La musique doit être éteinte dès 22 :00 heures et aucun bruit qui s'entend du site voisin ne sera toléré.
- 6.14 Au couvre-feu de 23 :00 heures, les visiteurs doivent quitter sans exception.
- 6.15 Les feux de bois sont autorisés dans les espaces aménagés à cet effet seulement, et ils ne doivent pas être déplacés ou laissés sans surveillance. De plus, il est strictement défendu d'y brûler des déchets.
- 6.16 Aucune vente itinérante n'est autorisée sur le camping municipal sans autorisation préalable du ou de la gestionnaire.
- 6.17 Il est de la responsabilité du campeur d'informer ses visiteurs du numéro de son site et de faire respecter les règlements du Camping. Tel que son

nom l'indique, un visiteur est un individu qui vient visiter un campeur pour un temps limité, et n'est pas locataire d'un site de camping. Une infraction au règlement par un visiteur sera remise au locataire de l'emplacement.

- 6.18 Les campeurs sont responsables de leurs visiteurs ainsi que de tous les bris ou dommages qui pourraient survenir par leur faute.
- 6.19 Il est interdit d'empiéter, de jouer ou de passer sur les terrains avoisinants.
- 6.20 Toute personne qui loue ou emprunte un équipement appartenant au camping municipal est responsable des bris qui pourraient lui survenir pendant son utilisation et devra en défrayer les coûts de réparation ou de remplacement. D'autre part, les équipements ne peuvent être loués à une personne mineure sans l'autorisation de son parent ou de la personne qui en est responsable.
- 6.21 Les lumières décoratives sont autorisées. Le ou la gestionnaire du camping municipal peut demander aux campeurs de fermer les lumières décoratives lorsque nécessaire.
- 6.22 La location d'un site de camping est prévue pour une famille d'au plus quatre(4) personnes, comprenant deux (2) adultes et deux (2) enfants. Advenant le cas où il y a plus de quatre personnes sur un même site loué, une tarification supplémentaire sera chargée.
- 6.23 Un maximum d'un (1) véhicule par site loué est autorisé. Par conséquent, les autres véhicules doivent stationner dans le stationnement prévu à cet effet.
- 6.24 Il est strictement défendu de couper des arbres ou des branches sans l'autorisation du ou de la gestionnaire du camping municipal, ainsi que dans la forêt à proximité.
- 6.25 Il est strictement défendu de fixer des objets aux arbres à l'aide de clous ou de vis.
- 6.26 Il est strictement interdit de nourrir les oiseaux ou autres animaux sur le terrain de camping.
- 6.27 Il est possible d'attacher une corde à linge aux arbres, mais celle-ci ne doit pas les endommager. Les cordes à linges doivent être installées à une hauteur minimum de 1,8 mètre (6 pieds).
- 6.28 Tout locataire doit s'assurer de ne pas incommoder ses voisins avec sa musique. Le volume doit être modéré et complètement éteint à 22h00.
- 6.29 Les adaptateurs rigides ou en caoutchouc (beigne) sont obligatoire pour les tuyaux d'égout et doivent être fournis par le campeur.
- 6.30 Aucune arme à feu, carabine à plomb, fléchettes ou feux d'artifice ne sont autorisés au Camping.
- 6.31 La direction invite les campeurs à signaler toute amélioration ou problème majeur sur le terrain.
- 6.32 En aucun cas, le Camping municipal Dégelis ne peut être tenu responsable des dommages, frais, pertes ou déboursés causés au locataire par un manque d'électricité, le vent, les arbres, le feu, le vol, les accidents ou les dommages, troubles, blessures, ennuis et inconforts causés par les actes des autres locataires ou de tiers.
- 6.33 Le Camping municipal Dégelis n'est pas responsable de dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal.
- 6.34 Le responsable du camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser sans remboursement, tout campeur ou visiteur qu'il jugera indésirable. Par client indésirable, on entend : un individu qui, par son comportement et/ou son attitude, nuit aux autres campeurs ainsi qu'à la direction du camping. Un individu qui refuse de se conformer aux règlements, s'obstine, manque de respect envers le personnel ou les autres campeurs peut se voir raccompagner à la sortie du camping.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181207-7151**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Politique-drogues

POLITIQUE CONCERNANT L'USAGE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger, sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage du cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, d'alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que la ville de Dégelis adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. But de la politique

- Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- Protéger l'image de la ville de Dégelis.

2. Champ d'application

- La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieu de travail »);
- La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;
- La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments ou physiques d'un employé (ci-après : facultés affaiblies).

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

- L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- L'employeur applique tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux de travail;

- L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- L'employeur s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage;
- L'employeur s'engage à former les supérieurs immédiats à connaître les symptômes, les signes ou les comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
 - ✓ Difficulté de marcher;
 - ✓ Odeur d'alcool ou de drogue;
 - ✓ Troubles d'élocution;
 - ✓ Anxiété, paranoïa ou peur;
 - ✓ Tremblements;
 - ✓ Temps de réaction lent;
 - ✓ Yeux vitreux ou injectés de sang;
 - ✓ Comportement inhabituel ou anormal de l'employé;
- L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;
- L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux de travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

3.2 Employé

- Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;
- Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances;
- Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

4. Mesures d'accommodement

- Lorsque requis par la santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles de autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;
- Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux de travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme spécifiques reliées à son emploi;

- Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à orienter vers une ressource appropriée;
- Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

- Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;
- L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :
 - ✓ S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;
 - ✓ Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuivre sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;
 - ✓ Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;
- Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

L'employé reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181208-7153**

Entente de travail
2019-2022

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et unanimement résolu d'accepter la nouvelle entente de travail pour les années 2019 à 2022 pour les employés de la ville de Dégelis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181209-7153**

Avis de motion
Règl. #683

Le conseiller, M. Richard Bard, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #683 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière municipale et autres charges pour l'année 2019, et d'établir les modalités de paiement du compte de taxes.

M. Richard Bard, conseiller

Avis de motion
Règl. #684

Le conseiller, M. Simon Potvin, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement #684 décrétant la tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2019.

M. Simon Potvin, conseiller

Programme d'aide
Voirie locale

ATTENDU QUE la ville de Dégelis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale(PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil de la ville de Dégelis approuve les dépenses d'un montant de 308 916 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181210-7154

Rapport annuel 2017
Gestion eau potable

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 est déposé au conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'accepter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181211-7154

Services juridiques

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de renouveler le forfait de consultations juridiques pour l'année 2019, avec le cabinet Morency avocats, pour une somme de 1 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181212-7154

Mauvaise créance

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement de provisionner un montant de 1 364 \$ en mauvaise créance pour le matricule 1868-26-2872.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181213-7154

CPTAQ – Exc.
Emilien Ouellet

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Émilien Ouellet inc. souhaite déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser l'exploitation d'une gravière-sablière, représentant une superficie totale de 3.973 hectares, incluant un chemin d'accès (0.236 hectare), sur une partie du lot 4 327 816 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est le renouvellement d'une décision antérieure, portant le numéro 400829, afin de poursuivre l'exploitation;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation Émilien Ouellet inc. souhaite obtenir l'appui de la municipalité de Dégelis dans sa démarche;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'appuyer la demande de l'entreprise Excavation Émilien Ouellet Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181214-7155

Dir. Urbanisme
& Environnement

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement de nommer M. Vianney Dumont à titre de directeur du service de l'Urbanisme et Environnement, ce qui comprend :

- Directeur en urbanisme
- Inspecteur en environnement
- Inspecteur en bâtiment
- Inspecteur agraire
- Inspecteur des mauvaises herbes
- Responsable de l'émission des permis
- Responsable SST
- Soutien technique au directeur des Travaux publics

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181215-7155

Comité SST

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de mandater le conseiller M. Simon Potvin pour siéger sur le comité de santé et sécurité au travail (comité SST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181216-7155

Toponymie
Chemin de l'Écluse

Considérant que la ville de Dégelis a déposé une demande à la Commission de toponymie pour nommer le chemin qui mène au Grand lac Squatec, « chemin du Grand-Lac-Squatec »;

Considérant que sur ce chemin, il y a un deuxième tronçon de route qui dessert quelques propriétés (chalets);

Considérant que la Commission de toponymie recommande l'utilisation de deux noms distincts pour des raisons de repérage et de sécurité;

Considérant que le comité de toponymie de la ville a consulté les propriétaires riverains afin de recommander une appellation qui serait représentative du secteur;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement :

1. D'accepter le nom « chemin de l'Écluse » pour désigner le chemin qui débute de l'intersection du chemin du Grand-Lac-Squatec et se rend aux propriétés situées dans ce secteur;
2. Que la ville de Dégelis soumette cette recommandation à la Commission de toponymie pour approbation et officialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181217-7155

Appui aux Cercles
des Fermières

Considérant que les Cercles des Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

Considérant que les Cercles des Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

Considérant que les Cercles des Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

Considérant que les Cercles des Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

Considérant que les Cercles des Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'Accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir, ainsi que celui de leurs enfants;

Considérant que plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffitis » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

Considérant que la ville de Dégelis est fière d'appuyer les Cercles des Fermières par la fourniture, notamment, d'un local gratuit et de service de photocopies;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement d'appuyer les Cercles des Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès des autres municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181218-7156

Centre d'études
Collégiales

Considérant que la ville de Dégelis a une entente avec la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata;

Considérant que l'entente stipule que la ville verse 1 000 \$ par étudiant inscrit en première année, au Centre d'études collégiales du Témiscouata;

Considérant que pour l'année 2018-2019, il y a neuf (9) étudiants inscrits en première année;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Lemay et résolu unanimement de verser une somme de 9 000 \$ à la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata, pour l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181219-7156

CRE-BSL

IL EST PROPOSÉ par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu d'adhérer au Conseil régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent, en payant la carte de membre au coût de 25\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181220-7156

Divers

S/O.

Période
de questions

Période de questions :

1. Un citoyen demande s'il serait possible d'ajouter des lampadaires le long de la route 295?
2. Un citoyen demande de diminuer la vitesse permise sur la Route 295, afin de la limiter à 70 km/h, de l'intersection du chemin Baseley jusqu'à la plage municipale, de modifier la signalisation et le marquage de la route en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement de demander au ministère des Transports (MTQ) d'apporter les modifications suivantes, afin de protéger les citoyens du secteur, soit:

- Diminuer la limite de vitesse à 70 km/h, du 232 Route 295 au 422 Route 295;
- De remplacer le marquage de la route par des lignes doubles pour éliminer le droit de dépasser dans la zone de 70 km/h;
- De remplacer la signalisation en lien avec cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181221-7157

3. Un citoyen dépose une pétition et requêtes contre la RIDT, pour des motifs de senteur et de qualité de vie des citoyens du secteur. Cette pétition et requête est reçue par le conseil municipal. De plus, le citoyen informe le conseil des démarches qu'il entreprend envers divers organismes (RIDT, MDDELCC, etc.), afin de trouver une solution qui pourrait pallier le problème que ces citoyens vivent depuis quelques années.
4. Une citoyenne demande qui est le nouveau directeur des travaux publics?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Lebel et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 20h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181222-7157

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata
DÉGELIS**

11 déc. 2018	Séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 11 décembre 2018 à 20 :00 heures.
Avis de convocation	L'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal conformément aux délais prescrits par la Loi.
Présences	<u>SONT PRÉSENTS :</u> M. Richard Bard, Mme Brigitte Morin, Mme Linda Bergeron et M. Simon Potvin, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Normand Morin, maire. Assistent également à la réunion Mme Véronique Morneau, trésorière, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, ainsi que cinq (5) citoyens.
Ordre du jour	IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 181201-7157

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard, appuyer par M. Simon Potvin et résolu unanimement d'adopter le budget 2019, ainsi que le Plan triennal des immobilisations 2019-2020-2021 de la ville de Dégelis, tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181202-7158**

DISCOURS DU BUDGET 2019

DÉGELIS, LE 11 DÉCEMBRE 2018 - Bonsoir et bienvenue à cette séance spéciale qui porte exclusivement sur le budget 2019 de la ville de Dégelis. Il me fait plaisir de vous présenter certaines de nos réalisations pour l'année se terminant au 31 décembre 2018, et de vous faire part de nos orientations pour l'année 2019. Je vous présenterai également la répartition budgétaire de la municipalité dans toutes les sphères d'activités, ainsi que notre plan triennal des immobilisations pour les années 2019-2020-2021.

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE 2019

Pour l'année 2019, la ville de Dégelis reconduit ses trois programmes d'aide financière instaurés par le passé. Selon certaines conditions, les citoyens et entreprises peuvent donc être admissibles aux programmes suivants :

- ✓ CONSTRUCTION DOMICILIAIRE & ACHAT D'UNE PREMIÈRE RÉSIDENCE : aide financière pouvant atteindre 5 500 \$ pour la construction d'une résidence unifamiliale, et de 1000 \$ jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour l'achat d'une première résidence.
- ✓ MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES : soutien financier sous forme d'un prêt relié à l'immeuble.
- ✓ ENTREPRISES « COMMERCE & SERVICES » : aide financière visant l'acquisition d'un immeuble commercial, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment commercial, et la création d'emploi dans les immeubles locatifs.

SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2018, la portion de la dette assumée par la ville se situe à 5 668 086 \$. Durant la prochaine année, la municipalité remboursera la somme de 395 612 \$ en capital sur la dette.

RÔLE D'ÉVALUATION 2019-2020-2021 & TAUX DE TAXATION

Tel que prévu, un nouveau rôle d'évaluation a été déposé le 31 octobre dernier à la ville de Dégelis pour les années 2019-2020-2021. Les valeurs des propriétés ont diminué dans certains secteurs de la municipalité, tandis que d'autres ont augmenté. Afin d'amoindrir les impacts sur le compte de taxes 2019, le conseil municipal a pris la décision de diminuer le taux de la taxe foncière.

Pour 2019, la taxe foncière générale passe donc de 1,17 \$ à 1,105 \$/100 \$ d'évaluation, soit une diminution de 0,065 \$. Les taux de taxe spéciale et de secteur diminuent légèrement en proportion de la diminution de la dette. En ce qui concerne les taxes de services, les coûts annuels demeurent les mêmes.

Concrètement, voici à titre d'exemple les effets de la diminution du taux de taxe pour une résidence évaluée à 116 900 \$ en 2018, et desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout :

- Si en raison du nouveau rôle d'évaluation, la valeur de la propriété augmente à 122 400 \$ en 2019, le compte de taxes subira une légère diminution de 34,50 \$ (baisse de 1,51%).
- La même résidence non desservie par les services d'aqueduc et d'égout aura une diminution de 26,38 \$ (baisse de 1,38%).

TAUX DE TAXATION DÉTAILLÉS

Taxe foncière générale <ul style="list-style-type: none">• Résidentiel (résiduelle/taux de base) : 1,105 \$/100 \$ d'évaluation• Agricole : 1,05 \$/100 \$ d'évaluation• Non résidentiel : 1,28 \$/100 \$ d'évaluation• 6 logements ou + : 1,28 \$/100 \$ d'évaluation• Industriel : 1,28 \$/100 \$ d'évaluation• Terrains vagues (desservis par les services mun.) : 1,658 \$/100 \$ d'évaluation	
Taxe spéciale (service de la dette) : 0,2156 \$/100 \$ d'évaluation	Taxe de secteur (mise aux normes – eau potable) : 0,0479 \$/100 \$ d'évaluation
Services d'aqueduc, égout, matières résiduelles	
IMMEUBLE Résidentiel : <ul style="list-style-type: none">✓ Aqueduc : 195 \$/an✓ Égout : 220 \$/an✓ Matières résiduelles : 165 \$/an	Hors réseau d'égout : <ul style="list-style-type: none">✓ Fosse septique (résidentiel) : 97,50 \$/an✓ Fosse septique (résidentiel/demi-saison) : 48,75 \$
IMMEUBLES Non-résidentiel • Industriel • 6 logements ou + • Agricole • Terrains vagues desservis : <ul style="list-style-type: none">✓ Selon la grille de classification	

PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES

Pour les comptes de taxes *supérieurs à trois cents dollars (300 \$)*, il est encore possible de le payer en quatre (4) versements égaux. En 2019, le taux d'intérêt sur les comptes en souffrance demeure à 12%.

Le service Interac est toujours disponible pour les paiements au comptoir, et les paiements peuvent également être effectués par Accès-D sur internet ou par guichet automatique (Banque nationale ou Caisse Desjardins).

En terminant, je vous invite à assister aux séances du conseil, et je vous souhaite un merveilleux temps des fêtes !

Normand Morin, maire

RÉALISATIONS 2018

- ✓ Pulvérisation et asphaltage :
 - rue des Cormiers
 - avenue Morel
- ✓ Traitement de surface double : chemin du Barrage
- ✓ Prolongement du réseau d'aqueduc : avenue du Longeron
- ✓ Prolongement du réseau d'égout : Camping municipal
- ✓ Traverse route 295 - sortie d'aqueduc
- ✓ Rechargement & fossés : chemin Baseley
- ✓ Installation - borne de recharge électrique
- ✓ Achats :
 - Corrélateur et détecteur de fuite
 - VTT et remorque (recherche en forêt)
 - Balai de rue usagé
 - Compacteur usagé
 - Souffleur Honda 2018
 - Matériel - cours de natation
- ✓ Parc de l'Acadie (bloc sanitaire/électricité)
- ✓ Etc.

FAITS SAILLANTS ET ORIENTATIONS POUR L'ANNÉE 2019

Administration générale

- ✓ Mise en place de l'entente de travail & analyse des descriptions de tâches
- ✓ Mise en place d'un processus d'évaluation des ressources humaines
- ✓ Réorganisation interne des fonctions reliées aux travaux publics et à l'urbanisme
- ✓ Suivi des règles administratives en vertu du projet de loi 122
- ✓ Régulariser la propriété de terrains de la ville vs Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
- ✓ Réfection - Toiture de l'hôtel de ville & façade de l'Office municipal d'habitation

Communication avec le citoyen

- ✓ Développement d'outils de communication et promotionnels
- ✓ Mise en service du nouveau site web & de médias sociaux
- ✓ Poursuivre la publication du journal Info-Dégelis (4/année) & du calendrier annuel

Sécurité publique

- ✓ Mise à jour des procédures de mesures d'urgence (en cours)
- ✓ Continuité dans l'application du schéma de couverture de risques
- ✓ PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales) : analyse des correctifs à apporter (en cours)

Travaux publics

- ✓ Raccordement de résidences au réseau d'égout municipal (secteur route 295)
- ✓ Travaux : Ruisseaux Deschamps & Baseley
- ✓ Réfection & agrandissement du garage municipal
- ✓ Maintien des investissements sur le réseau routier
- ✓ Réfection de trottoirs

Santé & Bien-être

- ✓ Participation au projet d'agrandissement de 16 logements du Manoir Rose-Marquis
- ✓ Actualisation de la Politique familiale & suivi du plan d'action de la Politique municipale des personnes âgées (MADA)

Hygiène du milieu

- ✓ Sensibilisation à l'économie d'eau potable
- ✓ Recherche et réfection de fuites sur le réseau d'aqueduc
- ✓ Réfection des stations de pompage PP-1 et PP-2 (panneau électrique & ventilation)
- ✓ Installation de compteurs d'eau (20 résidentiels & 44 non résidentiels)

Développement économique

- ✓ Poursuivre la collaboration entre la ville et la CDERVD
- ✓ Reconduction du programme d'aide aux entreprises
- ✓ Reconduction du programme d'aide résidentiel

Urbanisme et Aménagement du territoire

- ✓ Ajustement et corrections des nouveaux règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement)

Loisirs, Vie communautaire et Culture

- ✓ Préparation & support aux organismes pour la 2^e édition de Dégelis en fête!
- ✓ Préparation des plans pour la réfection de l'aréna et de la salle communautaire

- ✓ Remplacement des quais à la plage et réouverture du service de restauration
- ✓ Automatisation du Cinéma
- ✓ Améliorations du terrain de balle-molle

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

POSTE	BUDGET 2018	BUDGET 2019	ÉCART
REVENUS :	(\$)	(\$)	(\$)
Taxation	3 668 371	3 766 509	98 138
Compensations tenant lieu de taxes	413 122	449 342	36 220
Péréquation	264 597	327 828	63 231
Transferts conditionnels	276 550	414 013	137 463
Services rendus	624 300	672 400	48 100
Imposition de droits	33 000	18 000	(15 000)
Amendes et pénalités	3 000	3 000	-
Intérêts	44 000	47 000	3 000
Autres revenus	256 200	240 000	(16 200)
TOTAL DES REVENUS	5 583 140 \$	5 938 092 \$	354 952 \$
CHARGES :	(\$)	(\$)	(\$)
Administration générale	974 818	968 293	(6 525)
Sécurité publique	374 994	415 104	40 110
Transport	1 258 705	1 346 767	88 062
Hygiène du milieu	771 917	786 456	14 539
Santé et bien-être	64 000	158 000	94 000
Aménagement, urbanisme, développement	424 364	289 629	(134 735)
Loisirs et culture	1 013 108	1 044 982	31 874
Frais de financement	265 136	261 249	(3 887)
Remboursement de la dette à long terme	392 098	395 612	3 514
Activités d'investissement	226 000	252 000	26 000
Excédent accumulé	(182 000)	20 000	202 000
TOTAL DES CHARGES	5 583 140 \$	5 938 092 \$	354 952 \$

EXCÉDENT ACCUMULÉ

Excédent de fonctionnement

Solde au début - 1 ^{er} janvier 2018	841 662 \$
Affectations	(190 000) \$
Excédent de l'exercice (prévu)	93 962 \$
Excédent accumulé prévu au 31 décembre 2018	745 624 \$

Excédent affecté - 1 ^{er} janvier 2018 (Prog. Installations septiques)	27 751 \$
Utilisation - 2018	(14 962) \$
Remboursement en 2018	2 328 \$
Excédent affecté	15 117 \$

Réserves

Fonds de roulement	225 000 \$
Réserve - Vidange des étangs aérés	122 052 \$
Augmentation de la réserve	30 000 \$
	152 052 \$

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2019

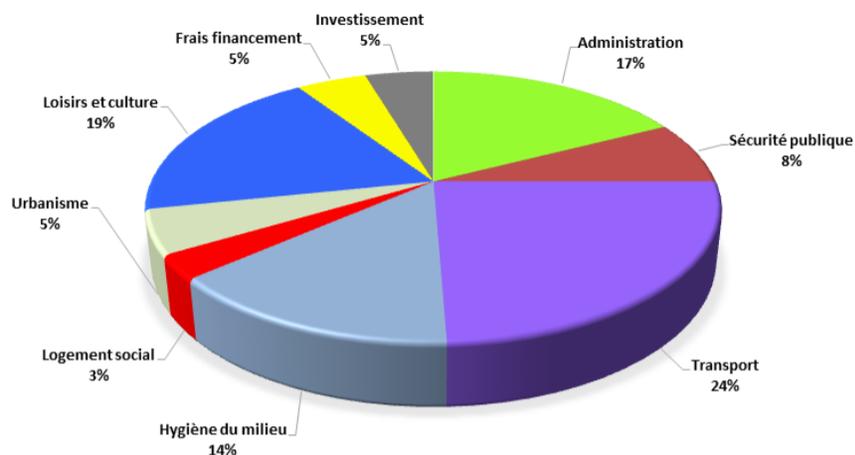
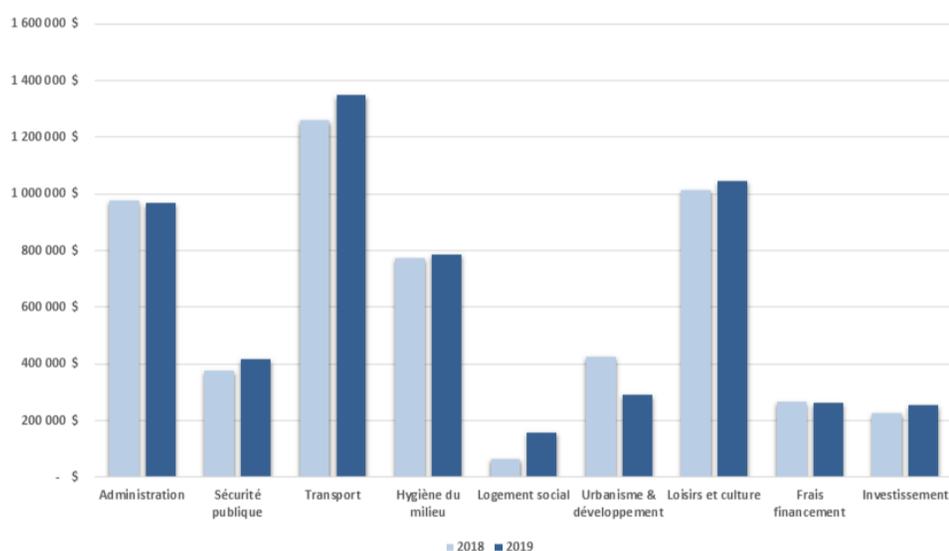


TABLEAU COMPARATIF

BUDGETS 2018-2019



PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021

Le Plan triennal des immobilisations pour les trois prochaines années est une projection des dépenses que la municipalité souhaite réaliser si les subventions sont disponibles et que les finances municipales le permettent. Évidemment, la réalisation d'un projet doit demeurer une priorité pour les élus.

PROJET	EMPRUNT	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS DE ROULEMENT	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
2019						
Système de réfrigération – Aréna	866 000 \$	1 734 000 \$	- \$			2 600 000 \$
Agrandissement – Garage municipal	200 000 \$	975 000 \$	- \$		175 000 \$	1 350 000 \$
Traverse Rte 295 – Égouts			- \$		100 000 \$	100 000 \$
Ruisseau Deschamps			25 000 \$			25 000 \$
Asphalte		27 000 \$	53 000 \$			80 000 \$
Rangs 2 & 3 (traverses & fossés)			12 000 \$			12 000 \$
Automatisation – Cinéma		10 000 \$	10 000 \$			20 000 \$
Toiture – Hôtel de ville			20 000 \$			20 000 \$
Trottoirs			20 000 \$			20 000 \$
Parc du Centenaire / Parc du centre-ville (Irving)			20 000 \$			20 000 \$
PP-1 (panneau électrique)			25 000 \$			25 000 \$
PP-2 (réfection intérieure et ventilation)			15 000 \$			15 000 \$
MADA – Atelier de menuiserie		20 000 \$	5 000 \$			25 000 \$

PROJET	EMPRUNT	SUBVENTION	OPERATIONS	FONDS DE ROULEMENT	EXCÉDENT ACCUMULÉ	TOTAL
Camionnette – Voirie			15 000 \$			15 000 \$
Quais			- \$		30 000 \$	30 000 \$
Terrain de balle-molle			12 000 \$			12 000 \$
Compteurs d'eau (20 résidentiels & 44 non résidentiels)		30 000 \$	- \$		30 000 \$	60 000 \$
Parc canin			5 000 \$		5 000 \$	10 000 \$
Jeux d'eau		35 000 \$	15 000 \$			50 000 \$
Total de l'année 2019	1 066 000 \$	2 831 000 \$	252 000 \$	- \$	340 000 \$	4 489 000 \$
2020						
Scellant traitement de surface – chemin du Barrage			20 000 \$			20 000 \$
Nouvelle rue – Sauvagine			50 000 \$			50 000 \$
Téléphonie IP			20 000 \$			20 000 \$
Station de lavage			30 000 \$			30 000 \$
Toitures – Bureaux administratifs (Tremplin, 4 Scènes, Mallette) & Centre culturel			41 200 \$			41 200 \$
Quais			30 000 \$			30 000 \$
Agrandissement – Caserne			75 000 \$			75 000 \$
Égout – av. Principale	700 000 \$	1 400 000 \$				2 100 000 \$
Améliorations dans les rangs			50 000 \$			50 000 \$
Terrains industriels	100 000 \$					100 000 \$
Barrière – Camping			10 000 \$			10 000 \$
Total de l'année 2020	800 000 \$	1 400 000 \$	326 200 \$	- \$	- \$	2 526 200 \$
2021						
Améliorations dans les rangs			50 000 \$			50 000 \$
Pelle mécanique			90 000 \$			90 000 \$
Camionnette ¼ tonne – Pompiers			25 000 \$			25 000 \$
Laveuse à bunker			10 000 \$			10 000 \$
Total de l'année 2021	- \$	- \$	175 000 \$	- \$	- \$	175 000 \$
TOTAL DES PROJETS PRÉVUS	1 866 000 \$	4 231 000 \$	753 200 \$	- \$	340 000 \$	7 190 200 \$

Période de questions

Période de questions :

- 1- Pourquoi la ville n'offre plus le rabais de 2% sur le compte de taxes, s'il est payé en entier lors du premier versement?
- 2- Est-ce que le projet d'agrandissement du Manoir Rose-Marquis se fera? Si oui, quand débutera-t-il?
- 3- Combien y-a-t-il d'employés à la ville?
- 4- Un citoyen tient à féliciter le conseil pour l'embauche du D.G. et du directeur des travaux publics, ainsi que pour le projet de mise en place d'un système d'évaluation du personnel;
- 5- Quels sont les montants de subvention qu'un jeune peut obtenir pour l'achat ou la construction d'une maison?
- 6- Quel est le résultat de l'évaluation des Fleurons du Québec pour la ville de Dégelis?

Levée

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Potvin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
181203-7163

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier